



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°19 du 19 janvier 2024

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS)
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier (CHU34)
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL BE)
- Direction des relations avec les collectivités locales – Pôle juridique interministériel (PREF34 DRCL PJI)
- Direction des sécurités – Bureau des élections et de la représentation de l'État (PREF34 DS BERE)
- Direction des sécurités – Bureau des préventions et des polices administratives (PREF34 DS BPPA)
- Secrétariat général – Mission de coordination interministérielle (PREF34 SG MCI)
- Sous-préfecture de Lodève (PREF34 SPL)

ARS_Arrêté_n°111264_Autorisation_exploitation_ressources_privée_Castelnau-du-Guers_Domaine-Haut-Bridau_Cave-et-gîtes	3
ARS_Arrêté_n°111276_DUP_captage_Fajau_Cambon_et_Salvergues	11
ARS_Arrêté_n°111277_DUP_Captage_Vergne_Verreries_de_Moussans	32
CHU34_Avis_d'ouverture_concours_réservé_CatA_annexe	57
DDETS34_Arrêté_n°24-XVIII-06_Accordant_médaille_d'honneur_du_travail_promotion_janvier_2024	67
DDETS34_Récépissé_modificatif_n°24-XVIII-13_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_AV_HOME_SERVICES	241
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-13_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_DI SCHINO	243
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-14_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_BOQUET	245
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-15_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_MORENO	247
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-16_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_AMEUR	249
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-17_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_VIC	251
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-18_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_BORDICHON	253
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-19_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_MALLET	255
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-21_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_CHAUSSUMIER	257
DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-22_Déclaration_d'activités_services_à_la_personne_MEDELLEL	259

DDETS34_Récépissé_n°24-XVIII-23_Déclaration_d'activités_servi- ces_à_la_personne_LLOBERA _____	261
DDTM34_Arrêté_n°2024-01-14497_AOT_Borne_Appel_Valras ____	263
DDTM34_Arrêté_n°2024-01-14504_Modification_AP_prolongation- _chasse_2023-2024 _____	269
DGDDI_Décision_fermeture_définitive_débittabac_ordinaire_saiso- nnier__Grande-Motte_Mme_GAILLARDON _____	275
DRAAF_Arrêté_Approbation_document_aménagement_forêt_com- munale_Cassagnoles_2023-2042 _____	276
PREF34_DRCL_BE_Arrêté_n°2024-01-DRCL-0007_Cessibilité_e- xtension_zone_commerciale_Balaruc_SPLBT_SAM _____	278
PREF34_DRCL_PJI_Arrêté_n°2024-01-DRCL-0020_Délégation_s- ignature_Jacques_Lucbereilh_sous-préfet_de_Béziers _____	280
PREF34_DS_BERE_Arrêté_n°2024-01-DS-00044_Attribuant_hon- orariat_élus_locaux_M.Guy-CABALLE_ancien_maire_d'Avène ____	287
PREF34_DS_BPPA_Arrêté_n°2024-01-DS-0045_Agrément_form- ations_premiers_secours_OSA _____	288
PREF34_DS_BPPA_Arrêté_n°2024-01-DS-0054_Autorisation_épr- euve_motorisée_Endurance_des_Volcans_28.01.2024 _____	290
PREF34_SG_MCI_Arrêté_n°2024-01-0003_Classement_office_d- e_tourisme__LodevoisLarzac _____	296
PREF34_SG_MCI_Arrêté_n°2024-01-0004_Classement_office_d- e_tourisme_3M _____	298
PREF34_SG_MCI_Arrêté_n°2024-01-0005_Classement_office_d- e_tourisme_PaysLunel _____	300
PREF34_SG_MCI_Arrêté_n°2024-01-0006_Attribution_titre_maîtr- e-restaurateur_Abiad_Mauger _____	302
PREF34_SPL_Arrêté_n°_24-III-001_Modification_commission_de_- contrôle_Saint-Maurice-Navacelles _____	304

PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-002_DOM_Bureaux_&_co_Le_cros- sroad _____	306
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-003_Pégairolles-de-l'Escalette_arrê- té commissions de contrôle listes électorales _____	308
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-004_Saint-Jean-de-la-Blaquière_arr- êté commissions de contrôle listes électorales _____	310
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-005_Le Bosc_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	312
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-006_Fontanès_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	314
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-007_Arboras_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	316
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-009_Gorniès_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	318
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-010_Octon_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	320
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-011_Murles_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	322
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-012_Agonès_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	324
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-013_Saint-Privat_arrêté commissio- ns de contrôle listes électorales _____	326
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-014_Saint-Mathieu-de-Tréviars_arr- êté commissions de contrôle listes électorales _____	328
PREF34_SPL_Arrêté_n°24-III-015_Assas_arrêté commissions de contrôle listes électorales _____	330



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault**

Affaire suivie par : Unité Prévention et Promotion de la Santé
Environnementale
Téléphone : 04.67.07.21.92
Courriel : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 111 264

Commune de Castelnau de Guers- Domaine Haut Bridau- Cave et gîtes

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une ressource privée pour délivrer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la santé publique

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L1321-4 et L.1321-7 ; R.1321-2 à R.1321-8, R.1321-11 à R.1321-13, R. 1321-15 à R.1321-23, R.1321-25 à R.1321-30, R.1321-44, R. 1321-48 à R.1321-51, R. 1321-53 à R.1321-61;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 214-6 ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;

VU l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé du 13 janvier 2022 modifié le 6 avril 2023 ;

VU les pièces du dossier préparatoire de demande d'autorisation et les pièces complémentaires transmises en juin 2023 à la Délégation départementale de l'Hérault par Monsieur Christian PAGES, propriétaire du domaine du Haut Bridau;

VU le rapport et les propositions du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 30 octobre 2023 ;

VU l'avis en date du 30 novembre 2023 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT l'article L.1321-7 du code de la santé publique qui dispose notamment « est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine [...] pour [...] La production [...] La distribution par un réseau [...] privé ».

CONSIDERANT l'article R.1321-8 qui dispose, notamment : « I.-La décision statuant sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est prise par arrêté préfectoral. Cet arrêté est motivé.

L'arrêté préfectoral d'autorisation indique notamment l'identification du titulaire de l'autorisation et l'objet de cette utilisation, les localisations des captages et leurs conditions d'exploitation, les mesures de protection, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau et, le cas échéant, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités de la mise en œuvre de la surveillance ainsi que les mesures de protection des anciens captages abandonnés.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. »

CONSIDERANT le rapport en date du 13 janvier 2022 modifié le 6 avril 2023, de l'hydrogéologue agréé Monsieur Santamaria qui prescrit des mesures de protection à mettre en œuvre, en application de l'article R. 1321-6 du code de la santé publique.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture :

Arrête :

ARTICLE 1

Monsieur Christian PAGES, propriétaire foncier du Domaine du Haut-Bridau (parcelles AK 201, 217 (devenue 254 et 255), 219, 203, 209, 224, 226, 118 (devenue 256 et 257) commune de Castelnau de Guers), est autorisé au titre du code de la santé publique à utiliser l'eau du forage «P. F1998 Haut Bridau» situé sur la parcelle cadastrée section AK-254 commune de Castelnau de Guers, référencé code BSS : BSS004GGNE

dont les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes :

X = 740 928,6 Y = 6 260 307,14 Z = 79 m NGF

pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine l'habitation de Monsieur Christian Pages, 3 gîtes en location saisonnière (capacité totale d'accueil 12 personnes) ainsi qu'un projet de cave de vinification sur la parcelle AK256 (capacité vinification 300hl/an).

ARTICLE 2 : Débit capté autorisé

Le volume de prélèvement maximum autorisé est de 3m³/h, 5,25 m³/j et 510 m³/an.

L'installation dispose d'un système de comptage adapté permettant la mesure du débit capté. Les relevés de compteur sont consignés mensuellement sur un carnet sanitaire conformément à l'article R.1321-23 du code de la santé publique et un bilan de fin de saison est transmis pour information à l'autorité sanitaire.

ARTICLE 3 : Protection sanitaire du captage

La tête de forage, parfaitement étanche, dépasse du sol de 0,5 m. Cette tête comporte une bride et une contre-bride étanches, boulonnées ainsi qu'une plaque signalétique. Les orifices de passage du câble d'alimentation, de la colonne de refoulement, du tube guide sonde et de la sonde niveau bas sont étanches. L'équipement hydraulique comporte une ventouse, un clapet anti-retour, un filtre à tamis, une vanne de sectionnement général, un compteur volumétrique et un robinet de prélèvement des eaux brutes résistant au flambage. La tête débouche dans un abri maçonné (type buse) sur dalle bétonnée à pente centrifuge. L'abri est muni d'une trappe de visite verrouillée avec joint d'étanchéité, de ventilations haute et basse avec grille pare-insectes, d'un exutoire vers l'extérieur des eaux stagnantes muni d'un clapet à battant. La dalle béton mesure 4 mètres de côté et est centrée sur le forage au radier de l'abri de protection.

ARTICLE 4 : Zone de protection immédiate

La zone de protection immédiate (ZPI) du forage « P. F1998 Haut Bridau » de 16 m² correspond à la chambre de captage elle-même complétée de la dalle béton mise en place au minimum à 2 mètres en tous points autour de l'ouvrage de captage comme indiqué sur la figure annexée. Cette ZPI est clôturée et munie d'un portillon maintenu fermé à clé.

Dans la ZPI, toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration du forage « P. F1998 Haut Bridau » et de ses annexes sont interdites.

ARTICLE 5 : Zone de protection sanitaire

La zone de protection sanitaire (ZPS) représentant 2345 m² est établie sur une partie de la parcelle n°254 issue de la subdivision de la parcelle n°217 (en 254 et 255) de la section AK de la commune de CASTELNAU DE GUERS comme indiqué sur la figure annexée.

Les prescriptions suivantes devront être respectées dans cette zone de protection.

Interdictions.

- De pacage et de parage d'animaux, d'enclos d'élevage, fumières, abreuvoirs ou abris destinés au bétail ;
- De l'entreposage d'ordures ménagères, de déchets agricoles, de fumiers, de gravats ou autres matériaux mêmes inertes, de produits radioactifs, d'encombrants, de métaux, de carcasses de voitures et, d'une manière générale, de toutes matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- De la création d'ouvrages de collecte d'eaux usées quelle que soit leur origine ;
- De l'épandage, de l'infiltration ou le traitement d'eaux usées quelle que soit leur origine.
- De l'épandage de fumier, de boues de stations d'épuration ou de lisiers.

- De la pose de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques ou dangereux pour les eaux souterraines, sauf les conduites de collecte des eaux de process pour l'activité de la cave de vinification éventuellement projetées par le propriétaire. Ces ouvrages devront être totalement étanches.
- De stockage de matières ou produits toxiques ou polluants, en particulier les hydrocarbures liquides, hormis les produits qui seraient nécessaires au traitement de l'eau destinée à la consommation et sous réserve de l'avis favorable des services de l'Etat. Le bâtiment à usage de stockage de meubles et autres (débarras, cellier) ne devra pas être utilisé pour stocker les matières ou produits toxiques ou polluants cités ci-dessus.
- D'inhumations en terrains privés.

Le puits existant situé dans l'emprise de la ZPS étant un puits citerne utilisé comme réserve incendie en collectant les chenaux des toitures des bâtiments pourra être conservé en l'état (il n'est plus à condamner contrairement à ce qui est écrit sur la figure annexée).

La conduite d'eau brute du réseau BRL pourra être maintenue dans l'emprise de la ZPS proposée dans la mesure où cette conduite est réputée étanche. Si dans le futur des travaux devaient être entrepris sur cette conduite, il conviendra alors d'assurer son déplacement hors ZPS.

Concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, on veillera, dans le cadre d'éventuels travaux d'aménagement du secteur à ne pas diriger celles-ci vers l'ouvrage de captage. Les eaux pluviales de la zone de protection sanitaire seront dirigées vers le Sud-Ouest ou vers le chemin communal desservant le Domaine Haut Bridau.

Toutes les eaux de process et d'activité de vinification du projet de cave seront collectées et stockées dans la cuve dédiée totalement à cet effet et d'une capacité adaptée. Aucun débordement, mise en charge des regards de collecte, bypass ou infiltration de ces eaux de process et d'activité ne sera toléré. Les eaux stockées dans cette cuve seront traitées contractuellement par un prestataire (distillerie BEL). Cette cuve devra être équipée d'un dispositif de rétention.

Enfin, tout nouveau captage d'eaux souterraines sera interdit dans cette zone sauf pour remplacer le forage « P. F1998 Haut Bridau ». Dans ce cas, le nouvel ouvrage devra être réalisé conformément au Règlement Sanitaire Départemental et/ou dans le respect des règles de l'art, ou aux autres dispositions réglementaires nationales. Le forage « P. F1998 Haut Bridau » sera alors condamné dans les règles de l'art sous le contrôle d'un hydrogéologue.

Prescriptions spéciales

En cas de problème constaté dans le futur sur le forage d'exploitation, celui-ci devra faire l'objet d'une inspection vidéo immergée et d'un pompage d'essai réalisés dans les règles de l'art.

ARTICLE 6 : Propriété des zones de protection sanitaire

Les parcelles concernées par la zone de protection immédiate et la zone de protection sanitaire sont et demeurent une unité indissociable et sont conservées en pleine propriété par le propriétaire du captage lui-même.

ARTICLE 7 : Conformité du réseau de distribution

Le réseau de distribution est conçu et entretenu suivant les dispositions des articles R.1321-55 et suivants du code de la santé publique. Tout robinet d'eau brute (non traitée) en provenance du forage est clairement identifié et porte la mention « eau non potable ». Toute connexion physique entre le réseau d'eau potable et celui d'irrigation alimenté à partir du réseau d'eau brute de BRL est interdite.

ARTICLE 8 : Traitement et désinfection

Le local technique accueille la filière de traitement. L'eau brute passe par 2 surpresseurs de 500l montés en parallèle, elle est préfiltrée sur filtre autonettoyant et désinfectée par lampe basse pression à rayonnement ultraviolets (UV) avant distribution. La lampe est munie d'un compteur horaire permettant de vérifier la période de remplacement de la lampe et d'une alarme de dysfonctionnement. Un robinet de prélèvement pour l'eau brute et un robinet après désinfection avant distribution (juste après l'UV) sont installés.

Les installations sont entretenues autant que de besoin.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue. Tous les produits et procédés de traitement qui seront mis en œuvre ou susceptibles de les remplacer à l'avenir devront être conformes à l'article R.1321-50 du Code de la santé publique. De même, tous les matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, depuis le forage jusqu'aux points de mise en distribution devront être conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Respect des normes de qualité et maintenance des équipements

Conformément à l'article R.1321-23 du Code de la santé publique, l'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'exploitant veille donc au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution d'eau de consommation humaine et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour délivrer une eau de qualité bactériologique et chimique en continu conforme aux limites et référence de qualité définies dans l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

La surveillance comprendra notamment :

- ✓ un examen régulier des installations, du captage à la desserte,
- ✓ des analyses d'auto-surveillance,

✓ la tenue d'un carnet sanitaire consignait l'ensemble des travaux de maintenance sur le réseau (collecte, stockage, traitement, distribution) et en particulier les opérations de purge et désinfection du réseau (au moins annuelle), les relevés du compteur volumétrique et le niveau de la nappe, les changements de lampe UV, les résultats des analyses ainsi que les différentes anomalies survenues.

ARTICLE 10 : Contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée suivant un programme annuel défini conformément à l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, complété par le suivi des triazines et de leurs métabolites.

Les prélèvements sont effectués par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé. Les résultats des contrôles sont transmis par le laboratoire à l'exploitant et à la Délégation départementale de l'Hérault de l'ARS.

Tous les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les modalités fixées par les articles R.1321-19 et R.1321-21 du code de la santé publique

ARTICLE 11 : Protocole en cas de mauvais résultats

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'autorité sanitaire dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant. Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.

ARTICLE 12 : Information au public sur la qualité de l'eau

La provenance et la qualité de l'eau mise à disposition sont affichées par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 13 : Le contrôle des installations

Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau. Un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée est installé après traitement en départ de distribution.

Les agents chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le carnet sanitaire.

ARTICLE 14 : Plan de récolement

L'exploitant établit un plan de récolement à l'issue de la réalisation des travaux prévus aux articles 3, 4, 5, 7 et 8 précités conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Celui-ci est adressé à l'Agence régionale de santé Occitanie - Délégation départementale de l'Hérault.

ARTICLE 15 : Situation des ouvrages par rapport au Code de l'environnement

Si le débit annuel prélevé venait à dépasser 1000 m³/an, le captage devra faire l'objet d'une procédure au titre du code de l'environnement. Dans ce cas, l'exploitant se rapprochera du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté

Faute par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions figurant ci-dessus, celle-ci peut être suspendue ou retirée par le Préfet.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées dans le présent arrêté devra être déclaré au Préfet accompagné de tout élément utile pour l'appréciation de la modification.

ARTICLE 17 : Notification et publication

L'arrêté préfectoral sera notifié à Monsieur Christian PAGES- Domaine Haut Bridau- 34120 Castelnau de Guers - et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 18 : Recours

Dans un délai de deux mois qui suit la notification et la publication de la présente décision, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [«www.telerecours.fr»](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 19 : Applicataires du présent arrêté

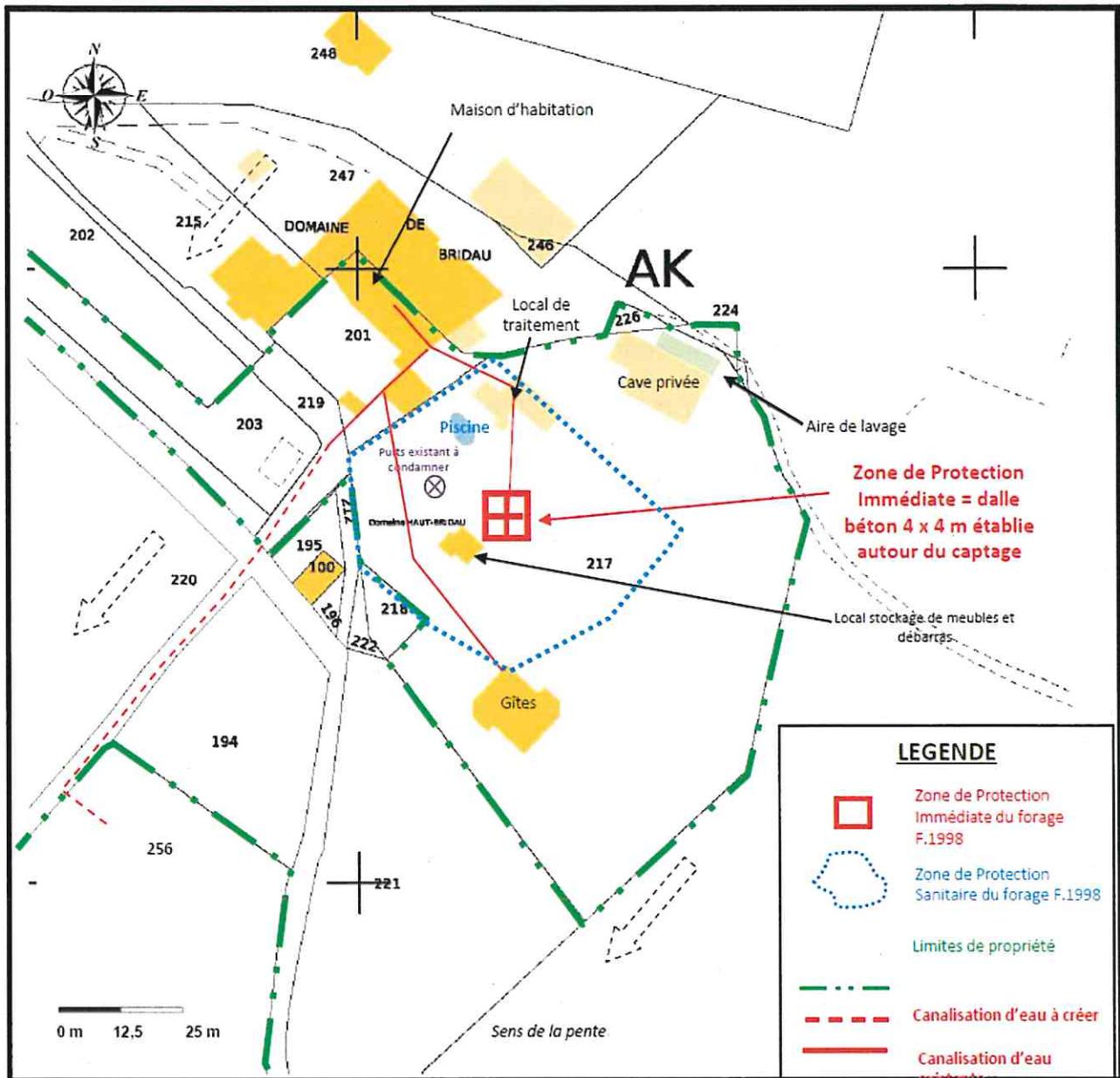
Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Maire de Castelnau de Guers,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Montpellier, le 27/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric FOISOT

Zones de protection immédiate et sanitaire du captage «P. F1998 Haut Bridau»





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault**

Affaire suivie par : Unité Prévention et Promotion de la Santé
Environnementale (PPSE)
Mél : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Montpellier, le

16 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 111276

Portant

- **déclaration d'utilité publique :**
 - **des travaux de dérivation des eaux**
 - **de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**
- **autorisation :**
 - **de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine**
 - **de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine**

Concernant le captage de Fajau, implanté sur la commune de Cambon et Salvergues

Au bénéfice de la commune de Cambon et Salvergues

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1-A à L.1321-10 et R.1321-1-A à R.1321-63,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général

VU le Code de l'expropriation,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique,

- VU** l'avis de la DDTM du 24 mai 2022 relatif au porter à connaissance du captage Fajau
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-11 à 6 du Code de l'environnement,
- VU** la délibération du bénéficiaire en date du 31 mars 2022 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage.
 - l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 25 avril 2014 relatif à l'instauration des périmètres de protection,
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022.12.DRCL.0521 du 29 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulé du 27 janvier 2023 au 13 février 2023,
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 8 mars 2023
- VU** l'avis émis par le CODERST en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

CONSIDÉRANT que la qualité des eaux brutes est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les conditions hydrologiques et hydrogéologiques de l'aquifère capté ne permettent pas d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage et qu'il est donc nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

ARRÊTE :

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 1 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Cambon et Salvergues, ci-après dénommé(e) le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines à partir du captage de Fajau sis sur la commune de Cambon et Salvergues, pour la consommation humaine du hameau de Fajau
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 LOCALISATION, CARACTÉRISTIQUES ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est une source dénommée Fajau, code BSS : BSS02GJRH.

Le captage est situé sur la commune de Cambon et Salvergues, sur la parcelle cadastrée section A, n° 502, appartenant à la commune.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :

- X = 686,75 ;
- Y = 6281,346 ;
- Z = 973 m NGF

Il exploite l'aquifère contenu dans les gneiss et schisto-grès.

Le captage est composé de deux ouvrages, un puits de captage et un ouvrage de trop plein.

- Le puits de captage est constitué d'un empilement de buses béton enfoncées dans le sol sur 3m50 environ et percées de barbacanes sur le mètre inférieur. Il est équipé d'une pompe réglée à un débit de 1 m³/h inférieur au débit d'étiage de la ressource mesuré à 1.8 m³/h.
- l'ouvrage de trop-plein est constitué d'un empilement de buses béton enfoncées dans le sol, aveugle sur toute sa hauteur. Il est couvert par une plaque en fonte type plaque de voirie. Les eaux s'évacuent à quelques mètres de ce dernier par l'intermédiaire d'un tuyau PVC, équipé d'un clapet anti-retour.
- le puits alimente un décanteur situé à l'intérieur du local de stockage et de traitement.
- un by-pass est installé sur la conduite de liaison entre les deux ouvrages permettant d'isoler le puits, de le nettoyer et de le vidanger, les eaux de vidange sont évacuées à l'aval des installations.

Afin d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage, son aménagement respecte, les principes suivants, notamment :

- Le puits de captage est muni d'un capot étanche ;
- Le système de trop-plein existant actuellement est conservé (siphon PVC dans le puits et rejet dans l'ouvrage de trop-plein par un tuyau de liaison enterré) ; un clapet anti-retour est installé au débouché dans l'ouvrage de trop-plein,

L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 3 CAPACITÉ DE PRÉLÈVEMENT AUTORISÉE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- débit journalier : 4,8 m³/jour,
- débit annuel : 470 m³/an.

ARTICLE 4 PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre la délimitation sur fond IGN et celle sur plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4.1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre a pour principal objectif de protéger physiquement les ouvrages de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux souterraines aux abords immédiats des forages.

D'une superficie d'environ 374 m², le périmètre de protection immédiate est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée, section OA, n° 502 sur la commune de Cambon et Salvergues.

L'accès à ce périmètre s'effectue par un chemin communal puis par des parcelles privées. Des servitudes de passage ont été établies.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, une partie de ce périmètre est close et matérialisée par une clôture maintenue en bon état, raccordée au portail d'accès fermant à clé, et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres). Cette zone clôturée comprend l'ensemble des installations de captage et de traitement
 - la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
 - seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
 - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
 - le pacage ou parage d'animaux
 - toutes dispositions sont prises pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,
 - la végétation qui doit être uniquement herbacée est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,
 - aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui

est soumis à simple déclaration et la réalisation de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité,

- l'ensemble des installations, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises

ARTICLE 4.2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 9,47 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne exclusivement la commune de Cambon et Salvergues.

Il correspond à des affleurements de schisto-grès, de gneiss et de dépôts plus ou moins grossiers d'altérations de ces formations.

Il se superpose au bassin d'alimentation estimé du petit thalweg au centre duquel est implanté le captage.

L'origine de la ressource étant sub-superficielle, il comprend une **zone de protection renforcée**. Cette zone, d'une superficie de 319 m², est instaurée sur le reste de la parcelle 502 non concernée par le PPI exceptée sa pointe sud.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier (droit de préemption à instaurer par délibération) dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues du captage autorisé par le présent arrêté et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP,

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP** ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

Les prescriptions diffèrent selon les zones du périmètre pour tenir compte de différents niveaux de vulnérabilité.

1. Prescriptions communes à l'ensemble des zones

1.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites

1.1.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension,
- les fouilles, fossés, terrassements et excavations,
- la suppression des talus
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement massif,

1.1.2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- les plans d'eau ainsi que leur modification,
- tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants,
- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée

1.1.3. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
 - les installations classées pour l'environnement (ICPE),
 - toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines
 - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),
 - les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage,
 - les dépôts de matériaux usagés
 - les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...)
- Constructions diverses
 - les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes

- extension des constructions existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral sans augmentation de la charge polluante
 - constructions nécessaires au captage ou à son remplacement
 - les constructions avec sous-sol
 - les bâtiments à caractère industriel et commercial
 - les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques
 - l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car,
- Infrastructures linéaires et activités liées
- les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...) à l'exception
 - de la modification des infrastructures existantes dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants, vis-à-vis de la ressource captée
 - des pistes forestières réglementées ci-dessous
 - la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires
 - l'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement
 - l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et surfaces imperméabilisées
 - l'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement
 - le transport de matières dangereuses
 - les aires de chantiers, d'entretien de matériel ou de véhicules
 - l'entretien des véhicules (vidange...)
 - les aires de stationnement de véhicules automobiles
 - le stockage de produits déverglaçants
- Eaux pluviales
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication, ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées,
 - les ruissellements d'effluents polluants y compris en provenance d'installations extérieures au PPR,
 - l'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ...) ou de cavités naturelles,
 - les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations,
- Eaux usées
- les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de
 - l'assainissement des constructions autorisées

- l'assainissement des constructions existantes à la signature de l'arrêté préfectoral
- la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs de bâtiments existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral

➤ Activités agricoles et animaux

- les dépôts ou stockages de matières fermentescibles au champ (par exemple fumiers, compost...), même temporaires,
- l'épandage de fumiers, composts, lisiers, purins, engrais, produits phytosanitaires, ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux notamment dans le cadre de l'exploitation forestière à l'exception des cas d'atteinte grave au boisement et dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols.
- l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses...,
- les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ou d'exploitation forestière,
- le stationnement des véhicules à usage agricole ou d'exploitation forestière en dehors des heures de travail
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent,
- le pacage à l'exception du pâturage des ovins ou des caprins réglementé ci-dessous, et le parage à l'année,
- tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux (abreuvoirs, abris ...),
- tout dépôt ou enfouissement de cadavres et de carcasses d'animaux,
- gibiers
 - utilisation de produits attractifs pour le gibier
 - affouragement permanent, agrainage à poste fixe
 - cultures à gibier

➤ Divers

- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé,

1.2. Installations et activités réglementées

1.2.1. Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

➤ Exploitation forestière

- les coupes de bois sont suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe sauf dans le cas où la régénération naturelle est privilégiée et sous réserve que cela n'entraîne pas de déstructurations des terrains pouvant perturber l'alimentation en eau du captage et la protection des eaux captées.
- les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de zone de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau

- la création de pistes forestières pour l'exploitation du massif forestier doit faire l'objet d'une étude attestant de l'absence d'impact qualitatif et quantitatif sur le captage
- la création des pistes forestières ne doit pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs
- les pistes sont si nécessaire remises en état (ornières, coupe-eau, profils d'écoulement des eaux...) immédiatement après chaque campagne d'exploitation
- leur accès en véhicules à moteur est limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droits

1.2.2. Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- Travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains,
 - ils ne doivent pas entraîner de diminution des potentialités du captage,
 - les eaux drainées ne sont pas dirigées vers le captage,
 - le document d'incidence fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature « eau » au titre du code de l'environnement, comporte les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque pour la ressource captée,

1.2.3. Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Le pâturage des ovins/caprins est toléré dans la mesure où il n'est pas permanent et sans effet notable sur la qualité de l'eau. Dans le cas contraire, il est reconsidéré.
- les engins intervenant dans le PPR sont équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Les huiles hydrauliques et les huiles de chaînes utilisées sont biodégradables.
- l'épandage de produits phytosanitaires sur les zones boisées est possible dans le cadre d'atteinte grave au boisement et dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols, selon des modalités limitant au maximum leur utilisation et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera reconsidérée.

2. Prescriptions spécifiques à la zone renforcée

2.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites

- L'épandage et l'utilisation de produits phytosanitaires
- Le passage et le pâturage des troupeaux (ovins/caprins)
- La création de pistes ou de chemins, quelle qu'en soit la nature (forestière, randonnée...)

2.2. Installations et activités réglementées

Les installations et activités suivantes sont réglementées :

- L'environnement de « lande » couvrant l'emprise de ce périmètre est entretenu au moyen de matériel léger (matériel à main, débroussailleuses, tronçonneuses, ...) et les éventuels arbres/arbustes/repousses d'arbres ou d'arbustes sont éliminés sans dessouchage

3. Prescriptions particulières

L'étanchéité de la canalisation d'adduction qui pourrait être un vecteur de drainage fait l'objet d'un contrôle régulier.

ARTICLE 4.3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini.

MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage de Fajau,
- l'eau est stockée avant son traitement et sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée défini à l'article 6,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6.1 : Caractéristiques de la filière de traitement

Le traitement permanent consiste en une désinfection par un dispositif UV.

Il est situé dans en aval du réservoir, à l'intérieur du local abritant le décanteur, le stockage et la désinfection. Le décanteur est constitué d'un bac de décantation et d'un bac de prise en inox. Chaque bac peut être by-passé et est muni de trop plein et de vidange.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6.2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

L'eau décantée est dirigée vers le réservoir puis désinfectée. La désinfection est faite par un générateur UVc constitué d'une lampe basse pression à vapeur de mercure émettant à la longueur d'ondes de 253.7 nm ayant une puissance de 60 watts muni d'un compteur horaire et d'un témoin d'état de la lampe. Une alarme télésurveillée de dysfonctionnement de la lampe UV est mise en place

Le dispositif en place dispose d'une attestation de conformité sanitaire.

ARTICLE 7 REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8.1 : Réservoirs

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse.

Afin d'assurer leur protection sanitaire, la bache de stockage respecte a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et à la cuve de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes,
- caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler la bache sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8.2 : Réseaux

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau de distribution ne doit plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb.

MODALITÉS D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

ARTICLE 9 MODALITÉS D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bache, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 10 SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux événements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR L'ÉTAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon :
 - la prise d'échantillon d'eau brute est effectuée dans le bac de prise du décanteur,
 - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement

- ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,

- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
- les compteurs totalisateurs des volumes :
Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution du réservoir.

ARTICLE 13 MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- plan d'alerte et d'intervention :

Un plan d'alerte et d'intervention est élaboré dans un délai d'un an, en cas de déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines, sur les chemins forestiers inclus dans le PPR (voir annexe du présent arrêté).

- Il permet le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes ou accident de véhicules, notamment d'exploitation forestière, de tout déversement accidentel d'hydrocarbures (carburants, huiles...).
- Il s'appuie sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable en vigueur pour le département de l'Hérault.
- Compte tenu de la structure de la nappe, cette procédure d'alerte pourra conduire à une suspension de l'exploitation et/ou à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée seront à définir en fonction des produits mis en cause.

- sécurité de l'alimentation et plan de secours

Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- protection contre les actes de malveillance

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 14 INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'État chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 DÉLAIS ET DURÉE DE VALIDITÉ

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois** lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 17 PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VÉRIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) **dans un délai de 3** mois suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de L'État (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 18 PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voiries publiques,
 - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
 - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
 - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 19 SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié ou un acte administratif authentifié soumis à publicité foncière.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 20 NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, insérée dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
- le présent arrêté est par les soins de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de santé :
 - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département,
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - adressé au maire de la commune de Cambon et Salvergues,
 - adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de **2 mois**,
- Il appartient à la commune de Cambon et Salvergues concernée par les différents périmètres de protection :
 - D'insérer le présent arrêté dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies au Code de l'urbanisme,
 - De l'afficher en mairie pour une **durée minimale de 2 mois** ; le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
 - de le conserver en mairie et délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 21 INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 22 SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

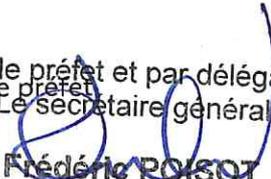
En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des

aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 23 MESURES EXÉCUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,
Le sous-préfet de Béziers,
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

Le présent arrêté peut, dans le délai maximal de deux mois faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), 8 avenue de Ségur 75350 PARIS 07SP. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois

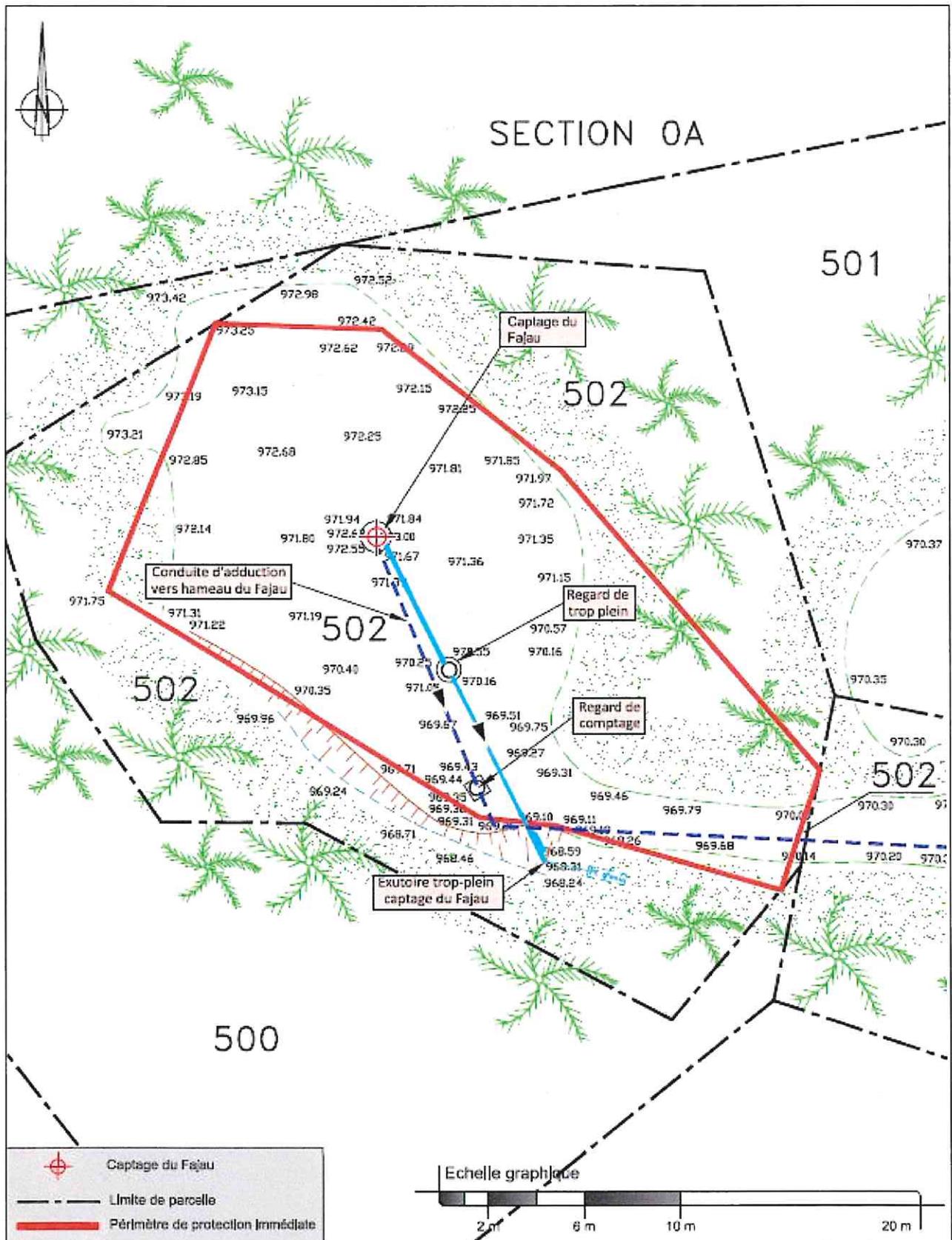
- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,
- ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

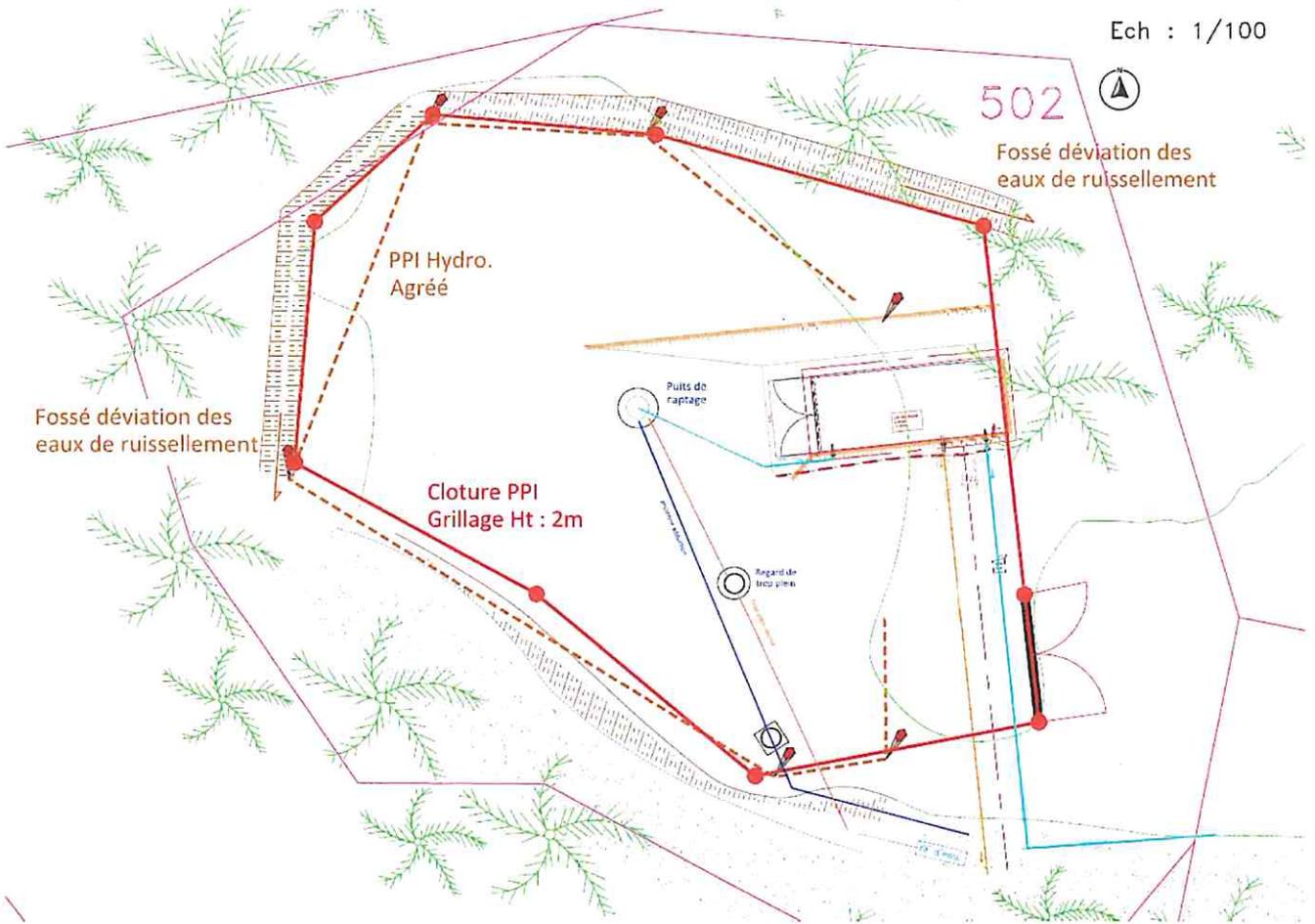
Liste des annexes :

- PPI, PPI zone clôturée, PPR
- Etat parcellaire

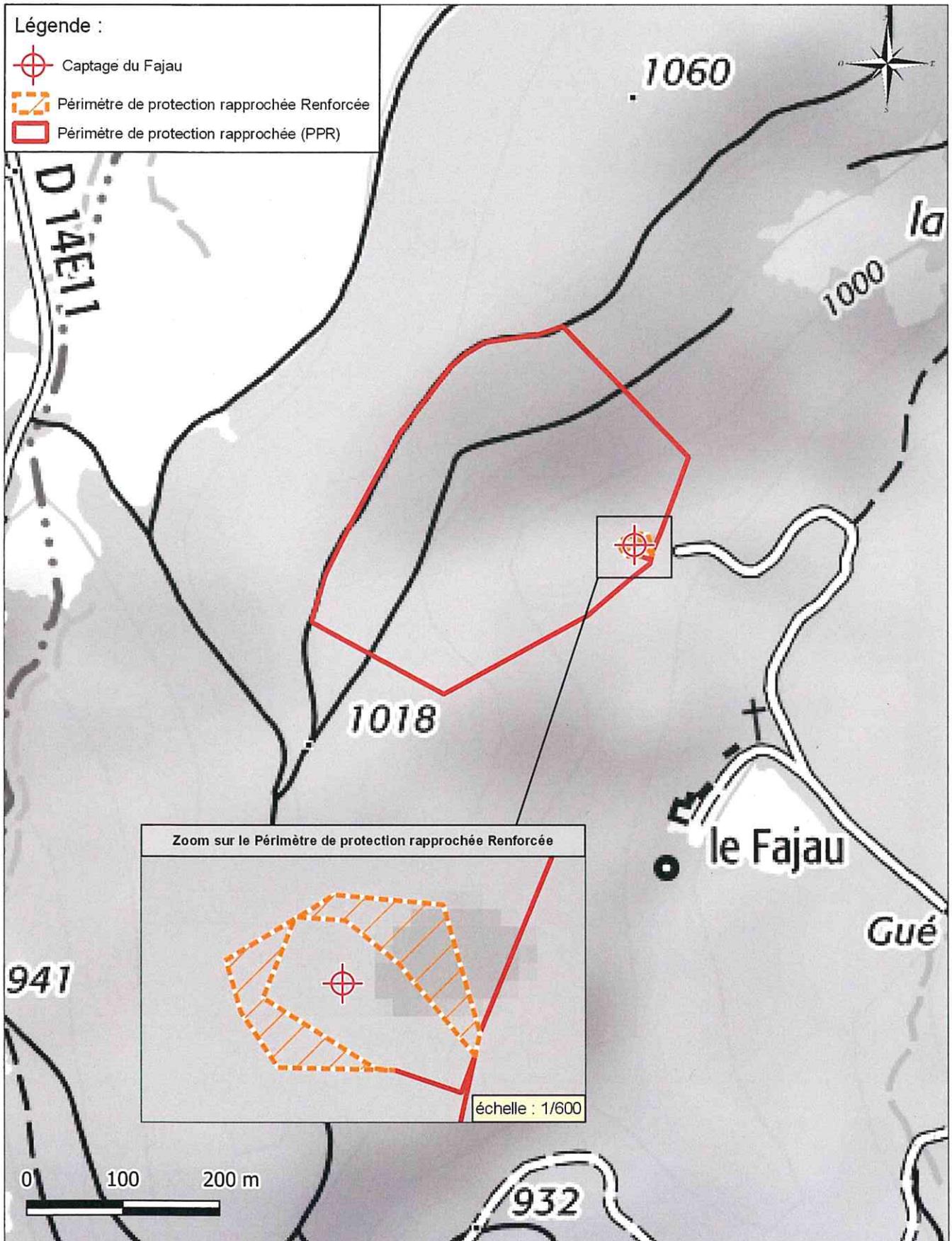
Captage du Fajau – Commune de Cambon et Salvergues
Périmètre de protection immédiate



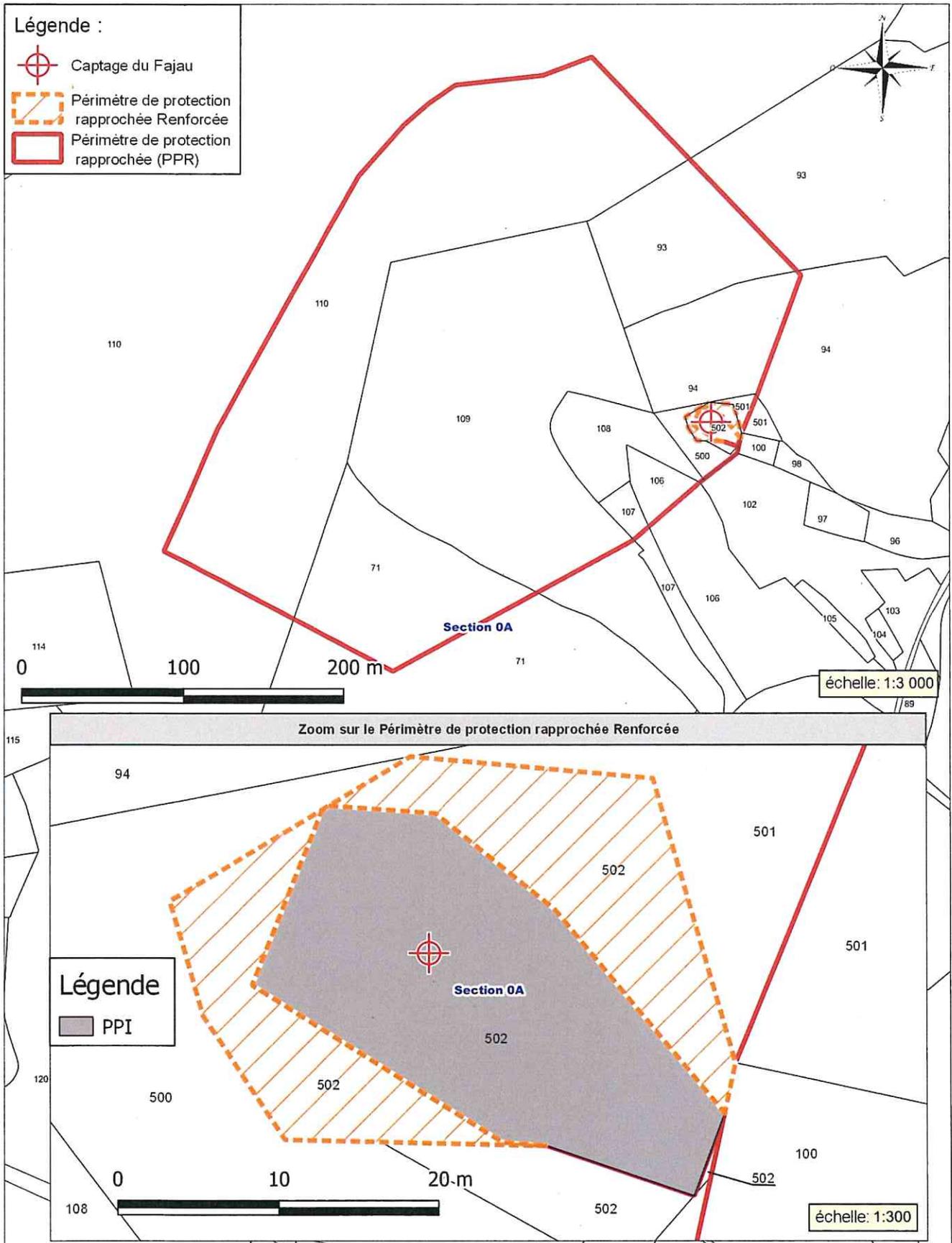
Captage du Fajau – Commune de Cambon et Salvergues
Périmètre de protection immédiate – zone clôturée



Captage du Fajau – Commune de Cambon et Salvergues
Périmètre de protection rapprochée – IGN



Captage du Fajau – Commune de Cambon et Salvergues
Périmètre de protection rapprochée – Extrait cadastral



AP n° 11276 du 16 janvier 2024

Captage du Fajau - Commune de Cambon et Salvergues

Etat parcellaire

Collectivité : Commune de Cambon-et-Salvergues
 Captage : Fajau
 Commune : Cambon-et-Salvergues

Périmètre concerné	Parcelle		Emprise	Superficie m²	Civilité	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Compléments	Code Postal	Commune
	Section	Numéro									
PPI	A	502	Partielle	374		COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES		MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE		34330	COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
PPR renforcé	A	502	Partielle	319		COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES		MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE		34330	COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
PPR	A	71	Partielle	9317	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	93	Partielle	7319	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	94	Partielle	5949	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	106	Partielle	1123	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	107	Partielle	556	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	108	Entière	3340	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	109	Partielle	28687	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	110	Partielle	37375		GROUPEMENT FORESTIER DE L'ESPINOUSE		LE BURGNET		81320	MURAT SUR VEBRE
PPR	A	500	Entière	804	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	501	Partielle	218	Madame	CACHOT	ISABELLE CLAUDE MICHELE	90 CAN VILAR		66110	ST MARSAL
PPR	A	502	Partielle	60		COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES		MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE		34330	COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault**

Affaire suivie par : Unité Prévention et Promotion de la Santé
Environnementale (PPSE)
Téléphone : 04 67 07 21 92
Mél : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Montpellier, le

16 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 111 277

Portant

- **Déclaration d'utilité publique :**
 - **des travaux de dérivation des eaux**
 - **de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**
- **Autorisation :**
 - **de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine**
 - **de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine**

**Concernant le captage de Vergne, implanté sur la commune de Verreries de
Moussans**

Au bénéfice de Verreries de Moussans

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 A à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,
- VU** le Code de l'expropriation,
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique,

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-11 à 6 du Code de l'environnement,

VU la délibération du bénéficiaire en date du 29 septembre 2022 demandant de déclarer d'utilité publique :

- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage.

et demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 10 juillet 2014 relatif à l'instauration des périmètres de protection,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-04-DRCL-0130 du 13 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulé du 16 mai 2023 au 6 juin 2023 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 16 juin 2023,

VU l'avis émis par le CODERST en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

CONSIDÉRANT que la qualité des eaux brutes est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les conditions hydrologiques et hydrogéologiques de l'aquifère capté ne permettent pas d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage et qu'il est donc nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

ARRÊTE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 1 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Verreries de Moussans, ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines à partir du captage de Vergne sis sur la commune de Verreries de Moussans, pour la consommation humaine de la collectivité (bourg de Verreries de Moussans et hameaux de Bardou la Resse, Borie Crémade et les Albières),
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 LOCALISATION, CARACTÉRISTIQUES ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé des ouvrages suivants :

- la source de Vergne Amont, code BSS002HZMW,
- la source de Vergne Aval, code BSS002HZNM.

distantes d'une trentaine de mètres l'une de l'autre.

Il est situé sur la commune de Verreries de Moussans, sur les parcelles communales cadastrées section I

- n° 542 et n° 544 (source de Vergne Amont),
- n° 544 (source de Vergne Aval).

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage (centre des bâtis de protection) sont :

Source de Vergne Amont	Source de Vergne Aval
X = 675,602	X = 675,574
Y = 6260,848	Y = 6260,853
Z = 562 mètres	Z = 557 mètres

Les sources de Vergne, émergences naturelles, sollicitent une petite unité cambro-ordovicienne grés-schisteuse dite de Verreries peu aquifère.

Le captage s'effectue en deux points distants d'environ 30 mètres, la Source de Vergne Amont et la source de Vergne Aval.

Le captage comprend :

- Pour la **source de Vergne Amont** :
 - deux drains horizontaux enterrés de longueur inconnue, débouchant au moyen de briques perforées dans
 - un cuveau cimenté de faible profondeur, recevant les eaux, situé sur le côté d'une galerie bétonnée de 6,6 mètres de long. A l'extrémité de ce cuveau, les eaux sont dirigées par surverse, via un tube PVC, vers
 - un bac de décantation des eaux comportant le départ de la canalisation avec crépine vers la source Vergne Aval située en contrebas,

- un compartiment « pieds-secs » situé à l'entrée du bâti de protection, permet la manœuvre de la vanne sur la canalisation allant vers la source Vergne aval.
- Pour la source de Vergne Aval :
 - deux drains de longueur inconnue creusés dans l'affleurement rocheux et débouchant dans
 - un cuveau cimenté de faible profondeur, situé sur le côté d'une galerie bétonnée de 5 mètres de long. Un système de piégeage des sédiments (grille plastique) entraînés par les eaux est mis en place au niveau de l'arrivée principale dans ce cuveau. Lorsque les eaux ne sont pas by-passées vers le trop-plein (période de hautes eaux en général), elles sont dirigées vers
 - un premier bac de décantation des eaux, débordant par surverse dans
 - un second bac de décantation recevant également par surverse les eaux de la source de Vergne Amont. Le mélange des eaux déborde par surverse dans
 - les deux compartiments d'un troisième bac dit de « mise en charge » (un pour le village et un pour Bardou) dans lesquels sont situés les conduites d'adduction (une vers le réservoir de Bardou et l'autre vers le réservoir du village),
 - un compartiment « pieds-secs » situé à l'entrée du bâti de protection permet la manœuvre de la vanne sur les canalisations allant vers les réservoirs de Verreries et de Bardou.

Chaque source est située dans un bâti de protection équipé d'une plaque signalétique indiquant le nom de la source. Chaque bâti est protégé par un tertre herbeux.

Afin d'assurer sa protection sanitaire, l'aménagement des ouvrages de captage doit respecter les principes suivants :

- équipements permettant d'éviter toute intrusion d'eau extérieure et inversement toute fuite d'eau involontaire vers le milieu naturel ;
 - dérivation des eaux de ruissellement,
 - étanchéité des portes d'accès aux bâtis de protection des sources,
 - tampons et capots suffisamment surélevés par rapport au niveau du sol ou au niveau des plus hautes eaux connues pour éviter la pénétration d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement,
 - tampons et capots munis de joints d'étanchéité,
 - ventilations hautes et basses munies de grilles pare insectes suffisamment solides pour empêcher la pénétration de petits animaux,..),
 - trop-plein munis de clapets anti-retour,
- accès aux ouvrages verrouillés,
- dimensions suffisantes des ouvrages et conception des accès permettant la visite pieds secs des ouvrages en vue d'un nettoyage intérieur ou de réparations éventuelles,
- départs en fond des bacs de mise en charge vers distribution, équipés de crépine.

Outre les travaux nécessaires au respect de ces prescriptions, les sources doivent faire l'objet de travaux spécifiques :

- source de Vergne Amont : nettoyage de la source,
- source de Vergne Aval : rénovation du système de piégeage des sédiments et remplacement de la porte d'accès au bâti de protection.

Deux dispositifs de comptage des débits prélevés sont situés dans un regard positionné à proximité du captage de Vergne Aval (un comptage sur le départ vers le réservoir de Bardou et l'autre sur le départ de la conduite vers le village).

Un turbidimètre situé à la confluence des 2 sources permet de mesurer et d'enregistrer en continu la turbidité des eaux captées.

ARTICLE 3 CAPACITÉ DE PRÉLÈVEMENT AUTORISÉE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage (cumul des deux sources de Vergne) sont :

- débit horaire : 1,6 m³/h,
- débit journalier : 40 m³/jour,
- débit annuel : 9 900 m³/an.

ARTICLE 4 PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre la délimitation sur fond IGN et celle sur plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4.1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre a pour principal objectif de protéger physiquement les ouvrages de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux souterraines aux abords immédiats des forages.

Commun aux deux sources de Vergnes, d'une superficie d'environ 363 m², le périmètre de protection immédiate est constitué d'une partie des parcelles cadastrées, section I, n° 542 et n° 544 sur la commune de Verreries de Moussans.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la RD n°147 par un chemin de service puis par les parcelles communales I n° 542 et n°544.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, raccordée au portail d'accès fermant à clé et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres),
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
 - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
 - le pacage ou parcage d'animaux
- toutes dispositions sont prises pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,

- la végétation qui doit être qui ne doit pas être arbustive est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique (fauchage ou débroussaillage), l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,
- aucun arbre ni arbuste n'y est conservé. Les arbres présents sur ce périmètre sont abattus sans dessouchage,
- aucun nouvel ouvrage de captage ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration et la réalisation éventuelle de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité,

ARTICLE 4.2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 40 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne exclusivement la commune de Verreries de Moussans.

Ce périmètre est destiné à protéger le captage vis-à-vis d'une éventuelle pollution transitoire ou permanente par migration souterraine.

Ce périmètre est composé de deux zones pour tenir compte de différents degrés de vulnérabilité.

- **la zone 1**, la plus proche du captage et la plus sensible (superficie d'environ 12 hectares), qui remonte globalement jusqu'à la courbe de niveau 600 mètres et couvre l'amont immédiat des sources de Vergne,
- **la zone 2**, la plus éloignée du captage et la moins sensible (superficie d'environ 28 hectares), qui remonte vers le pic de Montibergues.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier (droit de préemption à instaurer par délibération) dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues du captage de Vergne autorisé par le présent arrêté et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP,

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP** ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

Les prescriptions diffèrent selon les zones du périmètre pour tenir compte de différents niveaux de vulnérabilité.

1. Prescriptions communes à l'ensemble des zones 1 et 2

1.1 Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

1.1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les excavations, les mines, les carrières, ainsi que leur extension,

1.1.2 Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- les plans d'eau ainsi que leur extension,
- tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants,
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains, à l'exception des travaux de drainage mentionnés au § « installations et activités réglementées » au § 1.2.1 ci-dessous,
- les forages, les puits et le captage de nouvelles sources en tant que ces ouvrages peuvent entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée,

1.1.3 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
 - les installations classées pour l'environnement (ICPE),
 - toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines,
 - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets non dangereux et dangereux,
 - les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage,
 - les dépôts d'ordures ménagères,

- les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...),
- Constructions diverses
- les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes
 - extension des constructions existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral sans augmentation de la charge polluante,
 - constructions nécessaires au captage de Vergne ou à son remplacement,
 - les constructions avec sous-sol,
 - les bâtiments à caractère industriel et commercial,
 - les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques,
 - l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car,
- Infrastructures linéaires et activités liées
- les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...) à l'exception de la modification des infrastructures existantes (RD n° 147) dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants, vis-à-vis de la ressource captée,
 - l'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement,
 - l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et surfaces imperméabilisées,
 - l'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement,
 - le transport de matières dangereuses,
 - les aires de chantiers, d'entretien de matériel ou de véhicules,
 - l'entretien des véhicules (vidange...),
 - les aires de stationnement de véhicules automobiles,
 - le stockage de produits déverglaçant,
- Eaux pluviales
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance d'axes de communication (RD n° 147) ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées,
 - les ruissellements d'effluents polluants y compris en provenance d'installations extérieures au PPR,
 - l'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ...) ou de cavités naturelles,

- les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations,
- Eaux usées
 - les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaire, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de
 - l'assainissement des constructions autorisées,
 - l'assainissement des constructions existantes à la signature de l'arrêté préfectoral,
 - la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs de bâtiments existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral,
 - la réhabilitation de systèmes de collecte existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral,
- Activités agricoles et animaux
 - les dépôts ou stockages de matières fermentescibles au champ (par exemple fumiers, compost...), même temporaires,
 - l'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
 - l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses...,
 - les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ou d'exploitation forestière,
 - toute activité d'élevage y compris le pâturage et les élevages familiaux,
 - tout dépôt de carcasses d'animaux,
 - l'enfouissement de cadavres d'animaux,
 - gibiers
 - l'affouragement, agrainage à poste fixe,
 - l'utilisation de produits attractifs pour le gibier,
 - les cultures à gibier,
- Divers
 - les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé,

1.2 Installations et activités règlementées

1.2.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- Travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains,
 - ils ne doivent pas entraîner de diminution des potentialités du captage,
 - les eaux drainées ne sont pas dirigées vers le captage,
 - le document d'incidence fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature « eau » au titre du code de

l'environnement, comporte les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque pour la ressource captée,

1.2.2 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Infrastructures linéaires (routes, pistes forestières ...)
 - la modification du tracé d'infrastructures existantes, RD 147 et pistes forestières et/ou de leurs conditions d'utilisation sont précédées d'études permettant d'apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/pistes et/ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère.

- Activités agricoles et animaux
 - l'épandage de produits phytosanitaires sur forêt est possible dans le cadre d'atteinte grave au boisement (lutte contre l'érosion des sols)
 - selon des modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation
 - sans dégradation de la qualité des eaux captées,
 - en cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits doit être reconsidérée,

2. Prescriptions spécifiques à la zone 1 (la plus proche du captage de Vergne)

2.1 Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

2.1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- la création de nouvelles pistes forestières,
- l'exploitation forestière qui risquerait de déstabiliser les terrains en amont immédiat du captage de Vergne et d'avoir un impact qualitatif et/ou quantitatif sur la ressource captée,
- le dessouchage et le sous-solage, à l'exception de ceux nécessaires au reboisement dans une espèce différente que celles en place et à condition que cela n'entraîne pas de déstructurations des terrains pouvant perturber l'alimentation en eau du captage et la protection des eaux captées
- l'utilisation d'engins lourds pour l'entretien forestier,
- toute activité autre que celles liées à l'entretien forestier,
- tout changement d'affectation ou de mode d'occupation des parcelles situées dans la zone 1 du PPR,

2.1.2 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- l'utilisation de produits phytosanitaires notamment dans le cadre de l'entretien forestier à l'exception de leur utilisation en cas d'atteinte grave au boisement, afin de conserver la végétation et limiter ainsi les risques d'érosion des sols (voir § 1.2.2),

2.2 Installations et activités règlementées

2.2.1 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Activités forestières
 - le recours à du matériel léger (débroussailleuses, tronçonneuses...) est imposé pour l'entretien forestier de cette zone à l'exclusion de tout engin susceptible de tasser et défoncer le terrain,

3. Prescriptions spécifiques à la zone 2 (la plus éloignée du captage de Vergne)

3.1 Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

3.1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement massif en remplacement duquel on imposera une exploitation mesurée par petites surfaces,

3.2 Installations et activités règlementées

3.2.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- Exploitation forestière
 - l'exploitation forestière peut être maintenue dans ses conditions d'exercice actuelles. Les surfaces exploitées doivent être reboisées pour éviter le lessivage des sols.
 - les coupes de bois sont suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit sauf dans le cas où la régénération naturelle est privilégiée sous réserve que cela n'entraîne pas de déstructuration des terrains pouvant perturber l'alimentation en eau du captage et la protection des eaux captées,
 - les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de zone de stagnation ou d'infiltration rapide des eaux superficielles,
 - le débusquage et le débardage ne sont admis que depuis les pistes existantes ou autorisées ; pas de création de tirs de débardage sauf si toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de départ d'érosion,
 - la création de nouvelles pistes forestières, même temporaires, doit faire l'objet d'une étude préalable d'impact sur le captage de Vergne, qui doit cerner les risques qualitatifs et/ou quantitatifs potentiellement engendrés.
 - leur création ne doit pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs,

- les pistes sont si nécessaire remises en état (ornières, coupe eau, profils d'écoulement des eaux superficielles...) immédiatement après chaque campagne d'exploitation,
- leur accès en véhicules à moteur est limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droits,

3.2.2 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

➤ Infrastructures linéaires (routes, pistes forestières...)

- la création de pistes forestières et/ou de leurs conditions d'utilisation sont précédées d'études permettant d'apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/pistes et/ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère,

➤ Activités forestières

- les engins intervenant dans le PPR sont équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures,

4. Prescriptions particulières

- une servitude de passage est instaurée pour les tronçons du chemin d'accès au PPI qui traversent la parcelle privée cadastrée section I n°544.

ARTICLE 4.3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini.

MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage de Vergne,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans les réservoirs de Bardou et du Village, situés en tête du réseau de distribution,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6.1 : Caractéristiques de la filière de traitement

Le traitement permanent consiste en une désinfection au moyen de deux dispositifs UV.

Un dispositif est installé dans un bâti en pierre à l'entrée du hameau de Bardou, le second est situé dans la chambre des vannes du réservoir du village.

Un complément de filière visant à prendre en compte le risque lié à la présence éventuelle de turbidité sera dimensionné et mis en place à l'issue d'un an de suivi en continu de la turbidité de la ressource.

Le projet de complément de filière sera transmis à l'autorité sanitaire aux fins d'instruction et préalablement à sa réalisation dans un délai de 6 mois après la fin du suivi.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6.2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

Les réacteurs UV sont placés en sortie des réservoirs :

- L'un sur l'alimentation du hameau de Bardou à partir du réservoir de Bardou. Il est installé dans un bâti en pierre situé sur la parcelle AC68 en amont du 1er abonné desservi.
- L'autre sur l'alimentation du village et de la Borie Crémade à partir du réservoir du village. Il sera installé dans la chambre des vannes du réservoir.

Le dispositif de traitement est dimensionné pour un débit de 2 m³/h pour le réseau de Bardou et de 4m³/h pour le réseau du village.

Les dispositifs UV sont munis d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) et sont équipés d'un compteur horaire de fonctionnement de la lampe et d'alarmes. Le modèle d'UV choisi permet une installation tant verticale qu'horizontale.

Un dispositif de gestion de la turbidité est mis en place afin de garantir l'efficacité de la désinfection.

Il repose sur l'installation d'une sonde de mesure installée après la confluence des eaux de Vergne amont et Vergne aval. Cette sonde est équipée d'un dispositif de télétransmission permettant d'envoyer un message d'alerte à la personne d'astreinte en cas de dépassement du seuil de 1 NFU. L'alimentation des réservoirs est fermée manuellement durant la période de dépassement.

ARTICLE 7 REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8.1 : Réservoirs

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24 heures durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder cinq jours en période creuse.

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes,
- caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bâche sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8.2 : Réseaux

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau comporte 2 branches, l'une desservant le village puis le hameau de Borie-Crémade et les Albières, l'autre les hameaux de Bardou et de la Resse.

Le réseau de distribution ne comporte plus de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb.

MODALITÉS D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

ARTICLE 9 MODALITÉS D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 10 SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux événements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La turbidité est mesurée de façon continue sur l'eau brute sur une durée d'un an, et les données sont consignées.

Une synthèse des données est adressée à l'autorité sanitaire.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR L'ÉTAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon :
 - la prise d'échantillon d'eau brute est effectuée dans le bac de prise de l'ouvrage de collecte,
 - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval de chaque système de traitement,
 - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flamage du robinet,

- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
- les compteurs totalisateurs des volumes :
 - un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.
- les installations de surveillance :
 - un système de télésurveillance du captage, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur le paramètre suivant : turbidité,
 - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Plan d'alerte et d'intervention

Outre les mesures de sécurité mentionnées dans l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé pour le périmètre de protection rapprochée, un plan d'alerte et d'intervention est mis en place,

- permettant le signalement de tout déversement ou accident de véhicules notamment d'exploitation forestière, tout déversement accidentel d'hydrocarbures (carburants, huiles...) ou de substances potentiellement polluantes dans les limites du PPR afin de prendre les précautions et mesures aptes à protéger le réseau d'alimentation en eau potable. Cette prescription s'applique particulièrement à la RD n°147 et la piste forestière située sur une cinquantaine de mètres en contrebas du captage de Vergne,
- s'appuyant sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable en vigueur dans le département de l'Hérault ou tout autre document administratif postérieur,
- conduisant à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée seront à définir en fonction des produits mis en cause.

Ce plan est élaboré dans **un délai d'un an** après la date de signature du présent arrêté, en concertation avec le SDIS en complément du plan départemental, en cas de déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines.

- Sécurité de l'alimentation et plan de secours :

Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- Protection contre les actes de malveillance :

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 14 INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'État en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'État chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 DÉLAIS ET DURÉE DE VALIDITÉ

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois** lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existant, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage de Vergne participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 17 PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VÉRIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) **dans un délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de L'État (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 18 PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voiries publiques,

- soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
- soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
- soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 19 SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié ou un acte administratif authentifié soumis à publicité foncière.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 20 NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, insérée dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
- le présent arrêté est par les soins de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de santé :
 - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département,
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - adressé aux maires des communes concernées,
 - adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de **2 mois**,
- Il appartient à la commune de Verreries de Moussans concernée par les différents périmètres de protection :
 - d'insérer le présent arrêté dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies au Code de l'urbanisme,
 - de l'afficher en mairie pour une **durée minimale de 2 mois** ; le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
 - de le conserver en mairie et délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 21 INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 22 SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 23 MESURES EXÉCUTOIRES

Le bénéficiaire,

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

Le sous-préfet de Béziers,

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Le président du Conseil Départemental de l'Hérault, pôle Routes et Transports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISSOT

Le présent arrêté peut, dans le délai maximal de deux mois faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), 8 avenue de Ségur 75350 PARIS 07SP. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,
- ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

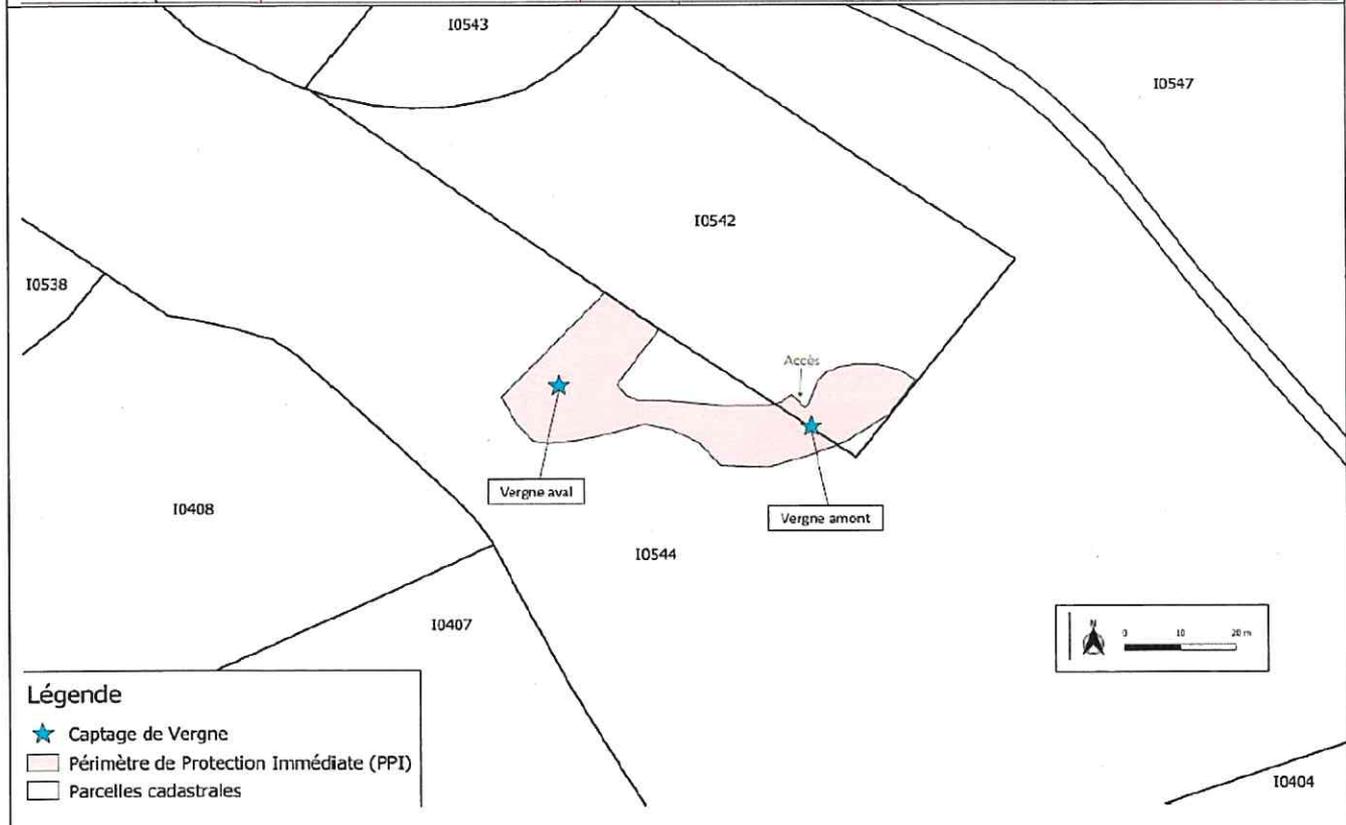
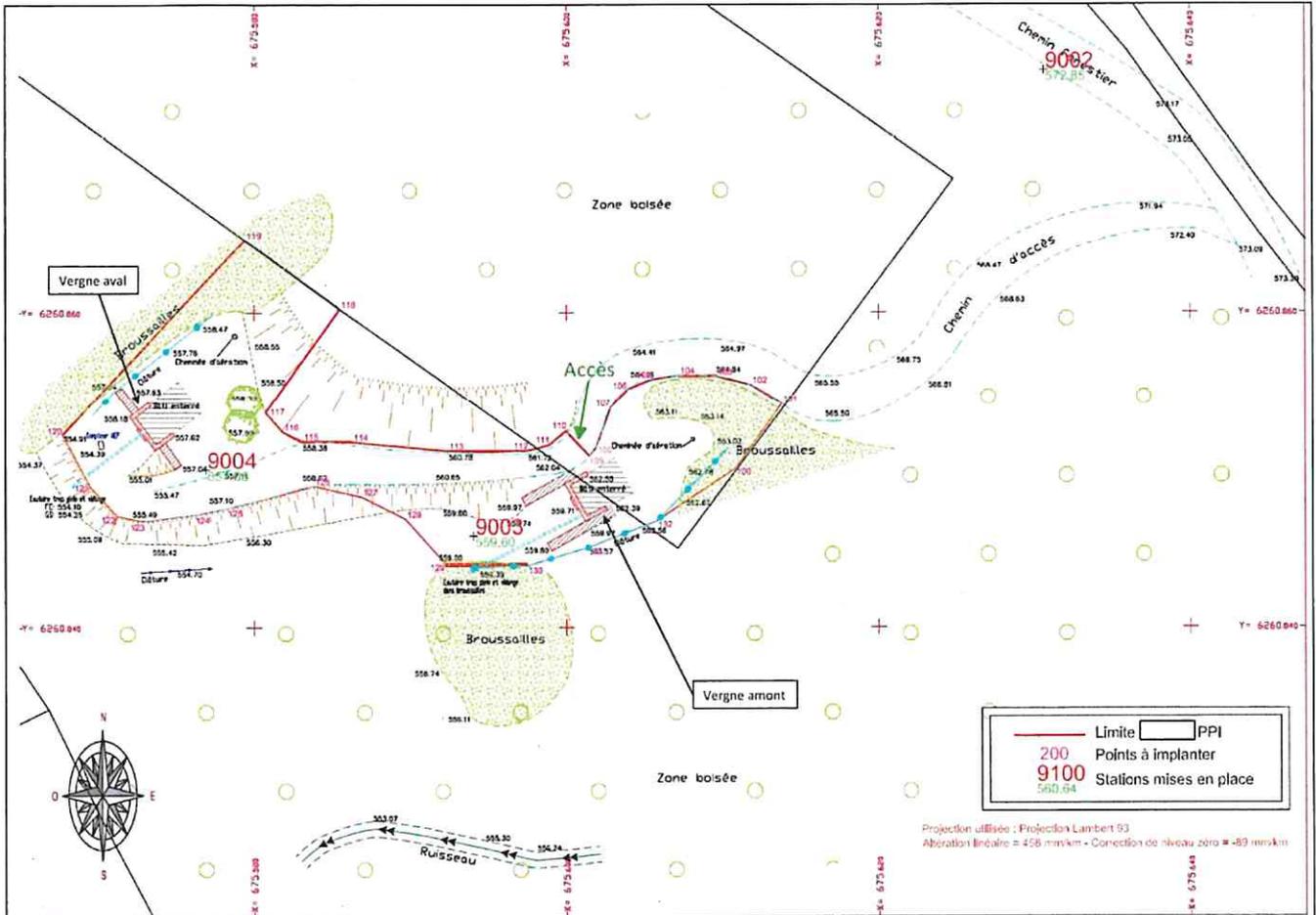
Liste des annexes :

- PPI, PPR
- Etat parcellaire

AP n° 11277 du 16 janvier 2024

Commune de VERRERIES DE MOUSSANS – Captage de VERGNE

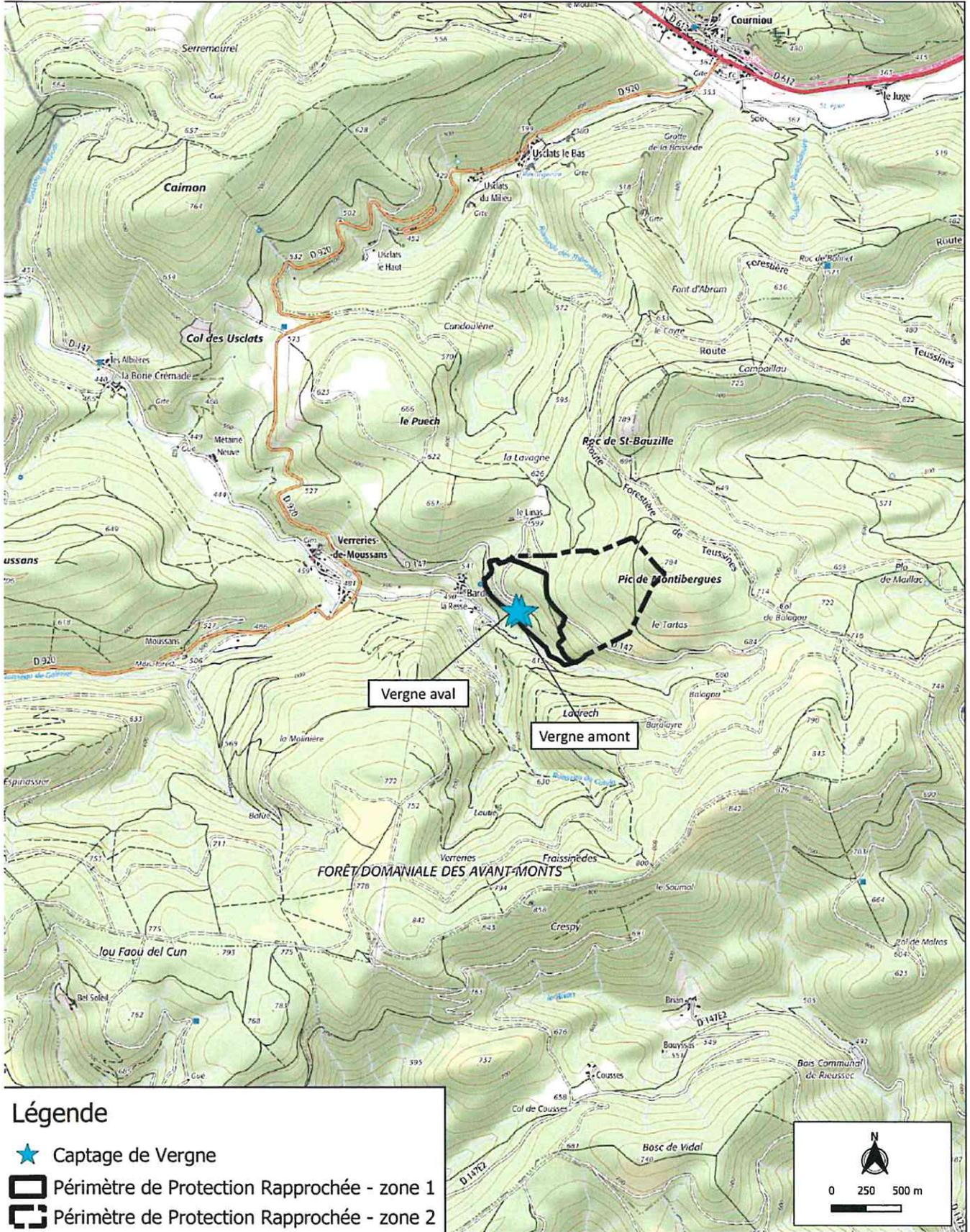
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)



AP n° 111277 du 16 janvier 2024

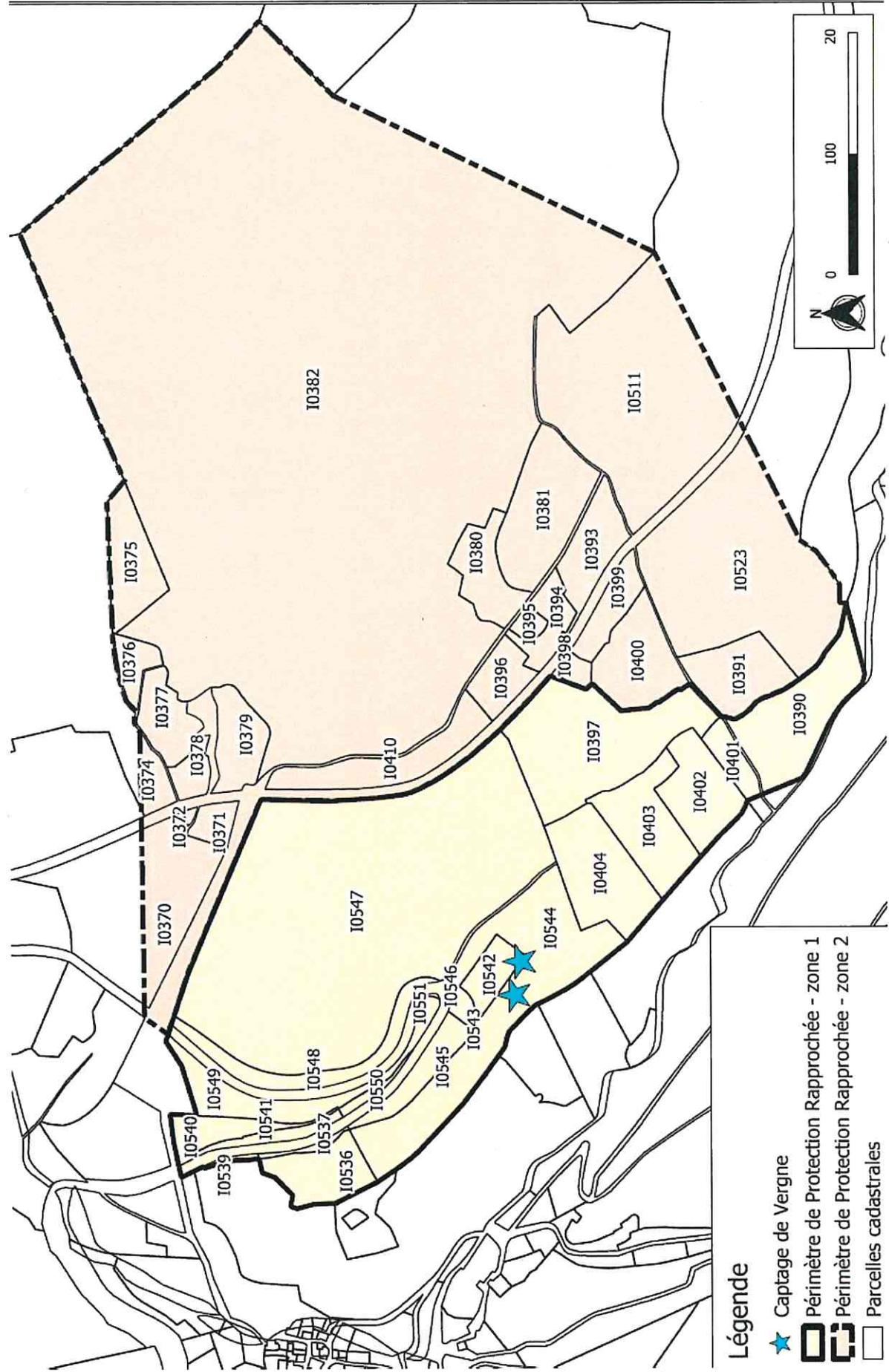
Commune de VERRERIES DE MOUSSANS – Captage de VERGNE

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) zones 1 et 2, Echelle 1/25 000^{ème}



AP n° 11277 du 16 janvier 2024

Commune de VERRIERES DE MOUSSANS – Captage de VERGNE
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) zones 1 et 2, cadastral



AP n° 11277

du 16 janvier 2024

Commune de VERRERIES DE MOUSSANS - Captage de VERGNE

Etat parcellaire

Périmètre concerné	Parcelle		Commune d'implantation	Superficie**		Propriétaire	Adresse
	Section	Numéro		Emprise	ha		
PPI Vergne	I	542	Verrieres-de-Moussans		80	Commune	Mairie 27 route de Verrieres 34220 Verrieres de Moussans
	I	544		2	83		
PPR Zone 1	I	397	Verrieres-de-Moussans	1	14	Commune	Mairie 27 route de Verrieres 34220 Verrieres de Moussans
	I	542		16	20		
	I	401		13	55		
	I	537		3	27		
	I	539		1	63		
	I	541		9	71		
	I	543		4	70		
	I	545		21	97		
	I	546			62		
	I	548		31	87		
	I	550		3	96	Conseil départemental de l'Hérault	1977 Av des Moulins 34087 Montpellier
	I	551		25			
	I	390	Verrieres-de-Moussans	68	06	VERHAEGNE Jacques	Le Calypso 131 Av du Prado 13008 Marseille
	I	402		47	00		

AP n° 111277 du 16 janvier 2024

Commune de VERRERIES DE MOUSSANS - Captage de VERGNE

Etat parcellaire

		403	Totale					44	90						
I		403	Totale					44	90						
I		404	Totale					59	30						
I		536	Partielle*					54	33						
I		540	Totale					20	29						
I		544	Partielle*					1	33	28	17 Av Albert 1er 81100 Castres				
I		547	Totale					5	01	63	11 Rue Roquépine, 75008 Paris				
I		549	Totale						41	29	France Valley				
I		396	Totale						21	70	Commune				
I		381	Totale						66	60	Mairie 27 route de Verreries 34220 Verreries de Moussans				
I		382	Partielle*					17	70	87	ONF				
I		511	Partielle*					2	16	75	505 rue de la Croix Verte 34080 Montpellier				
I		523	Partielle*					1	94	34					
I		376	Totale						13	40					
I		379	Totale						29	90					
I		393	Totale						32	90					
I		394	Totale						19	50					
I		371	Totale						11	30	SAVY Cyril				
I		398	Totale						6	40	Chemin de la Gare 34220 Riols				
I		399	Totale						21	10					
I		400	Totale						46	00					
PPR Zone 2															

AP n° 111277 du 16 janvier 2024

Commune de VERRERIES DE MOUSSANS - Captage de VERGNE

Etat parcellaire

I	372	Totale		1	00								8 Chemin de Vertignal 81270 Labastide Rouairoux
I	377	Totale		25	90								AVEROUS Elise
I	378	Totale		12	00								
I	380	Totale		31	40								33 chemin de Peyre Ficade 81290 Viviers-les-Montagnes
I	391	Totale		40	00								Le Calypso 131 av du Prado 13008 Marseille
I	395	Totale		5	60								Rue de la Font de l'Etat 34220 Verreries de Moussans
I	370	Partielle		58	92								
I	374	Partielle		12	03								France Valley
I	375	Totale		36	20								
I	410	Totale		43	70								11 Rue Roquépine, 75008 Paris

*hors surface du Périmètre de Protection Immédiate.

**Pour les emprises partielles, les surfaces ont été estimées à partir des données SIG disponibles.



Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS RESERVE SUR TITRES
POUR L'ACCES A CERTAINS CORPS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE A
INFIRMIER-MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE-MASSEUR KINESITHERAPEUTE

Le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière – <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 modifié portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
- Considérant l'ouverture du concours réservé sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de catégorie A, d'Infirmier, de Manipulateur en électroradiologie Médicale et de Masseur Kinésithérapeute, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 15 janvier 2024,

Publics concernés :

- Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B souhaitant l'accès au corps des manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie A ;
Masseur-kinésithérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A ;

FILIERE INFIRMIERE	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	FILIERE REEDUCATION
Infirmier(ère)	Manipulateur en Électroradiologie Médicale	Masseur Kinésithérapeute

Conditions d'accès :

Ces concours peuvent être ouverts aux fonctionnaires, justifiant **d'au moins cinq années de services publics effectifs**, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades des corps de la fonction publique hospitalière figurant dans la même annexe.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Clôture des inscriptions le 14 février 2024 minuit

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice + L'annexe formulaire de renseignements sont :

Sur l'INTRANET du CHU : Accès rapides – Ressources Humaines – Examens et concours

Ou ⇒ Ma vie PRO / ⇒ Ma carrière / ⇒ Examens et Concours

Ou sur la page INTERNET du CHU : www.chu-montpellier.fr - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours

⇒ Concours hors écoles paramédicales

(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)

Montpellier, le 15 janvier 2024,

Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation, par Intérim



Julien DELONCA

NOTICE

CONCOURS RESERVE SUR TITRES

POUR L'ACCES A CERTAINS CORPS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE A INFIRMIER-MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE-MASSEUR KINESITHERAPEUTE

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Infirmier : l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel.

Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif (article R.4311-1 du code de la santé publique).

Manipulateur en Électroradiologie Médicale : Est considérée comme exerçant la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale toute personne, non médecin, qui exécute, sur prescription médicale et sous la responsabilité d'un médecin, des actes professionnels d'électroradiologie médicale.

Le cas échéant, le manipulateur d'électroradiologie médicale intervient sous l'autorité technique d'un physicien médical pour les activités de physique médicale mises en œuvre au cours de la préparation ou de la réalisation des actes exposant aux rayonnements ionisants. Un décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Académie nationale de médecine, définit les actes ou les activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont effectués.

Le manipulateur d'électroradiologie médicale peut également, dans le cadre prévu à l'article L.5126-3 et sous l'autorité technique d'un pharmacien, aider à réaliser les actes définis par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Académie nationale de pharmacie.

Le manipulateur d'électroradiologie médicale contribue, dans les conditions définies aux articles R.4351-2 à R.4351-3, à la réalisation :

- 1° Des examens nécessaires à l'établissement d'un diagnostic mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou d'autres agents physiques ;
- 2° Des traitements mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou d'autres agents physiques.

Il intervient dans les domaines de l'imagerie médicale, de la médecine nucléaire, de la radiothérapie et des explorations fonctionnelles, sur prescription médicale et sous la responsabilité d'un médecin de la spécialité concernée.

Masseur kinésithérapeute : La profession de masseur-kinésithérapeute consiste à pratiquer habituellement le massage et la gymnastique médicale. La définition du massage et de la gymnastique médicale est précisée par un décret en Conseil d'État, après avis de l'Académie nationale de médecine. Lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession. La liste de ces dispositifs médicaux est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale après avis de l'Académie nationale de médecine (article L.4321-1 du code la santé publique).

Dans l'exercice de son activité, le masseur-kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie. Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un diagnostic kinésithérapeutique et choisit les actes et les techniques qui lui paraissent les plus appropriés (articles R.4321-1 et R.4321-2 du code de la santé publique).

Conditions d'accès :

Ces concours peuvent être ouverts aux fonctionnaires, justifiant **d'au moins cinq années de services publics** effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxième grades des corps de la fonction publique hospitalière figurant dans la même annexe.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

Les candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, modifiée, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1 - *S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,*

2 - *S'il ne jouit pas de ses droits civiques,*

3 - *Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*

4 - *S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*

5 - *Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.*

ATTENTION En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

NATURE DES EPREUVES

Les concours mentionnés à l'article 1er consistent **en un examen du dossier de chaque candidat.**

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet ne sera pas traité après la date de clôture.

1) **Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)**, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

2) Le **dossier d'inscription** au concours daté et signé.

3) Une demande d'admission à concourir.

a. La réglementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, **cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.**

Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 1146 avenue du Père Soulas-34295 Montpellier Cedex 5.

1) Un **curriculum vitae** indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

2) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.

3) Un relevé des attestations administratives *justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date,*

accompagné de la fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement.

a. ***Pour les agents du CHU de Montpellier uniquement, cette attestation est à retirer auprès des gestionnaires des dossiers individuels à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation au Centre Administratif André Bénech.***

4) Les 3 dernières fiches d'évaluation. Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.

5) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, ou du passeport.

6) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).

7) Un **dossier Annexe – Formulaire de renseignements** du candidat accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat,

8) **Uniquement** : 1 enveloppe autocollante demi-format affranchie au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse, *(pour l'envoi des résultats)*

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

Envoi du dossier :

Le dossier de candidature devra être produit en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée) en précisant votre Nom, Prénom et le libellé du Concours :

Attention : le dossier doit être scanné en entier sans recto-verso, nommé précisément (nom, prénom, spécialité, avant d'être versé sur Nextcloud. Lien ci-dessous :

Version papier	Version dématérialisée
Par courrier recommandé avec accusé de réception : Madame la Directrice des Ressources Humaines Service "Examens & Concours" Instituts de Formation aux Métiers de la Santé 1146 Avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER Cedex 5 Soit dans la boîte aux lettres accolée au bureau 104 au Service "Examens & Concours" Horaires IFMS : 8h -18h30	Déposer un dossier scanné en un seul document, format PDF , en cliquant sur le lien suivant : https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/NkpKG3jczXKeZ3C

ANNEXE-FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT

CONCOURS RESERVE POUR L'ACCES A CERTAINS CORPS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE A

- Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ; ⁽¹⁾
- Masseur-kinésithérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A ; ⁽¹⁾
- Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B souhaitant l'accès au corps des manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie A ⁽¹⁾

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> MME ⁽¹⁾	NOM D'USAGE <i>époux (se)</i> _____
	PRENOMS _____
NOM DE FAMILLE (<i>Naissance</i>) _____	DATE DE NAISSANCE _____ LIEU DE NAISSANCE _____
ADRESSE : _____ _____	
CODE POSTAL : _____	VILLE : _____
 : (DOMICILE) _____  : (TRAVAIL) _____	 : (MOBILE) _____
ADRESSE MAIL : _____	

⁽¹⁾ **Cochez la case correspondant à votre choix**

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____ atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A

le

 Signature du candidat précédé de la mention "Lu et Approuvé"

PARCOURS PROFESSIONNEL – FONCTION ACTUELLE

(Page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement – Mentionner votre service d'affectation	Périodes du...au	Catégorie/Corps d'appartenance	Quotité d'activité en %	Principales activités et/ou travaux réalisées	Principales compétences développées

PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTIONS ANTERIEURES NOTABLES (joindre justificatifs)

(page à multiplier si nécessaire)

LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS	Périodes du...au	Filière d'activité	Quotité d'activité en %	Principales activités et/ou travaux réalisées	Principales compétences développées

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE (joindre justificatifs)

Périodes du...au Durée totale de la formation	Organisme de Formation	Domaine/Spécialité	Thème de la formation (et intitulé du titre éventuellement obtenu)

ARRETE N° 24-XVIII-06
PREFET

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le Préfet du département

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABI Naziha**
Conseillère emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Montpellier
- **Madame ABOUNIDANE Yamna**
Ouvriere, GSF PHOCEA, SAINT-AUNES.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur ACILA Mohamed**
Chef d'equipe, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Sète
- **Madame AFONSO Joelle**
Comptable chef de groupe, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant à Margon
- **Madame AIGOUY Amandine Gisèle Josiane**
Assistante commerciale, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Notre-Dame-de-Londres



- **Monsieur AKANNI Hamid**
Coffreur, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur ALBOUY Franck**
Conducteur procédés de fabrication, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à Graissessac

- **Monsieur ALDHUY Christophe**
Electromecanicien, LE FOURNIL BITTERROIS, COLOMBIERS.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers

- **Madame AMALOU Sophie Renée Liliane**
Gestionnaire recouvrement particuliers, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Combaillaux

- **Madame ANDREO Amandine**
Technicien conseil accueil expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, SETE.
demeurant à Mèze

- **Madame ANDREU Florence**
Controleur de gestion, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Monsieur ANDREU Sébastien**
Responsable magasin, RENAUD SA, MARSEILLE 14.
demeurant à Mireval

- **Monsieur ANDRIEUX Damien**
Pilote d'activité, ORANGE, MONTPELLIER.
demeurant à Murviel-lès-Montpellier

- **Monsieur ANNET Jean Jacques**
Responsable technique, SODICRES, LE CRES.
demeurant à Saint-Nazaire-de-Pézan

- **Madame ANTONIO Virginie**
Employee service hospitalier, SOCIETE PLEIN SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à Balaruc-les-Bains

- **Madame ARAGON Chantal**
Maîtresse de maison, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Boujan-sur-Libron

- **Monsieur ARAGONES Denis**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame ARMAING Nathalie**
Employee commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à Vic-la-Gardirole

- **Monsieur ARTIERES David - Michel - Daniel**
Agent technico commercial, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à Fabrègues

- **Madame ARVIEU Marion**
Collaboratrice confirmée département expertise, EXCO LANGUEDOC,
BEZIERS.
demeurant à Boujan-sur-Libron

- **Monsieur AUBREE Philippe**
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame AUBURTIN Emeline**
Conseiller patrimonial, BANQUE CIC SUD OUEST, BEZIERS.
demeurant à Maraussan

- **Madame AURIOL Maryse Dominique**
Directrice qualite, ENSANTE !, MONTPELLIER.
demeurant à Balaruc-le-Vieux

- **Madame AUTISSIER Magali**
Coordination de projets transversaux, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE
SANTE TRAVAIL BEZIERS COEUR D HERAULT, COLOMBIERS.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers

- **Madame AZELART Emmanuelle**
Agent d'escale, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à Saint-Clément-de-Rivière

- **Monsieur AZNAR Rafael**
Plombier chauffagiste, SA PAGES, BEZIERS.
demeurant à Sérignan

- **Monsieur BABY Alain**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur BAEZA Jean Claude**
Opérateur exploitation, BP FRANCE, FRONTIGNAN.
demeurant à Sète

- **Monsieur BAGHROUS Ahmed**
Maçon n3p2, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier

- **Madame BAILLY Angeline**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Canet

- **Madame BALAGUER Valerie, Marie**
Conseillère en recrutement, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à La Grande-Motte

- **Monsieur BALANDRAUD Regis Daniel Michel**
Responsable adjoint foncier, GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE SERM-SA3M, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame BALIGUIAN Stephanie**
Salariee, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BALIN Mathieu**
Technicien hygiene preleveur, BIOFAQ LABORATOIRES, MAUGUIO.
demeurant à Lunel
- **Madame BAPTISTE Virginie**
Agent d'exploitation, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame BARALON Sabine**
Technicienne administrative, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à Sète
- **Monsieur BARBIER Nicolas**
Chef de cuisine, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à Lunel
- **Madame BARBOSA DA PAZ Diana**
Employée commerciale, BORDES DISTRIBUTION, ROUJAN.
demeurant à Gabian
- **Madame BARESCUT Anne**
Directrice administrative et financiere, ENSANTE !, MONTPELLIER.
demeurant à Loupian
- **Madame BARRAL Julie**
Conseillere emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BARTHELEMY Laurent**
Responsable comptable, YVELIN SAS, MONTPELLIER.
demeurant à Sète
- **Monsieur BARTIN Franck**
Agent technique polyvalent, ASS RESEAU LOCAL INITIATIVE SOCIO-ECONOMIQUE LES SABLIERES, VENDRES.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers
- **Madame BARTIN Sandra**
Employe qualifie libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers
- **Madame BASCOP Cynthia**
Employé commercial 4, CSF, LE CRES.
demeurant à Le Crès

- **Monsieur BATAILLE Patrick**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à Autignac
- **Monsieur BATHILY Djiby**
Conseiller emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Clermont-l'Hérault
- **Madame BATTESTI Marie Pierre**
Directrice déléguée, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques
- **Monsieur BATTISTELLI Cyrille**
Directeur adjoint maintenance du patrimoine, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès
- **Monsieur BAYLE Roland**
Chef de service hse et technique, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Roquebrun
- **Monsieur BÉGUIN Yvan**
Technicien de maintenance, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVERUNE.
demeurant à Fabrègues
- **Monsieur BELASCO Cyril - Gérard**
Agent administratif, PHARMAT, BELFORT.
demeurant à Cournonterral
- **Madame BELCAYRE Isabelle Claudine Florence**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Murviel-lès-Béziers
- **Madame BELFIORE Sandra Simone Albertine**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BELKOWSKI Frank**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame BELLIDO Teresa Maria**
Esh, SOCIETE PLEIN SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Madame BENACHOUR Claudine**
Conseillère en évolution professionnelle, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Mèze
- **Monsieur BENBRAHAM Sami**
Conseiller pfidass, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur BENEZECH David Louis Charles**
Responsable developpement, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BENEZECH Laurent**
Moniteur d'atelier, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Valros
- **Monsieur BENHAMADI Abdelkader**
Vendeur, RELAIS FNAC, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan
- **Madame BERARDI Veronique**
Agent administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS
20.
demeurant à Lunel-Viel
- **Madame BERNARD Cécile Elisabeth Jeanine**
Agent administratif, POLE EMPLOI, PEROLS.
demeurant à Castries
- **Monsieur BERNARD Stéphane**
Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BERNEX Christophe**
Membre du comite de direction, VALRAS PLAGE LOISIRS, VALRAS-PLAGE.
demeurant à Servian
- **Monsieur BERTAZZO Laurent**
Cadre commercial grand compte, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à Lattes
- **Monsieur BESANÇON Julien**
Chargé d'affaires professionnels, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU BASSIN DE
THAU, SETE.
demeurant à Lattes
- **Monsieur BESSEDIK Freddy**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BIANCUCCI William**
Manager de proximité, GMF ASSURANCES, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BIDOT Patrice**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BIGEARD Cédric**
Chargé d'études financières, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame BISCAINO Chrystelle**
Responsable des ventes, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers

- **Monsieur BITANE Denis Benhas**
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Monsieur BLACHON Frédéric - Gustave**
Chef de brigade, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, PARIS 15.
demeurant à Palavas-les-Flots

- **Madame BLAIS Florence**
Opératrice conditionnement, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à Sauvian

- **Monsieur BLANC Frédéric**
Chef d'équipe logistique, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, LAVAUUR.
demeurant à Avène

- **Monsieur BLANC Jerome**
Réfèrent expert relations informatique et pilotage, CAISSE ASSURANCE
RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Madame BLANC Sophie**
Attachée technico-commerciale interne, RUBIX FRANCE, LYON 7EME.
demeurant à Lattes

- **Monsieur BLANC Stéphane**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame BLONDET Odile;monique**
Infirmiere diplomee d'etat, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Restinclières

- **Monsieur BOISSONNAT Eric**
Directeur d'agence, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur BOLLINI Christophe René**
Responsable logistique, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame BONNET Christine**
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame BONNIOU Sophie**
Responsable clientèle privée, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Sète

- **Madame BORDEAUX KARINE**
CONSEILLERE FINANCIERE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur BORDENAVE Thomas**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à POUSSAN
- **Madame BORRAS EPOUSE HUMBERT Edwige**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Sète
- **Monsieur BOUAT SEBASTIEN**
INGENIEUR, SAFEGE, NANTERRE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BOUCARD Jean-Pascal**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BOUCAUD Cédric**
Dessinateur / projeteur, CHARGEURS BATTERIES SERVICES, GIGEAN.
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur BOUDET Patrice**
Responsable plan d'urgence et de poursuite d'activite, CAISSE EPARGNE
PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Jacou
- **Monsieur BOUDON Frédéric**
Animateur, AESIO SANTE MEDITERRANEE, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Brissac
- **Madame BOUDON Julie**
Chargee de mission, SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, PEROLS.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BOUISSAC Roger**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BOULET Serge Patrick Bernard**
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à Murviel-lès-Montpellier
- **Madame BOUNAANAA Naima**
Referente agent de stérilisation, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur BOUSQUET Pascal**
Directeur commercial, FLORENTEISE, SAINT-MARS-DU-DESERT.
demeurant à Castries
- **Madame BOUSSIOUX Christine**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur BOUTET Olivier, Gédéon, Georges**
Chef de chantier, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.
demeurant à Capestang
- **Madame BOUTIN Sindy, Claire**
Responsable régionale indemnisation, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à Le Crès
- **Madame BOUVIER Caroline Ingrid**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Lattes
- **Madame BOUYER Karyne**
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Balaruc-les-Bains
- **Madame BRIDOUX Francine Georgette Jeanne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BRIGNON Matthieu**
Conseiller service de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DU RHONE, VILLEURBANNE.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BROT Stéphane Daniel**
Agent accueil recept-dechets, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan
- **Monsieur BRUN Jean Marie**
Cadre technique, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Pomérols
- **Madame BUKULA Françoise**
Aide soignante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame BUNINO Emmanuelle**
Responsable magasin, RENAUD SA, MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur BUSSEDE Michel**
Animateur, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Puimisson
- **Madame CABANEL Céline**
Hôtesse d'accueil location, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à Vias
- **Monsieur CADENAT Fabien**
Agent technique, ORPHEOPOLIS, AGDE.
demeurant à Agde

- **Monsieur CAILLET Cyril**
 Chef de projet informatique, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE
 SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
 demeurant à Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

- **Monsieur CAIZERGUES Eric Alain**
 Livreur, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
 PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame CALBA Delphine, Michèle**
 Statisticienne, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
 MONTPELLIER.
 demeurant à Baillargues

- **Monsieur CANAC Jean Louis**
 Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
 demeurant à Thézan-lès-Béziers

- **Monsieur CANCE Richard Yves**
 Conducteur d 'engin, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, PIGNAN.
 demeurant à Cournonsec

- **Madame CANO Laetitia**
 Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
 ETIENNE.
 demeurant à Saint-Geniès-de-Fontedit

- **Madame CANOVAS Florence Anne Laure**
 Chef de projet, INFOGEM, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Martin-de-Londres

- **Madame CARON Tiphaine Tamara Marie-Rose**
 Assistant sinistre, SIRCA SNC, PARIS 15.
 demeurant à Claret

- **Madame CASTALDO Angélique, Anne**
 Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
 HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Paul-et-Valmalle

- **Monsieur CASTAN Albéric**
 Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
 demeurant à Béziers

- **Madame CASTAN Nancy**
 Employée polyvalente, ADICAM, AGDE.
 demeurant à Bessan

- **Madame CASTELNAU Laurence**
 Conseillère services assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
 MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur CATTANT Franck**
 Agent d'entretien, SAIPOL, SETE.
 demeurant à Sète

- **Monsieur CAUMES Francis**
Comptable, IMECA PROCESS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à Causse-de-la-Selle
- **Monsieur CAUMETTE Georges**
Exploitant ligne de fabrication, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Servian
- **Monsieur CAUSSE Krystel**
Chef ouvrier éclairage public, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-
LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Saint-Martin-de-Londres
- **Madame CEBRIAN Christelle**
Réfèrent technique vérificateur paie, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Abeilhan
- **Monsieur CHABA Fabrice Farid**
Ingénieur en sécurité des systèmes d'information, POLE EMPLOI, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à Grabels
- **Monsieur CHAILLOU Benoit**
Brevet technicien supérieur, NOKIA NETWORKS FRANCE, MASSY.
demeurant à Béziers
- **Monsieur CHAJIA Omar**
Agent de fabrication, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à Montpellier
- **Madame CHALAND Joelle**
Conseillère insertion professionnelle, FRANCE TRAVAIL, PARIS 20.
demeurant à Bélarga
- **Madame CHAMPEL Christine Claude**
équipière de commerce, AUCHAN SUPERMARCHE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur CHARDRON Franck**
Employé de gestion, CAPRIM, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur CHARLES Jose Camille**
Technicien en prestation de sante, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Monsieur CHARRIÉ Matthieu**
Contrôleur mas, CAMPUS BARRIERE, PARIS 8.
demeurant à Agde
- **Madame CHAZAL SANNA Estelle**
Technicien gestion du risque assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D
ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers

- **Monsieur CHETTOUH Mohamed**
Gardien d'immeuble, CDC HABITAT, PARIS 13.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur CHIFFLOT Jean-Claude**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Lespignan
- **Monsieur CHIGNOLI Olivier**
Gestionnaire de clientele particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON, LUNEL.
demeurant à Saint-Sériès
- **Madame CHIGNOLI Veronique**
Controleuse de gestion, FRANCE TRAVAIL, MONTREUIL.
demeurant à Saint-Sériès
- **Monsieur CHIROL Nicolas Gerard**
Manager, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame CIGLIA Nadia**
Employée commerciale, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à Agde
- **Monsieur CIMOLAI Antoine**
Responsable des ventes export, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Pérols
- **Madame CISSE DURAND Muriel**
Agent de location, CAPRIM, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame CLAIRET Pauline**
Infirmiere, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
- **Monsieur CLAUZON Claude Pierre Leon**
Retraite, CLAUZON CLAUDE, MONTOLIERS.
demeurant à Montouliers
- **Monsieur CLAVEL Jérôme, Alain, Georges**
Ouvrier, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à Palavas-les-Flots
- **Monsieur CLAVEL Julien**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Monsieur CLERGET Renaud**
Verificateur, DESAUTEL, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan

- **Monsieur CLOPÈS Norbert**
Animateur commercial, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Maraussan
- **Monsieur COHEN Nicolas Raymond Michael**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame COICAULT Valerie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à Lodève
- **Monsieur COLLET Jean-Pierre**
Responsable bureau d'études, IMECA PROCESS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc
- **Madame COLOMB Geraldine**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Boujan-sur-Libron
- **Monsieur COLOMB Patrick**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Boujan-sur-Libron
- **Monsieur COLOM Michel**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame COMMARMOND Cécile**
Auxiliaire de soins principale 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE, SOUBES.
demeurant à Pégairolles-de-l'Escalette
- **Madame CONDUCTIER Pascale**
Referent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Prades-le-Lez
- **Monsieur CONTE David**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers
- **Madame COPPIN Séverine**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur COSTE Jean**
Agent administratif, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Monsieur COSTE Laurent**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur COURTINARD Patrick**
Cadre technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, PARIS 19.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur COURTOIS Didier**
Inspecteur, BUREAU VERITAS EXPLOITATION, PUTEAUX.
demeurant à Balaruc-les-Bains

- **Monsieur CROCQUEVIEILLE David**
Technicien referent, CLIPPER TECHNOLOGIES, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur CROS Cyril**
Chef de table, VALRAS PLAGE LOISIRS, VALRAS-PLAGE.
demeurant à Sérignan

- **Madame CROS Sabine**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Lespignan

- **Monsieur CUNY David Jérôme**
Responsable de service, FRANCE TRAVAIL, MONTREUIL.
demeurant à Le Crès

- **Madame DABEK Myriam**
Vendeuse bijouterie, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à Florensac

- **Monsieur DABERT Nicolas**
Responsable d activite, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Castelnau-le-Lez

- **Monsieur DAEGLE Frederic Jose**
Plombier, UNIVERSITE MONTPELLIER III PAUL VALERY, MONTPELLIER.
demeurant à Sainte-Croix-de-Quintillargues

- **Madame DAEGLE Laetitia Antonia Yvette**
Conseiller d assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Sainte-Croix-de-Quintillargues

- **Monsieur DAMBAX FRANCK**
Technicien administratif, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Madame DARBOURG Anne-Laure Michele**
Infirmiere diplome d etat, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à Claret

- **Monsieur DARIEL Gérard**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur DA ROCHA David**
Exploitant de ligne de fabrication, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Montady
- **Madame DE BERLINER Sophie**
Manager, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à Saint-Thibéry
- **Monsieur DEBOIS Gerald**
Assistant reception, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Saint-Brès
- **Madame DEBUY Geraldine**
Agent accueil cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, SETE.
demeurant à Saint-Pargoire
- **Madame DECHER Julie**
Attachee commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS 9.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur DEFENDENTI David**
Directeur technique et directeur usine, HIRSCH FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Alignan-du-Vent
- **Monsieur DELAFONTAINE Jean**
Employé cdi / caissier mas, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.
demeurant à Corneilhan
- **Monsieur DELALANDE Xavier**
Directeur d'agence, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à Juvignac
- **Madame DE LIHOVSKOI Véronique**
Analyste programmeur, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Causse-de-la-Selle
- **Madame DELL'OVA Muriel**
Vendeuse, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur DELLYS Fabrice**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à Montarnaud
- **Madame DELOBELLE Alexandrine**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur DELOBELLE Régis**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur DELPRAT Stéphane**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame DEMOMENT Frederique**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame DEMOMENT Frédérique Marie**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur DEMORTREUX Frederic**
Animateur de service reception, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montpeyrroux
- **Madame DE SAINT MICHEL DUNEZAT Veronique**
Responsable support app metier, ISS SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à Fabrègues
- **Monsieur DIAZ Simon**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur DI DIO Franco**
Conseiller technique, LA PLATEFORME, PARIS 19.
demeurant à Frontignan
- **Madame DIEZ Immaculada**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur DISSAUX Hervé**
Ingenieur technico commercial, EXELSIUS, SAINT-EGREVE.
demeurant à Lattes
- **Monsieur DOMONT Herve**
Gestionnaire de coproprietes, CABINET BARTHES, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame DOSKOCZ Aurore Antoinette Christiane**
Gestionnaire contrat, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, MONTPELLIER.
demeurant à Sète
- **Madame DOS SANTOS Naoual**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame DOUARCHE Christine**
Préleveur/controleur, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à Le Bousquet-d'Orb
- **Monsieur DRAGANOVIC Ugo**
Maçon - chef d'équipe, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.
demeurant à Capestang
- **Monsieur DRAHON Thomas**
Employé commercial, AGDE DISTRIBUTION, AGDE.
demeurant à Agde

- **Madame DROUET Valérie Isabelle**
Conseillère développement relation client, COVEA, PARIS 9.
demeurant à Lattes
- **Madame DUBOIS Carole**
Technicienne de laboratoire, INOVIE LABOSUD, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Trévières
- **Madame DUCROS Sabine Christiane Annie**
Réfèrent technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Murviel-lès-Montpellier
- **Madame DUFOUR Christine**
Secrétaire, AGENCE MARTY IMMOBILIER, AGDE.
demeurant à Agde
- **Monsieur DUMON Sylvain**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à Prades-le-Lez
- **Madame DUPRAT Christine**
Coordinatrice, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Maraussan
- **Madame DURRANDE Sandrine**
Responsable fiscal, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Juvignac
- **Monsieur DUWIG Marc**
Conseiller développement relation client, MAAF ASSURANCES SA,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur EL MAHI Mohamed**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame ELOY Alexandra**
Agent d exploitation, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE
REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE,
MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame ERRABLE Camille**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Monsieur ESCANDE Jerome**
Employé de gestion, CAPRIM, MONTPELLIER.
demeurant à Vendargues
- **Madame ESCARTI Julie**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, AGDE.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur ESPINOSA Gaël Laurent Robert**
Concepteur développeur, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel-Viel

- **Monsieur ESTERMANN Sébastien**
Chauffeur pl, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Lavérune

- **Monsieur FABRE David**
Gestionnaire logistique spécialisé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Balaruc-les-Bains

- **Monsieur FAIVRE Franck**
Responsable produits industriels, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Lansargues

- **Madame FAIVRE Geraldine**
Monitrice assurance vie, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, SETE.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur FANGOUSE Marc**
Conducteur receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Mauguio

- **Monsieur FAOUZI Ahmed**
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à Gignac

- **Madame FERNANDEZ Jocelyne**
Employé commercial, SODICRES, LE CRES.
demeurant à Vendargues

- **Monsieur FERNANDEZ Raphael**
Technico commercial magasin, ALDES AERAULIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone

- **Monsieur FIALON Dominique**
Coordinateur, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Florensac

- **Madame FIGON Blaissillia**
Salariée Ici, CREDIT LYONNAIS, LODEVE.
demeurant à Vendémian

- **Monsieur FINK Lionel**
Conseiller en gestion des droits, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Pérols

- **Monsieur FONCILLAS Nicolas**
Field service engineer, FUJIFILM FRANCE S.A.S, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à Poussan

- **Monsieur FOUCAUX Remi**
Réfèrent technique législation et systèmes, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers

- **Monsieur FOUCHÉ Arnaud**
Conseiller pole services leader, DARTY GRAND EST, PEROLS.
demeurant à Poussan

- **Madame FOURNIER Delphine Jacqueline Nadine**
Chargee de financements entreprises, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à Mauguio

- **Monsieur FRANCK Hervé**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame FRAPREAU Lea**
Responsable ressources humaines adjointe, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur GALLARDO José**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame GALTIER Aurelie Jeanne Simone**
Comptable, EXCO LANGUEDOC, LODEVE.
demeurant à Pégairolles-de-l'Escalette

- **Madame GANDILLON Virginie**
Manager, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Madame GARCIA Adeline**
Global project manager oncology, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Juvignac

- **Madame GARCIA Claire**
Employee cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Lieuran-lès-Béziers

- **Madame GARCIA Corinne**
Inspectrice du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Mauguio

- **Madame GARCIA Patricia**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame GARCIA Sandra**
Conseillere service assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, SETE.
demeurant à Mèze

- **Madame GARCIA Sylvia**
Agent de fabrication, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à Gignac

- **Madame GARRIDO Aline**
Employee d assurances, SIRCA SNC, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Madame GASC Nathalie**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à La Grande-Motte

- **Monsieur GASCON Claude, Jacques, Joseph**
Electricien, chef d'équipe, SARL CARO ELEC, MONTARNAUD.
demeurant à Balaruc-le-Vieux

- **Madame GATTO Marie Caroline**
Secrétaire, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame GAUTHIER Delphine**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES SA, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur GAYRAUD Cyril**
Chauffeur repandeuse, COLAS FRANCE, LES AIRES.
demeurant à Le Pujol-sur-Orb

- **Madame GENETAY Audray**
Referent technique paie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Sauvian

- **Monsieur GERIN Florian**
Directeur general adjoint, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Madame GIBALA Emmanuelle, Janine, Louise**
Agent de maitrise, ORGANISM GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à Clapiers

- **Madame GILLEKENS Christiane**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur GILLET Arnaud Emmanuel Franck**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame GINER Brigitte**
Agent de transaction, CAPRIM, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Monsieur GIRARD Jean Luc**
Employé commercial, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à Sérignan
- **Monsieur GIRONELL Florian**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à Bessan
- **Madame GOBET Sandrine**
Psychologue, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Lignan-sur-Orb
- **Monsieur GOMEZ-HANSON Eric**
Réfèrent législation et système, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur GONCALVES DIAS Orlando José**
Chargé d'affaires professionnels, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur GONZALES Patrice, Marcel**
Conducteur de travaux, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.
demeurant à Quarante
- **Monsieur GOUDARD Gilles**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame GOUIN Aurelie**
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Cournonsec
- **Madame GOUJON Delphine Ninon Marie**
Déléguée de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Puissalicon
- **Monsieur GOURC Davy**
Exploitant ligne de fabrication, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers
- **Madame GOYHETCHE Anne-Laure**
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur GRACIA Ludovic**
Responsable technique, VALRAS PLAGES LOISIRS, VALRAS-PLAGE.
demeurant à Sauvian
- **Monsieur GRANAT Julien**
Gérant, SOGERES, LATTES.
demeurant à Fabrègues

- **Madame GRANGE Valerie**
Adjointe de magasin cap esthéticienne, MARIONNAUD LAFAYETTE, PARIS 2.
demeurant à Lansargues
- **Madame GRAU Ingrid**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur GREFFET Christophe**
Electromécanicien, NOUVEAUX GARAGES MONTPELLIERAINS, MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame GREMILLON Isabelle**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers
- **Monsieur GUCATI Sylejman**
Monteur, LAROSA INDUSTRIE, SETE.
demeurant à Frontignan
- **Madame GUERINI Sarah**
Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame GUEROUAHANE Djamila**
Vendeuse produits techniques, RELAIS FNAC, MONTPELLIER.
demeurant à Lavérune
- **Monsieur GUERRERO Richard**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers
- **Madame GUERRIER Virginie**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur GUGLIELMINI Thomas**
Responsable commercial, HEINEKEN ENTREPRISE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Villeveyrac
- **Monsieur GUIGUEN Romuald**
Responsable des systèmes d'informations, ETABLISSEMENTS IGUAL,
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à Cournonsec
- **Madame GUION Claire**
Technicienne de laboratoire, INOVIE LABOSUD, MEZE.
demeurant à Villeveyrac
- **Madame GUMAN Florence**
-chefe d'équipe, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Jacou

- **Monsieur HABBAL Miloud**
Poseur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
VENDARGUES.
demeurant à Montpellier
- **Madame HARDOUIN Deborah**
Agent de service hospitalier, ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE, MEYREUIL.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur HAREUX David**
Assistant technique paiements, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel
- **Madame HEBRARD Laurence**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Madame HENAULT Angelique**
34-hérault, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Madame HERAIL Edwige**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Claude**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur HERVE Franck**
Chargé d'affaires, BRAMS, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Castelnau-le-Lez
- **Madame HERVE Isabelle Karine Pascale**
Responsable juridique, CDC HABITAT, PARIS 13.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur HOSTEIN Jérôme**
Responsable de coordination, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Just
- **Madame HOYEZ Delphine**
Responsable regionale, DELTA LINGERIE, CACHAN.
demeurant à Saint-Aunès
- **Monsieur HUESCA Mathieu**
Technicien réseau, SUEZ EAU FRANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à Marsillargues
- **Madame IFOURAH Fatima**
Collaboratrice comptable, EXCO LANGUEDOC, BEZIERS.
demeurant à Margon

- **Monsieur JACOTY Laurent**
 Agencier d'exploitation, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE
 REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE,
 MONTPELLIER.
 demeurant à Montpellier

- **Monsieur JAECK Fabien**
 Comptable, CAPRIM, MONTPELLIER.
 demeurant à Montpellier

- **Madame JARDINI Samira**
 Responsable vérification paie sngp, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
 HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à Béziers

- **Madame JEANJEAN Jocelyne**
 Receptionniste, SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE GESTION ET DE
 RESTAURATION, FABREGUES.
 demeurant à Cournonterral

- **Monsieur JUSTAMANTE Bernard**
 Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
 demeurant à Béziers

- **Madame KHENOUN Marie-Josée**
 Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
 HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Paul-et-Valmalle

- **Monsieur KOUKOU Abderrahmane**
 Conducteur d'engins, COLAS RAIL, LOUVECIENNES.
 demeurant à Montpellier

- **Madame LACAILLE Valerie**
 Responsable de l'innovation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
 HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à Montbazin

- **Monsieur LACHET Guillaume**
 Conseiller en formation, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
 demeurant à Villeneuve-lès-Béziers

- **Monsieur LACOGNE Cedric**
 Navigant de l'aviation civil, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à Saint-Gély-du-Fesc

- **Monsieur LADERRIERE Christian**
 Moniteur d'atelier, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
 demeurant à Aumes

- **Madame LAFOURCADE Anne**
 Secrétaire commerciale, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
 demeurant à Castelnaud-le-Lez

- **Madame LAGACHE Carole,chantal,jacqueline**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès

- **Monsieur LAGHOUATI Abdherezek**
Agent de production polyvalent, IRRIFRANCE GROUPE, PAULHAN.
demeurant à PUILACHER

- **Madame LAHARGUE Corine**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SANTE TRAVAIL BEZIERS COEUR D HERAULT, BEDARIEUX.
demeurant à Bédarieux

- **Madame LAISSAC Séverine**
Attachée à la promotion du médicament, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Frontignan

- **Madame LAKHAL nadia**
responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame LAMBERT Christelle**
Secrétaire médicale, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à Puéchabon

- **Madame LAMOR Laetitia**
Responsable ressources humaines, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc

- **Monsieur LANDES Nicolas**
Adjoint chef de carrière, LAFARGE GRANULATS, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à Saint-Paul-et-Valmalle

- **Madame LARA Sandrine**
Comptable, VALRAS PLAGE LOISIRS, VALRAS-PLAGE.
demeurant à Béziers

- **Madame LAUSSEL Sabrina**
Préparatrice de commande, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Buzignargues

- **Monsieur LEBKA Miloud**
Aide soignant, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame LEBON Valérie**
Assistante administrative et commerciale, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à La Grande-Motte

- **Monsieur LEFOL Patrick**
Caissier, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.
demeurant à Pomérols

- **Madame LEGER Pascale**
Medecin du travail, SCI SANTRA, NIMES.
demeurant à Villetelle

- **Monsieur LELONG Thierry**
Superviseur d'equipe postee, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN

- **Madame LENOIR Delphine**
Assistante, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SANTE TRAVAIL BEZIERS
COEUR D HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Bessan

- **Monsieur LENORMAND Philippe**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur LE QUEC Romain**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur LE SAUX Amaury**
Technicien fabrication boulangerie, CARREFOUR HYPERMARCHES, SAINT-
JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame LEVY Audrey**
Employée, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur LHOMME Daniel**
Technicien iad blanc ou mixte autonome, DARTY GRAND EST, RIVESALTES.
demeurant à Cers

- **Monsieur LHOMME Stéphane**
Pilote de ligne de production, J. & C., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à Sérignan

- **Madame LHOSTE Mireille**
Agent service hotelier, CLINIQUE DE SOUFFLE LA VALLONIE, LODEVE.
demeurant à Lodève

- **Madame LLAMAS Valérie**
Lingere, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Just

- **Madame LLINARES Kelly**
Directrice du port de pêche, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE
FRANCE, SETE.
demeurant à Balaruc-le-Vieux

- **Madame LLINARES Stephanie**
Contrôleur expert retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame LONDES Laurence**
Preparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU STADE, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à Clermont-l'Hérault
- **Monsieur LONGON Marco**
Employé libre service, PICLOU, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Tréviérs
- **Monsieur LOPEZ David**
Responsable de département, CAISSE PRIMAIRE SECUR SOCIALE,
MONTPELLIER.
demeurant à Castries
- **Monsieur LOPEZ José , Marc**
Brevet professionnel, DARTY GRAND EST, MAUGUIO.
demeurant à Le Crès
- **Monsieur LOPEZ Olivier**
Chargé de gestion manquements fournisseurs, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
RUNGIS.
demeurant à Vacquières
- **Monsieur LOPEZ Serge**
Chef de cuisine, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame LOULOUZ Nadia**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Sauvian
- **Madame LUBERT Stephanie**
Conseiller en insertion professionnelle, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Canet
- **Madame LUGANO Barbara**
Testeur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Vendargues
- **Madame MACARY Laurence**
Chargee d'etudes en gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur MAHADALI Tony Anfani**
Conducteur receveur, LES COURRIERS DU MIDI, GRABELS.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur MANCEAU Laurent**
Responsable de magasin, BZB, ROUBAIX.
demeurant à Mauguio
- **Madame MARC Pascale Yvonne Lucienne**
Assistante de direction, ENSANTE !, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame MARIETTA Valerie**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Montpellier
- **Madame MARLIN Nellie**
Technicienne gestion des beneficiaires, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DU RHONE, VILLEURBANNE.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur MARQUET Gilles**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Capestang
- **Monsieur MARTINEZ Franck**
Maçon, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur MARTIN Hervé**
Ingenieur, EGIS, GUYANCOURT.
demeurant à Montaud
- **Monsieur MARTIN Laurent**
Adjoint technique, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Maureilhan
- **Madame MARTIN Sylvie**
Adjoint administratif principal 2éme classe, SIVOM DE LA ROUVIERE, SOUBES.
demeurant à Saint-Étienne-de-Gourgas
- **Madame MARTY Marlene**
Ordonnanceur, ENGIE ENERGIE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel
- **Monsieur MAS Benoit Jean Marie**
Technicien de maintenance, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,
NARBONNE.
demeurant à Servian
- **Monsieur MASSON Romuald**
Chef d'exploitation, ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Madame MATHERON Jessica**
Responsable administrative, DALKIA AIR SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Bauzille-de-Montmel
- **Monsieur MATTINA Franck**
Programmeur - metteur en route, 3 C FRANCE, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur MAUREL Philippe Robert Jacques Pie**
Technicien planification méthodes, TECHNILUM, BEZIERS.
demeurant à Sauvian

- **Madame MAURIN Aurélie,anne,aline**
Employé commercial 4, CSF, LE CRES.
demeurant à Jacou
- **Madame MELADE Carine Marie Eugenie**
Hotesse de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à Le Crès
- **Madame MENDES Nathalie**
Auxiliaire de puericulture, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-André-de-Sangonis
- **Monsieur MENDEZ Oscar Olivier**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Lieuran-lès-Béziers
- **Madame MENDOZA émilie**
Agent de stérilisation, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur MERCURI Philippe**
Chargé d'affaires, SA PAGES, BEZIERS.
demeurant à Saint-Geniès-de-Fontedit
- **Monsieur MERGIRIE Christophe**
Coffreur, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur MESLEM Serge**
Animateur service securite, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Palavas-les-Flots
- **Monsieur MICHEL Julien**
Technicien support sous ailes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU-SUR-
LE-JARD.
demeurant à Vias
- **Monsieur MIRA Christian, Robert**
Maçon, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.
demeurant à Nissan-lez-Enserune
- **Madame MISSA Myriam**
Preparateur de commandes, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier
- **Madame MOISSET Pierrette Laurence**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Agde
- **Madame MOISSON Celine**
Gestionnaire conseil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Valras-Plage

- **Monsieur MOLINA Mathieu**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame MOLINA Sophie**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame MOLIN Céline**
Secrétaire générale, YVELIN SAS, MONTPELLIER.
demeurant à Pérols
- **Madame MOLINIE Sylie**
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Madame MORAGUES Marie-Laure**
Vendeuse, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel
- **Monsieur MORATA Ramon**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur MOREAU Jérémy**
Carrissier, NOUVEAUX GARAGES MONTPELLIERAINS, MONTPELLIER.
demeurant à Villeveyrac
- **Monsieur MOULENAT Eric**
Assistant securite, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montpellier
- **Madame MOYA VALVERDE Maria Del Carmen**
Directrice d'une residence de tourisme, ODALYS RESIDENCES, AGDE.
demeurant à Agde
- **Madame MUNIER Aurelie**
Assistante d'ingenieur, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur NAÏR Mohammed**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur NAVARRO Pierre**
Technicien superieur en informatique de gestion, CDC HABITAT,
MONTPELLIER.
demeurant à Villeveyrac
- **Monsieur NICOLINO Pierre**
Conseiller à l'emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Agde
- **Monsieur NOHARET Michel ,marc, Yves**
Responsable technique, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à Sussargues

- **Madame NOTARGIACOMO Claude**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Poussan

- **Monsieur NOUIRA Hedi**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame NOURRY Sabrina**
Employe de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, LUNEL.
demeurant à Baillargues

- **Monsieur OLIVARES Alfred**
Ouvrier peintre en batiment, VASSILEO LANGUEDOC ROUSSILLON, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame OLIVEIRA Clarisse**
Mme, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Octon

- **Madame OLIVIER Alexandra**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Castelnaud-le-Lez

- **Monsieur OLIVIER Cédric**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Castelnaud-le-Lez

- **Monsieur OUBRE Pascal**
Conseiller transition, AFPA ENTREPRISES, TOULOUSE.
demeurant à Béziers

- **Monsieur OUF Nicolas**
Conseiller de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montpellier

- **Madame OUSTLAND Françoise Marcelle Andréa**
Employée libre service, LP 34, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame OUVRE Genevieve**
Aide soignante, LES ACACIAS, MAGALAS.
demeurant à Aspiran

- **Madame PACCALET Sandrine**
Responsable equipe relation client, APAVE EXPLOITATION FRANCE, SAINT-
AUNES.
demeurant à Lattes

- **Madame PAILLOT Florence**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur PAJANIANDY Laurent**
Comptable, EXCO LANGUEDOC, BEZIERS.
demeurant à Gabian

- **Monsieur PALAO Joël**
Coordinateur, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Cessenon-sur-Orb
- **Monsieur PALPACUER Jean-Michel**
Manager de proximite, MAAF ASSURANCES SA, SETE.
demeurant à La Grande-Motte
- **Monsieur PARRA Frederic**
Commercial, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Argelliers
- **Madame PASTOR Pascale**
Guide conseil, NATURE ET DECOUVERTES SA, VERSAILLES.
demeurant à Lattes
- **Madame PASTUREL Beatrice**
Responsable qualite et environnement, SAIPOL, SETE.
demeurant à Mèze
- **Monsieur PATRAC Stephane**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Agde
- **Monsieur PAUL Stéphane**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame PAYET-TAGIASCO Nathalie**
Conseiller emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Grabels
- **Madame PEREZ CORINNE**
VENDEUSE, TAPIS SAINT MACLOU, PÉROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame PERREON Corinne Nathalie**
Coordinateur qualité sécurité santé environnement, APAVE EXPLOITATION
FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à Lattes
- **Monsieur PERRET Cedric**
Responsable securite, AXIMA CONCEPT, LATTES.
demeurant à Fabrègues
- **Monsieur PERRIN Laurent**
Biostatisticien, COMITE ETABLISSEMENT SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame PIALAT Severine Francoise Valerie**
Référente en comptabilité, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Servian

- **Madame PIERNAS Immaculada, Conception**
Gestionnaire contrat adp ep, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur PLANES Mickael**
Technicien process, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Maureilhan
- **Madame POCHARD Aurelie**
Conseiller emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Agde
- **Monsieur POLFLIET Arnaud**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques
- **Madame PONS Josée**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame POSO Brigitte**
Agent de propreté, ISS FACILITY SERVICES, SAINT-AUNES.
demeurant à Viols-le-Fort
- **Madame POUJOL Sandrine**
Developpeur, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à Lunel
- **Madame POULAIN Mélanie**
Sage-femme, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Mauguio
- **Monsieur POULAIN Morgan**
Responsable de site, SOC DES GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à Mauguio
- **Madame PRAT Virginie Sylvie**
Infirmiere, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel
- **Madame PREVOSTO Laurence**
Employee de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à Saint-Aunès
- **Monsieur PROENCA Joao, Manuel**
Technicien approvisionnement confirmé, BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING, GUYANCOURT.
demeurant à Sainte-Croix-de-Quintillargues
- **Monsieur PUBILL Antoine**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Maraussan
- **Madame PUJOL Cecile**
Controleur de gestion, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Boujan-sur-Libron

- **Monsieur QUENET Pascal**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à Sète

- **Madame QUERE Emmanuelle**
Pharmacien industriel, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à Le Triadou

- **Madame QVISTGAARD Helene**
Analyste risques, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur RABAT Olivier**
Auditeur, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur RABUEL Maxime**
Charge d'etudes marketing, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Teyran

- **Monsieur RADOUAN Aziz**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame RAMON Caroline, Rose-Marie**
Gestionnaire contrat adp, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Just

- **Madame RASCHIDALY Faridah**
Emploi de approvisionneur - achats marchés, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Lattes

- **Madame RASSENT Laetitia**
Gestionnaire appui, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Marsillargues

- **Monsieur RATTI Fabrice**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame RAYMOND Maryline Alberte Louise**
Employée collectivité, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL DE LA
BANQUE DE FRANCE, PORTIRAGNES.
demeurant à Portiragnes

- **Monsieur RÉA Benjamin**
Conseiller service caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone

- **Madame REMIZE Sandra Audrey Myriam**
Visiteuse médicale, REPSO PROMOTION, SAINT-CLOUD.
demeurant à Sérignan
- **Monsieur RESSE Vincent**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Castelnaud-le-Lez
- **Madame REVERBEL Laurence**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Olargues
- **Monsieur RHARIB Chouaib**
Preparateur de commandes, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE GIPHAR,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur RIDE David**
Delegue de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Sérignan
- **Monsieur RINALDI Laurent**
Animateur régional, RENAUD SA, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan
- **Monsieur RIO Philippe**
Commercial itinérant, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES,
MONTPELLIER.
demeurant à Le Crès
- **Madame ROBERT Sandrine**
Technicien cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Bassan
- **Madame ROBY Camille**
Responsable de secteur, ORANGINA SCHWEPPES FRANCE, NEUILLY-SUR-
SEINE.
demeurant à Montpellier
- **Madame ROCA Andrea**
Salarié, ORANGE, PARIS 15.
demeurant à Lavérune
- **Monsieur ROCAMORA José**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur ROGEAUX Fabien Eddy Louis**
Conducteur de travaux - electricien, APSYS-E, NIMES.
demeurant à Galargues
- **Madame ROQUE Roselyne**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame ROTILIO Aurore**
Inspecteur epargne prevoyance et protection sociale chez cnp assurances,
CNP ASSURANCES, PARIS 15.
demeurant à Castries
- **Madame ROUVIERE Carole**
Responsable pole accompagnement, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à Montpellier
- **Madame ROUX Jacqueline**
Infirmiere en medecine sante travail, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE
SANTE TRAVAIL BEZIERS COEUR D HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Agde
- **Madame ROUX Nathalie**
Assistante opérationnelle, SOC EQUIPEMENT REGION MONTPELLIERAINE,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur ROZES Vincent**
Exploitant de ligne de fabrication, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Cruzy
- **Monsieur RUMEAU Etienne**
Ouvrier paysager, ASS DEP ADMINIST GESTION ETS SPECIALISES, LATTES.
demeurant à Montpellier
- **Madame RUS Magalie, Céline**
Conseillère d'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Montarnaud
- **Madame SABATER Evelyne**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES
AGEES, SETE.
demeurant à Poussan
- **Madame SAEZ Severine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à Montpellier
- **Madame SAID Andrée**
Charge d'etudes gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur SALERNO Nicolas**
Referent technique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur SANCHEZ Lionel**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Portiragnes

- **Madame SANCHEZ Nathalie Carole Patricia**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès
- **Monsieur SARFATI David**
Technico commercial, SOGERIC, MARSEILLE 2.
demeurant à Lattes
- **Madame SAUTEL Géraldine Eliane**
Directrice d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Balaruc-les-Bains
- **Monsieur SAVANE Francois**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Montpellier
- **Madame SAYSSET Maryline**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame SCHNEIDER Sylvie**
Directeur financier, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Lattes
- **Madame SCHWEBEL Marie**
Sage-femme, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur SEMONSUT Michel, François, Gérémie**
Agent d'entretien, SYNDIC COPROP LES STUDIOS DE L EUROPE,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame SERSIRON Marie-Noëlle**
Secrtaire commerciale, VINS DENUZIERE, CONDRIEU.
demeurant à Vias
- **Madame SIGNORET Virginie**
Conseiller pole emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Trévièrs
- **Monsieur SIMON Claude**
Chauffeur poids lourds, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
SETE.
demeurant à Poussan
- **Madame SINTES Véronique**
Vendeuse alimentaire, AGDE DISTRIBUTION, AGDE.
demeurant à Florensac
- **Monsieur SITAYEB Si Ahmed Ben Bella**
Infirmier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Vic-la-Gardiole

- **Madame SMAILI Karima**
Sage-femme, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan
- **Monsieur SPIEGLER Frederic Henri**
Directeur régional, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à Cournonterral
- **Madame TALAVERA Pascale**
Travailleuse en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame TAMPON Adeline**
Chargee de recouvrement, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à Valergues
- **Madame TASCA Lucia**
Architecte-urbaniste, EGIS, GUYANCOURT.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur TAZI MOHAMED Mohamed**
Charge de clientele, ATTIJARIWAFI BANK EUROPE, PARIS 9.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur TEILLANT Gérald**
Facility site manager, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Monsieur TERRACOL Denis**
Fraiseur, MECANIC SUD INDUSTRIE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur TEYSSEDOU Eric**
Responsable de restaurant collectivités, SOCIETE FRANCAISE DE
RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur THAREL Eric**
Technicien d'archivage, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Lespignan
- **Madame THAUVIN Martine**
Secrétaire, GRANT THORNTON, MONTPELLIER.
demeurant à Clapiers
- **Madame THOMAS Valérie Stéphanie Véronique**
Assistante logistique, NICOLLIN LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Vic-la-Gardirole
- **Madame TISSOT Joelle**
Chef de service gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur TOUTUT Michel**
Magasinier, F.ONE, PEROLS.
demeurant à Montpellier

- **Madame VALDEBOUZE Chantal**
Auxilière de soins principale 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE, SOUBES.
demeurant à Lauroux
- **Madame VALENTIN Laure**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur VALERA Lionel**
Coordinateur sangs de contrôle, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Grabels
- **Monsieur VALLES Michel Daniel Charles**
Responsable réseaux, SAUR, MAUGUIO.
demeurant à Mauguio
- **Madame VAN DEN DRIESSCHE Marjorie**
Infirmière diplômée d'état, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à Jacou
- **Madame VAZQUEZ Hélène Josette Emilienne**
Assistante d'éducation, ASS LYCEE PRIVE POLIVALENT NEVERS, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel
- **Madame VELLA Florence**
Assistante contrôle de gestion, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Frontignan
- **Madame VERCRUYSSSE Laurence**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Madame VERNAC Delphine**
Redactrice juridique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Valergues
- **Monsieur VERNHES Christian Jean-Marie Raymond**
Ingénieur en informatique de gestion, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc
- **Monsieur VETAU Thierry**
Conducteur de machine semi automatique, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à Saint-Bauzille-de-Montmel
- **Monsieur VIALA Michel**
Responsable de trésorerie, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à Pailhès
- **Madame VIALLET Stephanie**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montarnaud

- **Madame VIDAL Berengere**
Employee de banque, SOCIETE GENERALE, JACOU.
demeurant à Saint-Aunès

- **Monsieur VIDAL Franck**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à Le Bousquet-d'Orb

- **Madame VIDAL Sandrine**
Réceptionnaire principale, BRICO LUNEL, LUNEL.
demeurant à Entre-Vignes

- **Monsieur VIEULES Gilles**
Formateur dessin etudes et constructions, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur VILLEMINOT Mathieu**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Béziers

- **Monsieur VIRLOGEUX Franck**
Agent pole emploi controleur de recherche d emploi, POLE EMPLOI,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame VOLPILIERE Sonia Fernande Marie**
Gestionnaire client particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, GANGES.
demeurant à Saint-Bauzille-de-Putois

- **Madame WAHBA Nadia**
Responsable de groupe, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS 17.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur WALTER Thibault**
Responsable service etudes et projets si, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Trévières

- **Monsieur WARGNIER Emmanuel**
Technicien bureau d etudes, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON
ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, LATTES.
demeurant à Puisserguier

- **Monsieur WEISE Emmanuel Robert Gabriel**
Technicien de maintenance, EURO INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.
demeurant à Marseillan

- **Monsieur WIMART Patrick**
Travailleur en esat, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame ZEBOUCHI Amina**
Aide-soignante, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur ZEMBOUCHI Ayachi**
Aide-soignant, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier
- **Madame ZOUITA Youssirya**
Conseillère développement relation client, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à Valergues

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABARA Laila**
Manager exploitation aéroport, AIR FRANCE - KLM, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à Pérois
- **Madame ADELIN Veronique Marie Renee**
Gestionnaire publicite, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à Beaulieu
- **Monsieur ADLER Stephane Antoine Raymond**
Conseiller à l'emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Saturargues
- **Madame ALCARAZ NATALIZIO Beatrice Annie**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à Frontignan
- **Madame ALLIEZ Carole**
Collaboratrice confirmee departement expertise, EXCO LANGUEDOC,
BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame AMARGIER Patricia**
Infirmière, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur ARMENGAUD Pierre, René**
Technicien systemes automatiques, DESAUTEL, MONTPELLIER.
demeurant à Villetelle
- **Madame ARRIBAT Nathalie**
Collaboratrice confirmee departement expertise, EXCO LANGUEDOC,
LODEVE.
demeurant à Paulhan
- **Madame ASSORIN-CHAMAILLARD Pascale Marie Madeleine**
Responsable departement expertise, EXCO LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Monsieur ATMANI Ali**
Chauffeur polybenne pl, VALORIDEC BTP, LESPIGNAN.
demeurant à Cers

- **Monsieur AUBIGNAT Olivier Yves**
Cadre en assurances, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS,
PUTEAUX.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur BACAVE Vincent**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Castelnau-le-Lez

- **Madame BALAGUER Valerie, Marie**
Conseillère en recrutement, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à La Grande-Motte

- **Monsieur BALDELLOU Serge Aime Denis**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.
demeurant à Sauvian

- **Monsieur BALPE Alain**
Directeur adjoint, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Saint-Drézéry

- **Madame BARATHIEU Claude**
Employée qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à Sète

- **Madame BARONCHELLI Marie-Line**
Secrétaire, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à Fabrègues

- **Monsieur BARTHELEMY Jean-Claude, Joel, Regis**
Directeur régional, ALDES AERAILIQUE, VENISSIEUX.
demeurant à Bouzigues

- **Monsieur BASTIDE Arnaud**
Pilote de conditionnement, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à Bédarieux

- **Madame BATTESTI Marie Pierre**
Directrice déléguée, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques

- **Madame BATTISTELLI Corinne**
Conseiller en offres de service, URSSAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès

- **Madame BAYLE Veronique Lucie Suzanne**
Auxiliaire de vie, AESIO SANTE MEDITERRANEE, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Saint-Martin-de-Londres

- **Monsieur BECAERT Christophe Gomar François**
Directeur de centre d'affaire, CREDIT COOPERATIF, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Madame BELGHITI Faiza**
Infirmiere diplome d etat, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Montpellier

- **Madame BELOUZIR Dalila**
Faisant fonction aide soignante, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame BEN BACHIR Karima**
Cadre de santé, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Montpellier

- **Madame BEN BACHIR Nadira**
Agent de service hôtelier hospitalier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Le Crès

- **Monsieur BERMOND Olivier**
Manager service reception, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Castries

- **Monsieur BESSIERE Gil**
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à Bassan

- **Monsieur BILLEBAULT Christian**
Cadre regional, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à Candillargues

- **Monsieur BITANE Denis Benhas**
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Monsieur BLACHON Frédéric - Gustave**
Chef de brigade, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, PARIS 15.
demeurant à Palavas-les-Flots

- **Monsieur BOISSONNAT Eric**
Directeur d'agence, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur BONNET Jean-Michel**
Referent erp, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à Thézan-lès-Béziers

- **Madame BONNOT Christine**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Castries

- **Madame BORECEK Catherine**
Infirmière diplômée d'état, UGECAM OCCITANIE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à Graissessac

- **Madame BOSSA Berangere**
Cuisiniere, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE.
demeurant à Saint-Gervais-sur-Mare
- **Madame BOUBEL Agnes Jacqueline Colette**
Conseillere referente a l'emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Montpellier
- **Madame BOUGES Stéphanie**
Agent de maitrise, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BOURRIER Emmanuel**
Directeur administratif et financier, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-
LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc
- **Madame BOUZEKRI Corinne Suzanne**
Conseillère relation client, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS 13.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Madame BREBAN Paule Renée Jeanine**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers
- **Monsieur BROT Stéphane Daniel**
Agent accueil recept-dechets, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan
- **Madame BROTT Marie-Pascale**
Gestionnaire comptes prestataires confirmée, CAISSE ASSURANCE RETRAITE
ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Monsieur BRUN Jean Marie**
Cadre technique, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Pomérols
- **Monsieur CABANE Yves**
Cadre d'assurance, VERSPIEREN, WASQUEHAL.
demeurant à Saint-Drézéry
- **Monsieur CABROL Frederic Clyde Alain**
Chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à Magalas
- **Madame CAILLÉ Patricia**
Formatrice - conseillère en orientation professionnelle, LIGUE DE L
ENSEIGNEMENT HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Madame CAMPANELLA Fabienne**
Assistante commerciale, SAMIA DEVIANNE, FLORENSAC.
demeurant à Saint-Thibéry
- **Madame CAMPS Martine**
Pâtissière, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à Pomérols
- **Monsieur CANABIE Laurent**
Assistant logistique expert, DARTY GRAND EST, MAUGUIO.
demeurant à Saint-Martin-de-Londres
- **Monsieur CANCE Richard Yves**
Conducteur d'engin, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, PIGNAN.
demeurant à Cournonsec
- **Madame CARDINALE Micheline Louise**
Responsable du contrôle interne, VEOLIA PROPTE AQUITAINE, TOULOUSE.
demeurant à Saint-Félix-de-Lodez
- **Madame CASPAR Caroline**
Esh service généraux, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Trévières
- **Monsieur CASTEL Nicolas**
Agent de fabrication, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à Poussan
- **Madame CASTET Marie ; Christine**
Chargée de la conception et de l'intégration de l'offre de service, POLE
EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur CAUBET Thierry**
Infirmier diplôme d'état, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SANTE
TRAVAIL BEZIERS COEUR D'HERAULT, BEDARIEUX.
demeurant à Laurens
- **Madame CAUMES Sabine**
Chargée de gestion des risques, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Paul-et-Valmalle
- **Monsieur CAVAILLES Cedric Pierre**
Conducteur d'engin, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBERY.
demeurant à Valros
- **Madame CAYLA Sandrine**
Gouvernante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à Aniane
- **Monsieur CAZEAUX Yvan Joseph Bernard**
Chargé de proximité troisième échelon, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à Pignan

- **Monsieur CHABBERT Didier, Robert, Jean**
Consultant dédié téléphonie, REX ROTARY, BEZIERS.
demeurant à Juvignac

- **Madame CHABBERT Pascale**
Salariée, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, BEZIERS.
demeurant à Nissan-lez-Enserune

- **Madame CHABEE-SIMPER Sylvie**
Psychologue, CLINIQUE STELLA, ENTRE-VIGNES.
demeurant à Entre-Vignes

- **Madame CHALAND Joelle**
Conseillère insertion professionnelle, FRANCE TRAVAIL, PARIS 20.
demeurant à Bélarga

- **Madame CHAMPION Severine Joelle Noelle**
Assistant d'approvisionnement, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NIMES.
demeurant à La Grande-Motte

- **Monsieur CHARLES Jose Camille**
Technicien en prestation de sante, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Monsieur CHATAIN Wilfrid**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Clapiers

- **Monsieur CHAVERNOZ Stéphane**
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur CHAZAL Didier Pascal**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à Gigean

- **Monsieur CLAUZON Claude Pierre Leon**
Retraite, CLAUZON CLAUDE, MONTOLIERS.
demeurant à Montouliers

- **Madame CNOCKAERT Eugénie Dorothée**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Vailhauquès

- **Monsieur COCHON Frédéric**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, GIGNAC.
demeurant à Saint-André-de-Sangonis

- **Monsieur COMBE Denis**
Responsable achats, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à Lunel-Viel

- **Madame COQUELLE Catherine**
Contrôleur de gestion, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Sainte-Croix-de-Quintillargues

- **Monsieur COURBON Thierry**
Directeur commercial, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à Montferrier-sur-Lez

- **Monsieur COUTO Christophe**
Chef de secteur, MAURER TEMPE ALSACE, KINGERSHEIM.
demeurant à Castries

- **Monsieur DA CRUZ Jean Michel**
Magasinier expert, CLEAR CHANNEL FRANCE, NIMES.
demeurant à Montarnaud

- **Madame DA FONSECA GONCALVES Brigitte**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montpeyroux

- **Monsieur DAMBAX FRANCK**
Technicien administratif, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Monsieur DAUMAS Michel**
Chef d'equipe, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à Fabrègues

- **Madame DAUPHIN Nathalie Elisabeth Odette**
Controleur des equipements sociaux, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan

- **Madame DE BRESSY DE GUAST Nathalie, Geneviève**
Conseillet de clientèle de particuliers, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.
demeurant à Lunel

- **Madame DEDIN Valerie Simone Claude**
Rersponsible commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
MONTPELLIER.
demeurant à Mauguio

- **Monsieur DELGADO Miguel**
Responsable de service comptable, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Madame DEMOMENT Frédérique Marie**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur DESCHEEMAKER Marc Eric Odiel**
Délégué medical, PIERRE FABRE MEDICAMENT, GAILLAC.
demeurant à Le Crès

- **Monsieur DEVOYON Frederic**
Assistant contrôle gestion - ril, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Madame DOISE Karine**
Employée caisse d'épargne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral

- **Monsieur DOMINGUEZ José-Christian**
Assistant commercial, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Trévières

- **Monsieur DUBOQUET Arnaud**
Technicien exploitation four, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame DUMAS Magali**
Conseillère service caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montpellier

- **Madame DUPONT-MARTIN Sylvie Liliane Louise**
Technicien supérieur radioprotection, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET
SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à Colombiers

- **Monsieur FAIVRE Franck**
Responsable produits industriels, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Lansargues

- **Monsieur FAKIH Adil**
Manager rayon frais ls, AGDE DISTRIBUTION, AGDE.
demeurant à Bessan

- **Madame FALGAYRETTES Ghislaine Sylvie**
Vendeuse, CHAUSSEA SAS, BEZIERS.
demeurant à Boujan-sur-Libron

- **Monsieur FANGOUSE Marc**
Conducteur receveur, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Mauguio

- **Madame FAUCANIE Myriam Marcelle Gaby**
Retraitée, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers

- **Monsieur FERRARIS Stéphane**
Assistant marketing, BAUSCH ET LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Valergues

- **Madame FERRER Veronique Marie Christine**
Employé commercial confir, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Lignan-sur-Orb

- **Madame FIAT Sandrine**
Secrétaire de direction, IN'LI SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à Pignan

- **Madame FLORES Elisabeth**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, BEZIERS.
demeurant à Maraussan
- **Monsieur FOURIT David**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Montbazin
- **Monsieur FRANIATTE Denis**
Employe de bureau, OTI SARL OFFICE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame FREDON Nancy**
Infirmiere diplomee d'etat, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE,
MONTPELLIER.
demeurant à Mauguio
- **Madame FRODURE Laurence**
Directrice achats, VCSP BATIMENT FRANCE, TOULOUSE.
demeurant à Castelnau-le-Lez
- **Madame GALET Evelyne Andrée Paule Marie-Thérèse**
Responsable risques opérationnels et reporting, CAISSE EPARGNE
PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame GALTIER Veronique**
Employé de laboratoire, preleveur controleur, PIERRE FABRE SA, CASTRES.
demeurant à Bédarieux
- **Madame GARCIA Muriel**
Responsable hôtel, SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE GESTION ET DE
RESTAURATION, FABREGUES.
demeurant à Mireval
- **Monsieur GASCON Claude, Jacques, Joseph**
Electricien, chef d'équipe, SARL CARO ELEC, MONTARNAUD.
demeurant à Balaruc-le-Vieux
- **Monsieur GÉNÉREUX Sébastien**
Chauffeur livreur leader, DARTY GRAND EST, BEZIERS.
demeurant à Lieuran-lès-Béziers
- **Madame GENIN Beatrice**
Secrtaire, AESIO SANTE MEDITERRANEE, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Monsieur GHALEM Mourad**
Tolier confirme, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur GIANNINI Daniel**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur GIORDANO Philippe**
Ouvrier routier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BEZIERS.
demeurant à PAULHAN
- **Madame GODFROY- ANSTETT Corinne Odile**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Juvignac
- **Madame GODLEWSKI Christine**
Assistante commerciale export, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à Thézan-lès-Béziers
- **Madame GOMEZ Aline**
Agent de service hotelier hospitalier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Madame GONZALEZ Lucie**
Responsable de salle restauration, ALLIANZ I.A.R.D., AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame GONZALEZ Sandra**
Assistante de direction, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET
D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Murviel-lès-Montpellier
- **Madame GORY Nancy**
Assistante rh, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Félix-de-Lodez
- **Madame GOSSE Frederique**
Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Vendémian
- **Madame GRACIA Martine**
Technicien référent en législation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Colombiers
- **Madame GRANGE Valerie**
Adjointe de magasin cap esthéticienne, MARIONNAUD LAFAYETTE, PARIS 2.
demeurant à Lansargues
- **Monsieur GROS Pierre-Frédéric**
Bpo supply planning, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à Boisseron
- **Madame GUARDIA Valérie**
Employée polyvalente, ADICAM, AGDE.
demeurant à Pinet
- **Madame GUERINI Sarah**
Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame GUIBERT Florence**
Responsable unité de production, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à La Boissière

- **Monsieur GUYON Jean-Pierre**
Gestionnaire logistique, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Nébian

- **Monsieur GUY Serge, Denis**
Responsable grands comptes, MERCK SERONO, LYON 8EME.
demeurant à Teyran

- **Monsieur HAMY Steve**
Directeur de magasin, VETIR, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à MEZE

- **Madame HERAIL Marie-Claire**
Hôtesse de caisse, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Puimisson

- **Monsieur HERVE Franck**
Chargé d'affaires, BRAMS, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Castelnau-le-Lez

- **Monsieur HERVOT Pascal**
Chef de mission département grh, EXCO LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur HOSTEIN Jérôme**
Responsable de coordination, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Just

- **Madame HUC Véronique**
Employé d atelier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur JEAN Régis**
632d, SARL D'EXPLOITATION IVORRA, PEZENAS.
demeurant à Tourbes

- **Madame KEMPSKI Anne**
Chef de secteur, GROUPE SEB FRANCE, ECULLY.
demeurant à Pignan

- **Monsieur KOEHLER Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM DE LA ROUVIERE, SOUBES.
demeurant à Lodève

- **Monsieur LABORDA Didier Pascal**
Technico commercial, PAREXGROUP SAS, PORTET-SUR-GARONNE.
demeurant à Sérignan

- **Madame LAGACHE Carole,chantal,jacqueline**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès

- **Monsieur LANOE Patrice Frédéric Alain**
Technicien maintenance, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à Le Bousquet-d'Orb

- **Madame LEBON Valérie**
Assistante administrative et commerciale, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à La Grande-Motte

- **Madame LEDOUX Laurence**
Chef de bloc, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Mauguio

- **Madame LEITES Helene**
Responsable departement carrieres, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE
AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Gignac

- **Monsieur LELONG Thierry**
Superviseur d'equipe postee, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN

- **Madame LEVERDIER Celiane**
Responsable d'equipe, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Grabels

- **Monsieur LOPEZ Serge**
Chef de cuisine, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral

- **Madame LOULOUZ Nadia**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Sauvian

- **Madame MACARY Laurence**
Chargee d'etudes en gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur MAHE DE BOISLANDELLE Rodolphe Henry Louis**
Charge de mission, BANQUE POPULAIRE DU SUD, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame MAILLÉ Isabelle**
Dietéticienne, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame MAKHLOUF Soraya**
Aide soignante, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Montpellier

- **Madame MARION Florence**
Comptable - gestionnaire de stocks, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT
SUD DE FRANCE, SETE.
demeurant à Balaruc-les-Bains

- **Monsieur MARTINEL Christophe, Jack, François**
Pilote de ligne de conditionnement, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à Bédarieux

- **Monsieur MARTINEZ CLAUDE**
Technicien PPS, SOCIETE AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Monsieur MARTOS Bruno**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, PARIS 12.
demeurant à Montblanc

- **Monsieur MARTY Didier**
Vrp, MAGASINS BLEUS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à Cessenon-sur-Orb

- **Monsieur MARTY Philippe**
Agent de maitrise, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Baillargues

- **Madame MASSOL Leatitia**
Pilote de conditionnement, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB

- **Madame MATENCIO Nelly**
Animatrice de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montaud

- **Monsieur MAYRAN Thierry**
Employe d assurances, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Poussan

- **Monsieur MEMBRIBE Philippe, Gilles**
Responsable supply chain, APF FRANCE HANDICAP, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur MERAD-BOUDIA Amine**
Delegue assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Grabels

- **Monsieur MIALHE Frederic**
Assistant technique clients, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Maraussan

- **Monsieur MICHAUX THIERRY**
CHARGES D'AFFAIRES GESTION PRIVEE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS

- **Monsieur MICHELON Patrick**
Directeur adjoint qualité, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à Pérols

- **Monsieur MIJUIIN Eric Bruno**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, GRENOBLE.
demeurant à Mauguio
- **Madame MOLINA Antonia**
Employee de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Vic-la-Gardirole
- **Madame MOLINA Sophie**
Agent de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE.
demeurant à Saint-Gervais-sur-Mare
- **Monsieur MONDON Laurent**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SETE.
demeurant à Sète
- **Monsieur MONTAGNE Frédéric**
Commercial, 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, LYON 9EME.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MONTERASTELLI Lydie**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Lunel-Viel
- **Madame MORVAN Guenaele**
Ingenieur, AMADEUS, BIOT.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Monsieur MOUTHAAAN Elian**
Adjoint au chef service sécurité, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.
demeurant à Bessan
- **Monsieur NASRI Ali**
Ouvrier professionnel 2 boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Madame NAVARRO-CANO Angele**
Assistante qualite, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à Agde
- **Monsieur NAVARRO Pierre**
Technicien superieur en informatique de gestion, CDC HABITAT,
MONTPELLIER.
demeurant à Villeveyrac
- **Monsieur NAY Jean-Charles**
Assistant service economat, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur NICOLAS Jacques**
Conseiller clientèle à distance en assurances, MUTUELLE ASSURANCES CORPS
SANTE FRANCAIS, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur NOCCA Robert**
Responsable magasin, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à Teyran

- **Madame NOVEL-CATIN Corinne**
Aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques

- **Monsieur OLIVARES Alfred**
Ouvrier peintre en bâtiment, VASSILEO LANGUEDOC ROUSSILLON, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame OLIVA Sandrine**
Comptable, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à Le Crès

- **Madame OLIVERIO Isabelle**
Assistante medicale, ENSANTE !, MONTPELLIER.
demeurant à Valergues

- **Monsieur OUBRE Pascal**
Conseiller transition, AFPA ENTREPRISES, TOULOUSE.
demeurant à Béziers

- **Madame OUSTLAND Françoise Marcelle Andréa**
Employée libre service, LP 34, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Monsieur PANCRAZI Marc Albert Thierry**
Employé commercial 4, CSF, LE CRES.
demeurant à Vailhauquès

- **Madame PECH Nathalie**
Responsable systeme d'information ressources humaines, CAISSE ASSURANCE
RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame PEPPER Valérie**
Responsable du service qualité de vie au travail, FRANCE TRAVAIL,
MONTREUIL.
demeurant à Mauguio

- **Madame PERALTA Françoise**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, BEZIERS.
demeurant à Sérignan

- **Monsieur PEREZ Guy**
Technicien environnement, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame PEREZ LEFOULON Christelle**
Employée de banque conseiller clientèle, CREDIT LYONNAIS, BEZIERS.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers

- **Madame PERRIN Catherine**
Assistante de pole communication/marketing, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
VENDARGUES.
demeurant à Montpellier

- **Madame PERRIN Emmanuelle**
Responsable d'unité, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame PETIT Severine**
Gestionnaire entreprises, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-JEAN-DE-
VEDAS.
demeurant à Sussargues

- **Monsieur PEYRIERE Bruce Nicolas Robert**
Charge expertise et solutions éclairage, REXEL FRANCE, PARIS 17.
demeurant à Frontignan

- **Madame PICARD Pascal**
Cdb instructeur, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Pérols

- **Madame PICQUE Pascale-Josette**
Responsable de la relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Florensac

- **Madame PIEUX Christine Suzanne Claire**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Juvignac

- **Madame PORTALIER Flavienne**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Lattes

- **Madame POSO Brigitte**
Agent de propreté, ISS FACILITY SERVICES, SAINT-AUNES.
demeurant à Viols-le-Fort

- **Monsieur POULAIN Ivan**
Ingenieur informaticien, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès

- **Monsieur POUYADOU Sylvain**
Administrateur systèmes et réseaux, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à Paulhan

- **Monsieur QUILLES Frédéric , Christophe , Robert**
Ouvrier, L'IMPRIMERIE DU MIDI, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Canet

- **Monsieur RAIMUNDO DIEGO**
Ouvrier d'entretien, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame RASCHIDALY Faridah**
Emploi de approvisionneur - achats marchés, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Lattes
- **Madame RENAULT CATHERINE**
Cadre banque de france, BANQUE DE FRANCE, PERPIGNAN.
demeurant à BASSAN
- **Madame ROBILLARD Isabelle Michelle Colette**
Secrétaire, INOVIE LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à Mèze
- **Madame ROBIN Lydia Claudine Nadia**
Technico commerciale, GIE KLESIA ADP, PARIS 17.
demeurant à Fabrègues
- **Monsieur ROCHE Dominique**
Réceptionnaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Portiragnes
- **Madame ROCHE Muriel**
Employé commercial confirmé, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Portiragnes
- **Madame ROUSSEAU Dalila**
Secrétaire médicale, FONDATION SANTE SERVICE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers
- **Monsieur RUNG Ivan**
Salarié, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Prades-le-Lez
- **Madame SAID Andrée**
Charge d'etudes gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame SAINTIGNAN Valerie**
E s h, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur SALEHZADA Ahmad Khaled**
Aide soignant, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur SALES Richard Louis Manuel**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Mauguio
- **Monsieur SANTOS Jean Pierre**
Chauffeur livreur, POMONA, MAUGUIO.
demeurant à Montpellier
- **Madame SAUTEREL Laure**
Secretaire, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Jacou

- **Madame SCHMITT Michele Françoise**
Chef de cabine principale, AIR FRANCE - KLM, PARIS 8.
demeurant à Marseillan
- **Madame SCHNEIDER Sylvie**
Directeur financier, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Lattes
- **Madame SELLIER Agathe Brigitte Nadia**
Chargée d'affaires entreprises, BANQUE CIC SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc
- **Madame SERRE CHANTAL**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Madame SERSIRON Marie-Noëlle**
Secrétaire commerciale, VINS DENUZIERE, CONDRIEU.
demeurant à Vias
- **Monsieur SIMON Claude**
Chauffeur poids lourds, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
SETE.
demeurant à Poussan
- **Madame SOLER Magali Danielle**
Aide soignante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à Viols-le-Fort
- **Madame SOUVERAIN Sophie Sandrine**
Délégué médical, GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à Gigean
- **Monsieur SPANIER Pascal**
Responsable qualité et fonctionnement, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à Saint-Paul-et-Valmalle
- **Monsieur SPIEGLER Frederic Henri**
Directeur régional, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à Cournonterral
- **Madame SUBRA Frédérique - Conception - Marie - Isabelle**
Consultante interne, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Le Crès
- **Monsieur SULIMA Christophe**
Responsable process, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame TAMPON Adeline**
Chargée de recouvrement, EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant à Valergues

- **Monsieur TEYSSEDOU Eric**
Responsable de restaurant collectivités, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur THIERION CÉSARD Jean Marc**
Analyste risques engagements, BANQUE CIC SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à Le Crès

- **Madame THIERRY Sophie Nadia**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BEZIERS.
demeurant à Lignan-sur-Orb

- **Monsieur THOMAS Jean-Marie , Joseph, Mathieu**
Employé d'immeuble, SYNDIC COPROP LES STUDIOS DE L EUROPE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame THOMASSIN Christiane**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Béziers

- **Madame THOURON Isabelle**
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI, PEZENAS.
demeurant à Sauvian

- **Madame TISSOT Joelle**
Chef de service gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame TROUILLET Nathalie Ida Louise**
Chargé d'étude financière, CDC HABITAT, PARIS 13.
demeurant à Saint-Clément-de-Rivière

- **Madame URZAINQUI Pascale**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BEZIERS.
demeurant à Clermont-l'Hérault

- **Madame VALENCIA Carine, Yolande, Claude**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à Moulès-et-Baucels

- **Madame VALLE Sabine**
Vendeur fromage du personnel, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à Maureilhan

- **Monsieur VANNEREUX Bruno**
Technicien qualite confirme, FRANCE BOISSONS SUD-EST, GIGEAN.
demeurant à Cessenon-sur-Orb

- **Monsieur VANNIER Stephane, Jean-Paul**
Infirmier diplome d etat, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Clapiers

- **Monsieur VASTESAEGER David**
Secrétaire de direction, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à Adissan

- **Monsieur VERDALLE Benoit**
TIs, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Sauvian

- **Monsieur VERNHES Christian Jean-Marie Raymond**
Ingénieur en informatique de gestion, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc

- **Monsieur VIALA Michel**
Responsable de trésorerie, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à Pailhès

- **Madame VIGUIER Marie Catherine**
Technicienne de l information médicale, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-
DE-VEDAS.
demeurant à Montpellier

- **Madame VINCENT Géraldine**
Attachée de direction, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Clément-de-Rivière

- **Madame VINCENT Maryline , Bernadette, Chrystelle**
Chef de secteur -restauration collective, SYSCO FRANCE SAS, LIMONEST.
demeurant à Servian

- **Monsieur VOISINE Gilles - Pierre - Jean**
Employé, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à Maraussan

- **Monsieur WAGNER Pierre**
General manager royal canin brazil, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à Castelnaud-le-Lez

- **Monsieur WEISE Emmanuel Robert Gabriel**
Technicien de maintenance, EURO INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.
demeurant à Marseillan

- **Madame WOODHOUSE PASCALE**
Approvisionneuse, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame ZOUAOUI Isabelle**
Responsable d'agence, CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL, CREPY-
EN-VALOIS.
demeurant à Montpellier

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGULLO Nathalie**
Aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES,
ALES.
demeurant à Le Bousquet-d'Orb
- **Monsieur AILLAUD Thierry**
Data manager, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à Argelliers
- **Monsieur ALBOUY Gilles**
Approvisionnement, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Castries
- **Monsieur ALLARY Dominique**
Agent technique linky-pj, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES,
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Grabels
- **Monsieur ALLEGRE Jean-Michel**
Directeur administratif et financier, DARVER, CASTRIES.
demeurant à Saint-Brès
- **Monsieur ARTERO Patrick**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, VENDARGUES.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur BACH Michel**
Chef de ligne, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à Vias
- **Madame BACSO Anne-Marie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur BALAGUER Maurice**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à Frontignan
- **Madame BALLESTER Monique**
Conseillère de vente textile, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BALZANO Dominique**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, SETE.
demeurant à Bouzigues
- **Madame BARONCHELLI Marie-Line**
Secrétaire, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à Fabrègues
- **Madame BARRAL Sandrine, Christine**
Secrétaire, SOCIETE PLEIN SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à Balaruc-le-Vieux

- **Madame BATTESTI Marie Pierre**
Directrice déléguée, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques
- **Monsieur BAUMER Stephane Roger**
Magasinier receptionnaire, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Monsieur BEKIRI Abdallah**
Exploitant ligne de choix, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Capestang
- **Madame BENMEBAREK Fatima**
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame BERGERON Valerie Alice Etienne**
Directrice de mission, A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE, RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant à Fabrègues
- **Madame BERNA Françoise Jacqueline**
Secrétaire médicale, INOVIE LABOSUD, MEZE.
demeurant à Villeveyrac
- **Madame BERTHUIT Françoise**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Monsieur BIGLIONE PASCAL**
Mécanicien poids lourds, FRAIKIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Monsieur BILLEBAULT Christian**
Cadre régional, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à Candillargues
- **Monsieur BITANE Denis Benhas**
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BLADIER Stéphane**
Chauffeur livreur, ELRES, LUNEL.
demeurant à Entre-Vignes
- **Madame BLANCO Carmen**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Lattes
- **Monsieur BLANCO Rafael**
Agreeur conseil vente, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Vendargues

- **Monsieur BOISVILLE Regis**
Cuisinier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Vendargues
- **Madame BONNETON Fabienne Josephe Alice**
Secrétaire, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Fabrègues
- **Madame BROTTTO Marie-Pascale**
Gestionnaire comptes prestataires confirmée, CAISSE ASSURANCE RETRAITE
ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Madame BRUGUIERE Sylvie**
Technicienne de laboratoire, INOVIE LABOSUD, SOMMIERES.
demeurant à Boisseron
- **Madame BRUNEAU Valerie Anne Francoise**
Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, BEZIERS.
demeurant à Bassan
- **Monsieur BRUN Jean Marie**
Cadre technique, SUEZ EAU FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Pomérols
- **Madame BUNOZ Claudine**
374a, CLERMONT DISTRIBUTION ALIMENTATION, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à Saint-André-de-Sangonis
- **Madame CABANES Sylvie**
Chargée de mission innovation numérique en santé et télésanté, AGENCE
REGIONALE DE SANTE OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à Montferrier-sur-Lez
- **Madame CAETANO Geraldine**
Techn.service medical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame CAIRASCHI Carole**
Assistante opérationnelle, MARIGNAN, PUTEAUX.
demeurant à Juvignac
- **Monsieur CALVO-MARTIN-LOPEZ Andre**
Chef de secteur, GROUPE SEB FRANCE, ECULLY.
demeurant à Montady
- **Madame CARMEL Véronique**
Secrétaire, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur CARLUX Willy**
Responsable zone logistique fougua, HIRSCH FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Cazouls-lès-Béziers

- **Madame CASANOVA Genevieve Isabelle**
Agent banque de france, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame CHABANNE Viviane**
Hôtesse de caisse, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame CHABBERT Pascale**
Salariee, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, BEZIERS.
demeurant à Nissan-lez-Enserune
- **Madame CHABEE-SIMPER Sylvie**
Psychologue, CLINIQUE STELLA, ENTRE-VIGNES.
demeurant à Entre-Vignes
- **Madame CHALANCHE CENDRINE**
CONSEILLERE DE VENTE, NEW ANDRE, PARIS 14.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame CHAMBON Marie-Line**
Assistante de direction, CHAMBON, FRONTIGNAN.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur CHARLES Jose Camille**
Technicien en prestation de sante, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Monsieur CHEROUI Abdelaziz**
Maçon, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Monsieur CHOISIT Pierre**
Responsable de departement, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès
- **Madame CHRISMANN Aurore Arlette Josee**
Aide soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Aniane
- **Monsieur CICALA Christian**
Controleur d'entrée, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur CLAUZON Claude Pierre Leon**
Retraite, CLAUZON CLAUDE, MONTOLIERS.
demeurant à Montouliers
- **Madame CLUZEL Ana**
Secrtaire de direction, FGA PERGOLA, BEZIERS.
demeurant à Béziers

- **Madame COMPARETTO Véronique**
Agent administratif, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame CORGER-LOUIS Valérie**
Coordinateur, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à La Grande-Motte
- **Monsieur COSTA Ludovic**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur COSTE Eric Gerard**
Pilote de ligne, AIR FRANCE - KLM, PARIS 8.
demeurant à Montpellier
- **Madame COT Anne**
Formatrice, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Jacou
- **Monsieur CREPIN Vincent José**
Ingénieur de production, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Pinet
- **Monsieur DAHOUE Noël**
Contremaître chantier, COLAS FRANCE, LES AIRES.
demeurant à Bédarieux
- **Madame DA SILVA MENDES Maria Thérèse**
Technicien escale commerciale, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à Lattes
- **Monsieur DE CAIRES Paulo**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur DECOUDERT Alain**
Is senior specialist, APTAR FRANCE SAS, LE VAUDREUIL.
demeurant à Muguio
- **Madame DECULTIEUX Catherine**
Première caissière, CLERMONT DISTRIBUTION ALIMENTATION, CLERMONT
L'HERAULT.
demeurant à Paulhan
- **Monsieur DEFROMERIE David**
Appartement 5, COMITE SOCIAL ECONOMIQUE ORANO CYCLE MALVESI,
NARBONNE.
demeurant à Montpellier
- **Madame DEGUT Valérie**
Chargée de mission, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Montferrier-sur-Lez

- **Madame DELMAS Valérie, Marcelle, Antoinette**
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à Grabels

- **Monsieur DELOR Eric**
Directeur territorial, ACTION LOGEMENT SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à Vendres

- **Monsieur DEVESA Franck Gerard**
Responsable bureau etudes, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à Montbazin

- **Madame DEVIENNE Maryline**
Conseillère de l'assurance maladie, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Madame DI PALMA Beatrice Veronique**
Chargee relation entreprise, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Montpellier

- **Madame DJOUFELKIT Zahia**
Brancardiére, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame DOENLEN Laurence**
Directrice d agence, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à Adissan

- **Monsieur DOS SANTOS Victor**
Global master data expert, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET
DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Valergues

- **Madame DROULIN Celine Ingrid**
Conseillere a l'emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Corneilhan

- **Madame DUBOIS Françoise**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SANTE TRAVAIL
BEZIERS COEUR D HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Bessan

- **Madame DUPONT-MARTIN Sylvie Liliâne Louise**
Technicien supérieur radioprotection, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET
SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à Colombiers

- **Madame EMONET Joelle**
Manager, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur ENJERLIC Philippe, Lucien, Seraphin**
Délégué médical, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, GENTILLY.
demeurant à Boujan-sur-Libron

- **Monsieur ESTRADE Henri**
Cariste expéditions niveau 2, HIRSCH FRANCE, BEZIERS.
demeurant à Nézignan-l'Évêque
- **Madame EUDES Corinne**
Informaticienne, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE
SOCIALE, MONTPELLIER.
demeurant à Castries
- **Madame FABRET Béatrice**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Poussan
- **Monsieur FAIVRE Franck**
Responsable produits industriels, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Lansargues
- **Madame FAVRE Christine, Marie-Thérèse, Aline, Regine**
Psychologue du travail pole emploi, CSE POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à Sète
- **Madame FEKKAK Corinne**
Aide soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Mathieu-de-Trévières
- **Monsieur FERNANDEZ Frédéric**
Agent d'exploitation secteur, JCDECAUX FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à Vendargues
- **Madame FONTAINE Marie Andree**
Réfèrent technique cpam de l herault, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Madame FORNER Catherine**
Secrétaire, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Madame FOURNIER Sylvie**
Cadre technique de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE
L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel-Viel
- **Monsieur GALLE Philippe**
Responsable d'opérations immobilières, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Monsieur GALTIER Benoit**
Employé de laboratoire, chef de secteur, PIERRE FABRE SA, CASTRES.
demeurant à Bédarieux
- **Madame GALZIN Helene**
Responsable stratégie de marque, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à Béziers

- **Madame GARCIA Christine**
Vendeuse en bijouterie, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Lignan-sur-Orb

- **Madame GAZON Christine**
Aide soignante, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame GILBERT Sylvie**
Chargé de relation utilisateurs, POLE EMPLOI, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.
demeurant à Grabels

- **Monsieur GOLEBIEWSKI Jean-Philippe**
Employe responsable niveau: iv echelon: b, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame GOMEZ Aline**
Agent de service hotelier hospitalier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone

- **Madame GOMEZ Edith**
Comptable, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE SANTE TRAVAIL BEZIERS
COEUR D HERAULT, BEZIERS.
demeurant à Bassan

- **Monsieur GONDRE Michel André Emile**
Cadre, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Le Crès

- **Madame GOUNOT Katia Elyane Roberte**
Gestionnaire contentieux, CSE POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à Montpellier

- **Madame GRACIA Martine**
Technicien référent en législation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Colombiers

- **Madame GUERINI Sarah**
Infirmière diplômée d'état, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame GUIGUE Odile**
Assistante de direction generale, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-
LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Gigean

- **Monsieur GUIRAO Jean-Marc**
Chargé de mission, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Castelnau-le-Lez

- **Madame HAMIDAT Malika**
Gestionnaire sante prevoyance, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur HERVOT Pascal**
 Chef de mission departement grh, EXCO LANGUEDOC, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur IVARS Philippe, Claude**
 Developpeur informatique, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
 demeurant à Pérols

- **Madame JANNEAU Annick Françoise**
 Technicien administratif, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
 TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
 demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone

- **Monsieur JOLY Laurent**
 Agent logistique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
 demeurant à Mireval

- **Madame KANOUN Nora**
 Infirmière, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Gély-du-Fesc

- **Monsieur KOCH Michel**
 Directeur regional, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, GENTILLY.
 demeurant à Assas

- **Monsieur LABORDA Didier Pascal**
 Technico commercial, PAREXGROUP SAS, PORTET-SUR-GARONNE.
 demeurant à Sérignan

- **Monsieur LABOURGUIGNE Arnaud Robert Daniel**
 Commandant de bord pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-
 FRANCE.
 demeurant à Mauguio

- **Madame LAGACHE Carole,chantal,jacqueline**
 Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET
 DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
 demeurant à Vailhauquès

- **Monsieur LANGLADE Eric**
 Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, GONESSE.
 demeurant à Mauguio

- **Monsieur LE BIHAN DIDIER**
 Chargé de clientèle, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
 demeurant à LATTES

- **Madame LEBRETON Brigitte**
 Chargée de communication, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
 HERAULT, MONTPELLIER.
 demeurant à Montpellier

- **Madame LECOCQ Graziella**
 Assistante responsable d'activité, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
 demeurant à Saint-Drézéry

- **Madame LECUREUR Sylvaine, Brigitte**
Conseillère clientèle, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
AUBERVILLIERS.
demeurant à Saint-Aunès
- **Monsieur LEGRIX Dominique Georges Marie**
Directeur de Montpellier entreprises, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT
MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur LELONG Thierry**
Superviseur d'équipe postée, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame LEPETIT Dominique**
Chargée de mission rh, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Monsieur LE ROUX Stéphane**
Directeur des outre-mer, LA MONDIALE GROUPE, PARIS 8.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc
- **Monsieur LESIGNE David**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à La Tour-sur-Orb
- **Madame LEVY Marysa**
Déléguée hospitalière, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, GENTILLY.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur LIPTAK GALO Laurent**
Ingénieur de production, FRANCE TRAVAIL, MONTREUIL.
demeurant à Le Crès
- **Madame LOPEZ Daniele**
Secrétaire, AGENCE SAINT LOUIS, LUNEL.
demeurant à Lunel
- **Monsieur LOPEZ Serge**
Chef de cuisine, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur LOPINOT Pierre**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, SETE.
demeurant à Sète
- **Monsieur LOUVEL Patrice, Andre, Louis, Jean-Marie**
Ingénieur, ARIANEGROUP SAS, LES MUREAUX.
demeurant à Montels
- **Madame LOZANO Catherine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Lespignan

- **Madame MACIA Catherine France**
Ash nuit, ACCUEIL MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à Lunel

- **Madame MARTIN Florence**
Animateur d equipe, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Portiragnes

- **Madame MARTY Helene Jeanne Christine**
Deleguée medicale, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame MECHULAM Sylvie**
Déléguee medicale, PFIZER, PARIS 14.
demeurant à La Grande-Motte

- **Madame MELIN Corinne Simone Marguerite**
Infirmière responsable pôle, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Gigean

- **Madame MESEGUER Géraldine Christiane**
Contrôleur de gestion, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Madame MIRA Béatrice**
Technicienne afi, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Grabels

- **Madame MOLINA Pascale**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Saint-Just

- **Monsieur MONDIELLI Franck Philippe**
Educateur specialise, OVE, ANDREZIEUX-BOUTHEON.
demeurant à Saint-André-de-Sangonis

- **Madame MONLLOR Véronique**
Infirmière, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Saint-Drézéry

- **Madame MOTRET Marie-Claude**
Conseiller services de l'assurance maladie, CAISSE NATIONALE DE
L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel

- **Madame MOURGUES-AGULLON Myrielle**
Secrataire administrative, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur MOUSSA Alain**
Acheteur régional, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Montpellier

- **Madame MUX Nathalie**
Assistante de direction, FLORIAN MANTIONE INSTITUT, MONTPELLIER.
demeurant à Castries
- **Monsieur NASRI Ali**
Ouvrier professionnel 2 boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas
- **Monsieur NAVARRO Pierre**
Technicien supérieur en informatique de gestion, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Villeveyrac
- **Monsieur NAVARRO Serge**
Occitanie, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à Pomérols
- **Monsieur NEYRET Michel**
Boucher, CSF, LE CRES.
demeurant à Valergues
- **Madame NOIREZ Valérie**
Responsable d'un point de vente, DAURIOS ARTISANAT, AGDE.
demeurant à Agde
- **Monsieur ORTIZ Didier**
Responsable service technique, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à Vailhauquès
- **Monsieur OUBRE Pascal**
Conseiller transition, AFPA ENTREPRISES, TOULOUSE.
demeurant à Béziers
- **Madame PASQUIER Catherine**
Ingénieur - directeur de projet, ATOS FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Pérols
- **Monsieur PÉAN Philippe - Jean-Paul**
Cadre, UNIBETON, LAMBESC.
demeurant à Gignac
- **Monsieur PELLETERET Dominique**
Responsable élaboration, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES.
demeurant à Lattes
- **Madame PENALVER Trinida**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Lunel
- **Monsieur PEREZ Daniel**
Technicien validation, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Lavérune

- **Monsieur PEREZ Guy**
Technicien environnement, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur PERRIER Bruno Alain**
Technicien de chantier, INEO INFRACOM, MONTREDON-DES-CORBIERES.
demeurant à Mèze

- **Madame PERUCH Carole**
Conseillère entreprise, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Le Bosc

- **Monsieur PIOCH Jean-Marc**
Animateur de vente bazar, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Fabrègues

- **Madame POLOME Isabelle**
Infirmière diplômée d'état, CLINIQUE SAINT JEAN, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Vic-la-Gardiole

- **Madame PONS Corinne**
Responsable de service transit/exploitation, STE SEA-INVEST SETE, SETE.
demeurant à Poussan

- **Madame POSO Brigitte**
Agent de propreté, ISS FACILITY SERVICES, SAINT-AUNES.
demeurant à Viols-le-Fort

- **Madame POULALION Fabienne**
Technicien supérieur, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Lattes

- **Monsieur PRORIOU Jean Claude**
Cadre, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Montpellier

- **Madame PUELLES Catherine**
Qualificatrice, INOVIE LABOSUD, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à Boujan-sur-Libron

- **Madame PUJOL Florence Clotilde Marguerite**
Hôtesse de la relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à Lattes

- **Monsieur RAMIREZ Jésus**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Roujan

- **Madame RAMOS Ghislaine**
Employée d'atelier pf, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Servian

- **Madame REINALDOS Angele**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Vias

- **Madame RELANDEAU Véronique**
Cadre banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à Baillargues
- **Monsieur RISO Bernard Michel**
Responsable commercial confirme, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame ROGER florence**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, NEW ANDRE, PARIS 14.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUANET Thierry**
Conducteur d'engins, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, PIGNAN.
demeurant à Valergues
- **Monsieur ROUCH Frédéric**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, SETE.
demeurant à Frontignan
- **Madame SALA Helene Rose-Marie**
Conseillère clientèle, GIE AG2R, BEZIERS.
demeurant à Agde
- **Monsieur SALIVA Gilles**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, SETE.
demeurant à Sète
- **Monsieur SALVI Franck Jean-Marie**
Technicien maintenance, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à Le Bosc
- **Madame SANCHEZ Corinne, Pascale**
Agent d'accueil, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Madame SANZ Marie Jose**
Approvisionnement, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Saint-Aunès
- **Madame SERIN Claudie _ Paulette _ Renee**
Dieteticienne, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à Castries
- **Madame SERRE Beatrix**
Informaticienne, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Mauguio
- **Madame SERSIRON Marie-Noëlle**
Secrétaire commerciale, VINS DENUZIERE, CONDRIEU.
demeurant à Vias
- **Monsieur SIMON Claude**
Chauffeur poids lourds, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
SETE.
demeurant à Poussan

- **Monsieur SIRET Pascal**
Ouvriers, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVERUNE.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur SOAVELO Didier**
Ingenieur de production si, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SORIA Gilles Regis Francois**
Maitre de port principal, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE
FRANCE, SETE.
demeurant à Poussan
- **Monsieur SPIEGLER Frederic Henri**
Directeur régional, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à Cournonterral
- **Monsieur SPRIET Marc**
Attache commercial, NORTENE HOME DEPOT FRANCE, VAL-DU-MAINE.
demeurant à Gigean
- **Monsieur STAVAUX Laurent**
Contremaître principal réseau, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-
LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à Cazilhac
- **Monsieur SULTANA Didier**
Directeur d'agence, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Madame TEISSIER Martine**
Employé principal, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Villeneuve-lès-Béziers
- **Monsieur TEYSSEDOU Eric**
Responsable de restaurant collectivités, SOCIETE FRANCAISE DE
RESTAURATION ET SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame THIOLET Annie**
Comptable, SOCAPDIS, AGDE.
demeurant à Agde
- **Madame TISSOT Joelle**
Chef de service gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame TOFFOLI Pascale Marie Huguette**
Responsable de secteur, VYV3 SUD EST, AVIGNON.
demeurant à Boujan-sur-Libron
- **Madame TOLOSA Agnès**
Employée qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à Pomérols

- **Monsieur TOSI Nicolas**
Cadre commercial, IMERYS TALC EUROPE, TOULOUSE.
demeurant à Montpellier
- **Madame TOUBAS Valérie**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur TOURON Xavier, Emmanuel, Claude**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Juvignac
- **Madame TOURRETTE Carole**
Gestionnaire maîtrise des risques, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Servian
- **Madame TUDURY Michele**
Responsable commerciale, MARANDIS, BEZIERS.
demeurant à Abeilhan
- **Monsieur VALAT Frédéric**
Grutier, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Madame VALLE Sabine**
Vendeur fromage du personnel, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à Maureilhan
- **Monsieur VALLS Philippe, Jean**
Chauffeur, ABELLO BATIMENT, CAPESTANG.
demeurant à Capestang
- **Madame VAN OOSTEROM Veronique**
Employée polyvalente de restauration, SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE
GESTION ET DE RESTAURATION, FABREGUES.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur VERNHES Christian Jean-Marie Raymond**
Ingénieur en informatique de gestion, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Gély-du-Fesc
- **Monsieur VERNHET Thierry Gilles**
Ingenieur informatique, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Fabrègues
- **Monsieur VIALA Michel**
Responsable de trésorerie, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à Pailhès
- **Madame VIERA Magali**
Vendeur produits services, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur VIGNE Marc Andre**
Gestionnaire appui, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Clermont-l'Hérault
- **Monsieur VILLATEAU Bernard**
Concepteur réalisateur informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Gigean
- **Madame VISTE JALADE Françoise**
Comptable, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à La Salvetat-sur-Agout
- **Madame ZOUAOUI Isabelle**
Responsable d'agence, CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL, CREPY-
EN-VALOIS.
demeurant à Montpellier

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMALRIC Jean-Luc René**
Aide conducteur de travaux, EHTP, MAUGUIO.
demeurant à Corneilhan
- **Madame AMOR MUNOZ Marie - Jose**
AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, POLYCLINIQUE SAINT ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame BARONCHELLI Marie-Line**
Secrétaire, DESAUTEL, LYON 3EME.
demeurant à Fabrègues
- **Madame BATELLER Michele**
Agent des services hospitalier, CLINIQUE DE SOUFFLE LA VALLONIE, LODEVE.
demeurant à Lodève
- **Madame BATESTI Marie Pierre**
Directrice déléguée, AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques
- **Madame BENMEBAREK Fatima**
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur BENOIT Eric**
Gestionnaire carrière carsat languedoc roussillon, CAISSE ASSURANCE
RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan
- **Monsieur BEZIAT Marc**
Conducteur formateur ima, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVERUNE.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques

- **Monsieur BITANE Denis Benhas**
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BLANES Jean-Pierre**
Centralier a beton, LAFARGE BETONS, CAZOULS-LES-BEZIERS.
demeurant à Murviel-lès-Béziers
- **Monsieur BOHÉ Christophe**
Conseiller, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Saint-Just
- **Monsieur BOLINCHES Alex**
Chargé de communication, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Maureilhan
- **Monsieur BONNEMAIN Alexandre**
Manager flux, METRO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Gigean
- **Monsieur BONS Jean Noel**
Chauffeur livreur, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Monsieur BOT Thierry Georges Lucien**
Logisticien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à Lavérune
- **Madame BOUCHE Corinne**
Ingenieure technique, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Le Crès
- **Madame BUFFIN Brigitte Marie**
Hotesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BEZIERS.
demeurant à Béziers
- **Madame BUQUET Michele Catherine Annie**
Conseiller liquidation retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTPELLIER.
demeurant à Fontès
- **Monsieur BURGOS Thierry Gilles Julien**
Technicien de maintenance, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Drézéry
- **Monsieur BURR Eric**
Coordinateur approvisionnement, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à La Grande-Motte
- **Madame CAIRASCHI Carole**
Assistante operationnelle, MARIGNAN, PUTEAUX.
demeurant à Juvignac

- **Madame CALDEMAYSOU Sylvie Marie Elise**
Conseillère services assurance maladie, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Gignac

- **Monsieur CANO Yves**
Analyste de tests, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Saint-Clément-de-Rivière

- **Madame CASTELLANI Elisabeth**
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Pérols

- **Monsieur CAUSSE Laurent**
Comptable - chef de mission confirmé département expertise comptable, EXCO CONSEIL ENTREPRISE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur CHOISIS Guillaume**
Cadre, ARVAL SERVICE LEASE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à La Grande-Motte

- **Monsieur CLAUZON Claude Pierre Leon**
Retraite, CLAUZON CLAUDE, MONTOLIERS.
demeurant à Montouliers

- **Monsieur CLERET Serge**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PEROLS.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur COMELLI Thierry Laurent**
Régleur au rateau, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBERY.
demeurant à Montblanc

- **Madame CONIL SILVIN Carole Guylaine**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur CORNIER Patrick**
Agent réseaux plombier, REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, MONTPELLIER.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur CRESPIY Pascal**
Responsable département recouvrement amiable, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Vendargues

- **Monsieur DA COSTA Antonio**
Maître ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Lavérune

- **Madame DALABERT Anne Pascale**
Gestionnaire assistant bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Grabels

- **Madame DARTHUY Marie-Claude**
Assistante de direction, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-
BILLAN COURT.
demeurant à Caux

- **Madame DE BERNARDI Marie Jose**
Comptable, AUGEFI BASSIN DE THAU, FRONTIGNAN.
demeurant à Frontignan

- **Monsieur DE RUGGIERO Christophe**
Responsable sécurité, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à Pérols

- **Monsieur DIAZ Manuel**
Peintre, ALTRAD PREZIOSO, CHASSE-SUR-RHONE.
demeurant à Clermont-l'Hérault

- **Madame DUPONT-MARTIN Sylvie Liliane Louissette**
Technicien superieur radioprotection, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET
SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à Colombiers

- **Madame EZQUERRA Chantal**
Conseillere, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Marseillan

- **Madame FABRE Catherine**
Assistante commerciale, ABCIS BITERROIS BY AUTOSPHERE, BEZIERS.
demeurant à Lieuran-lès-Béziers

- **Madame FAGES Christine - Jeanne-Paule-Annie**
Infirmiere, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Vic-la-Gardirole

- **Monsieur FARGEOT Guy**
Responsable de groupe prestations, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Mèze

- **Madame FAYE Veronique**
Conseiller emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Montpellier

- **Madame FERRARA Claudette Marie**
Gestionnaire bancaire, SEP CETELEM CELR, MONTPELLIER.
demeurant à Juvignac

- **Madame FERRARI Sylvie**
Salarie, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à Montpellier

- **Monsieur FONTES Gilles**
Responsable service informatique, FRANCE TRAVAIL, MONTREUIL.
demeurant à Lattes
- **Madame GARCIA Nathalie Marcelle**
Assistante administrative, CSE POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à Baillargues
- **Monsieur GARLENC Jean-Paul**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Montpellier
- **Madame GAY Nadine**
Credit manager, HORIBA ABX SAS, GRABELS.
demeurant à Cabrières
- **Madame GERVAY-LABIALE Marie-Jeanne**
Chargée de financements professionnels et entreprises, SOCIETE GENERALE,
MONTPELLIER.
demeurant à Clapiers
- **Madame GIFFONI Dany**
Conseil service clients, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SETE.
demeurant à Sète
- **Monsieur GINER Thierry**
Technicien legislation sociale, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Chinian
- **Monsieur GIRARDON Jacques**
Hote de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, SETE.
demeurant à Frontignan
- **Madame GLOWACKI Monique**
Conseillere a l'emploi, POLE EMPLOI, SETE.
demeurant à Sète
- **Monsieur GONÇALVES Marc Silverio**
Responsable de groupe agent de maîtrise, KLESIA AGIRC ARRCO,
MONTPELLIER.
demeurant à Mauguio
- **Madame GOZE Miriam, Gilberte,gabrielle**
Auxiliaire de puériculture,consultante en lactation, POLYCLINIQUE SAINT
ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Lunel
- **Madame GROUGEARD Marie-Christine Yolande Jeanne**
Gestionnaire bancaire spécialisé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Lavérune
- **Monsieur HERVIEUX Yannick Gérard Georges**
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Monsieur HERVOT Pascal**
 Chef de mission departement grh, EXCO LANGUEDOC, MONTPELLIER.
 demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame IMBERT Christine**
 Conseillere service caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
 demeurant à Saint-Bauzille-de-Montmel

- **Monsieur IVARS Philippe, Claude**
 Developpeur informatique, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
 demeurant à Pérols

- **Madame JACQUELIN Sylvie**
 Assistante de direction, SULO SAS, COLOMBES.
 demeurant à Cournonterral

- **Monsieur JENTGEN JEAN-PIERRE**
 GESTIONNAIRE COURRIER SUPPORT GED, KLESIA AGIRC ARRCO,
 MONTPELLIER.
 demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame JOLY Sylvie**
 Technicien service client, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
 demeurant à Les Matelles

- **Madame JOURDAN-CATHALA Veronique**
 Chargee du support systemes, reseaux et telecoms, UNION DE
 RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE
 LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
 demeurant à Le Triadou

- **Monsieur LABEAUME Thierry**
 Technicien maintenance, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
 MONTPELLIER.
 demeurant à Pignan

- **Monsieur LACOMBE Jacques Henri**
 Pharmacien industriel, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
 demeurant à Castelnau-le-Lez

- **Monsieur LALLOZ Dominique**
 Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
 demeurant à Prades-le-Lez

- **Madame LA PLACA Christine**
 Responsable commerciale confirmee, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
 ETIENNE.
 demeurant à Montpellier

- **Madame LAUTRU Geraldine Andree Sylvia**
 Preparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BEZIERS.
 demeurant à Montady

- **Madame LEBRETON Brigitte**
Chargée de communication, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Madame LE JEUNE Catherine Simone Marie**
Conseillère à l'emploi, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à Béziers
- **Monsieur LELONG Thierry**
Superviseur d'équipe postée, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame MARTINEZ Catherine**
Contrôleur réseau, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Saint-Aunès
- **Madame MARTINEZ Martine**
Employée confirmée de magasin, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
MONTPELLIER.
demeurant à Pignan
- **Madame MATA Yolande**
Secrétaire médicale, AESIO SANTE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à Montarnaud
- **Madame MAUGÉ Corinne**
Hérault, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS, PUTEAUX.
demeurant à Montarnaud
- **Monsieur MONIER Paul**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à Mauguio
- **Madame MONLLOR Véronique**
Infirmière, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Saint-Drézéry
- **Madame MOURGUES-AGULLON Myrielle**
Secrétaire administrative, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur MULET HENRI - Charles**
CADRE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MULET Henri-Claude**
Retraité, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur NASRI Ali**
Ouvrier professionnel 2 boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à Saint-Jean-de-Védas

- **Madame OCLER Martine**
Contrôleur de gestion, COVEA PROTECTION JURIDIQUE, LE MANS.
demeurant à Puisserguier
- **Monsieur OUBRE Pascal**
Conseiller transition, AFPA ENTREPRISES, TOULOUSE.
demeurant à Béziers
- **Madame PADOVANI Veronique**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Lattes
- **Monsieur PELLERIN Hervé**
Conducteur machine polyvalent et assitant bureau d'étude, CARTEMBAL, SETE.
demeurant à Sète
- **Madame PENALVER Carmen**
Conseillere service caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, LATTES.
demeurant à Mauguio
- **Madame PINSARD Corinne Catherine**
Gestionnaire rh, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Castelnau-le-Lez
- **Monsieur PIRAS Jean-Pierre**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Aniane
- **Madame POPELIER Fabienne Marcelle Emma**
Chargé d'études financières, CDC HABITAT, PARIS 13.
demeurant à Lattes
- **Madame POSO Brigitte**
Agent de propreté, ISS FACILITY SERVICES, SAINT-AUNES.
demeurant à Viols-le-Fort
- **Monsieur POULY Frederic**
Responsable commercial, WILLIAM GRANT AND SONS FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à Poussan
- **Madame QUATREFAGES Sylvie**
Secrtaire, PROXISERVE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Pérols
- **Madame RACHED Nour-Eddine**
Assistant communication, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes
- **Madame RIBAUD Frederique**
-cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Lattes

- **Monsieur ROBERT Olivier**
Chauffeur livreur, LYRECO FRANCE, DIGOIN.
demeurant à Lattes
- **Monsieur RODRIGUEZ Didier**
Mecanicien/chef d'equipe, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
SETE.
demeurant à Agde
- **Madame ROMERO Sylvie**
Gestionnaire de patrimoine immobilier, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Boujan-sur-Libron
- **Madame ROSSEL Chantal**
Gestionnaire sante prevoyance, AESIO MUTUELLE, MONTPELLIER.
demeurant à Saint-Georges-d'Orques
- **Monsieur ROUANET Philippe**
Moniteur formateur, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
demeurant à Lattes
- **Monsieur ROUANET Thierry**
Conducteur d'engins, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, PIGNAN.
demeurant à Valergues
- **Madame ROUVIER Magali**
Secrétaire de direction, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame SCOTTO D APOLLONIA Christine**
Technicienne experte retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Castelnaud-le-Lez
- **Madame SERRE Nathalie**
Assistante, ONB, BAILLARGUES.
demeurant à Saint-Brès
- **Madame SERSIRON Marie-Noëlle**
Secrétaire commerciale, VINS DENUZIERE, CONDRIEU.
demeurant à Vias
- **Madame SULTANA Veronique**
Responsable ressources humaines, POLYCLINIQUE SAINT ROCH,
MONTPELLIER.
demeurant à Jacou
- **Madame TECLES Pascale**
Secrétaire facturiere, S A GESTION CLINIQUE DU PARC, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à Saint-Aunès
- **Madame THOMAS Corinne**
Controleuse technique experte, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU
TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone

- **Monsieur TICHET PHILIPPE**
CUISINIER, RESTALLIANCE, LYON 7EME.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame TOFANELLI Véronique**
Spécialiste production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à Marsillargues
- **Madame TONNEAU ALVES Valerie Chantal Christiane**
Directrice agence bancaire, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à Lamalou-les-Bains
- **Madame TOURRETTE Carole**
Gestionnaire maîtrise des risques, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L
HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à Servian
- **Monsieur VALANTIN Christian**
Employé des services généraux, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur VALAT Frédéric**
Grutier, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à Villeneuve-lès-Maguelone
- **Madame VALDES Sandrine**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à Poussan
- **Madame VEDRINES Anne - Paule**
Agent administratif, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à Montpellier
- **Monsieur VERNEDE Michel**
Plombier - chauffagiste, SA PAGES, BEZIERS.
demeurant à Sérignan
- **Madame VERNET FONTAINE CORINNE**
Responsable d'equipe, FRANCE TRAVAIL, BALMA.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur VIDAL Patrick Maurice**
Chef de mission confirme departement expertise, EXCO CONSEIL ENTREPRISE,
MONTPELLIER.
demeurant à Canet
- **Madame VILLALONGA Agnes**
Technicien des metiers de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à Grabels
- **Monsieur VIVIERS Frank**
Responsable d'unité opérationnelle, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à Les Matelles

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTPELLIER, le 01/01/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'L' with a dot, representing François-Xavier Lauch.

François-Xavier LAUCH

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-20

Récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne n° SAP890911217

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne en date du 26 novembre 2020 concernant l'entreprise dénommée A.V. HOME SERVICES de Madame CIESIELSKI Amandine dont le siège social était 19 rue de la Tramontane, domaine du Ribéral – 66370 PEZILLA LA RIVIERE,

VU l'avis de situation INSEE concernant le changement d'adresse de l'entreprise dénommée A.V. HOME SERVICES à compter 17 mai 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'adresse de l'entreprise de l'entreprise A.V. HOME SERVICES est modifiée comme suit :

- 2 chemin des Passereaux – 34490 CAUSSES-ET-VEYRAN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 11 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-13

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP982461246

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 19 décembre 2023 par Madame ELY-VICTOIRE-LISETTE Léa, épouse DI SCHINO en qualité d'entrepreneur individuel de l'entreprise dont l'établissement est situé 11 rue Peridier – 34200 SETE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP982461246 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les

conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP881449441

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 12 décembre 2023 par Monsieur BOQUET Gabriel en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 26 boulevard de la Perruque – 34000 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP881449441 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Audé ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-15

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP981849425

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 24 novembre 2023 par Madame MORENO Françoise en qualité d'entrepreneur individuel de l'entreprise dont l'établissement est situé 20 allée des Sophoras, villa n°6 – 34070 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP981849425 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les

conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-16

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP498043942

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 19 décembre 2023 par Monsieur AMEUR Mohamed en qualité micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 39 avenue de Palavas, bât n°6 - 34070 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP498043942 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-17

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP799105358

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 19 décembre 2023 par Madame VIC Cécile en qualité micro entrepreneur de l'entreprise dénommée LES SERVICES DE CECILE dont l'établissement est situé 917 rue du Carrosse – 34980 SAINT GELY DU FESC,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP799105358 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-18

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP982610214

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 21 décembre 2023 par Monsieur BORDICHON Ruben en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 12 rue Paul Bert – 34690 FABREGUES,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP982610214 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DÉLOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-19

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP797934205

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 22 décembre 2023 par Monsieur MALLET Jonathan en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 76 rue Saint Piest, bât. G – 34090 MONTPELLIER,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP797934205 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-21

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP981631716

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 22 décembre 2023 par Madame CHAUSSUMIER Anne-Sophie en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 85 rue Paul Fort – 34130 MAUGUIO,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP981631716 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-22

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP798253647

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 27 décembre 2023 par Madame MEDELLEL Sonia en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dont l'établissement est situé 200 avenue Samuel Beckett – 34990 JUVIGNAC,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP798253647 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale**

Affaire suivie par : Aude ROUANET
Téléphone : 04 67 22 88 93
Mél : ddets-osp@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24-XVIII-23

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP952433258

Le préfet de l'Hérault

VU le code du travail, notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL.540 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault à M. Nicolas CADÈNE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

VU l'arrêté du directeur par intérim de la DDETS n°23-XVIII-378 du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions et documents pour lesquels il a reçu délégation de signature de M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault,

VU la demande déposée auprès de la DDETS de l'Hérault le 11 décembre 2023 par Monsieur LLOBERA Jérôme en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise dénommée JL SERVICES dont l'établissement est situé 18 rue du Thym – 34820 TEYRAN,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP952433258 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Cheffe du pôle emploi, ville et cohésion territoriale



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eve DELOFFRE', written over the right side of the official stamp.

Eve DELOFFRE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Affaire suivie par : Anabelle WAKSBERG
et Olivier PELEGRIN
Téléphone : 04 67 11 10 19
Mél : olivier.pelegrin@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34 – 2024 – 01 – 14497

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, pour l'installation d'une borne d'appel d'urgence sur la commune de Valras-Plage et à son profit

Le préfet de l'Hérault

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU Le Code de l'urbanisme ;

VU La loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;

VU Le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU L'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la Méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée.

VU L'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 définissant les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale ;

VU L'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

VU L'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 23 mars 2023 nommant Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU L'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU L'avis favorable de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault sur les conditions financières en date du 4 octobre 2023 ;

VU L'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée du 10 octobre 2023 ;

VU L'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime Méditerranée du 12 décembre 2023 ;

VU L'avis favorable du chef de Service, Eau Risques et Nature du 4 octobre 2023 ;

VU L'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée du 24 octobre 2023 ;

VU L'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours du 24 octobre 2023;

VU L'avis réputé favorable du Conservatoire du Littoral;

VU L'avis réputé favorable de la DREAL ;

VU L'avis réputé favorable de la gendarmerie ;

VU Le rapport du chef de l'Unité cultures marines et littoral en date du 19 décembre 2023 ;

VU La demande de la Mairie de Valras-plage du 26 septembre 2023, jugée complète et régulière;

Considérant que le projet présenté par la mairie de Valras-Plage, relatif à l'installation d'une borne d'appel d'urgence sur la commune, plage des Orpellières, est compatible avec les activités maritimes exercées sur le littoral de la commune et contribue à diminuer les risques de noyade en mer ;

Considérant que le projet est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et est compatible avec les objectifs de conservation des milieux aquatiques des zones Natura 2000 « La Grande Maïre FR 910 1433 » et « côtes sableuses de l'infralittoral languedocien FR9102013 » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 « Est et Sud de Béziers FR 9112022 » et de la ZNIEFF de type 1 « lido de la Grande Maïre 0000-3046 » ;

Considérant que les aménagements prévus, qui participent à la conservation du domaine, s'inscrivent dans une démarche globale de protection, aux fins de garantir un usage libre et gratuit de cet espace, d'améliorer pendant la saison estivale, l'accès aux services de secours, aux personnes à mobilité réduite et aux usagers fréquentant la plage sur ce secteur en zone naturelle ;

Considérant la compatibilité de la demande avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la commune de Valras-Plage, représentée par son maire monsieur Daniel BALLESTER, 10 Allées Charles de Gaulle 34350 Valras-Plage, désigné par le terme de « bénéficiaire » est autorisé, aux fins de sa demande, à occuper temporairement le domaine public maritime situé sur la commune de Valras-Plage, lieu-dit « Les Orpellières ».

Cette autorisation est accordée pour l'implantation d'une borne d'appel d'urgence afin d'assurer la sécurité des baignades et des activités nautiques dans la bande des 300 m.

Occupation du domaine public maritime (c.f plan annexé) :

– Une borne d’appel d’urgence autonome, alimentation solaire et transmission GSM, implantée sur la plage des Orpellières située en rive gauche de l’Orb ;

– Structure démontable, posée sur 1 plot en béton, aura une emprise au sol de 0,25 m² (0,5 x 05);

Période d’occupation du domaine public maritime : la borne d’appel d’urgence est installée à l’année.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est accordée à titre provisoire, précaire et révocable pour une durée de cinq **(5) années** à compter de la signature du présent arrêté.

À l’expiration de l’occupation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation. **L’autorisation n’est pas renouvelable par tacite reconduction.**

Au cours de cette période d’occupation, l’autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d’intérêt public ou pour inexécution d’une quelconque des conditions du présent arrêté.

Ce site pourra toujours être utilisé par les unités des armées françaises en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

ARTICLE 3 : l’occupation autorisée, conformément aux dispositions prévues à l’article 1 du présent arrêté et sur le plan annexé à la présente autorisation, ne pourra être affectée, par le bénéficiaire, à aucun autre usage que celui indiqué à l’article 1.

Le bénéficiaire ne pourra établir que **des installations provisoires et démontables** qu’il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l’administration. Il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu’ils soient dans les limites de son autorisation.

Le bénéficiaire devra informer préalablement l’animateur du site Natura 2000 (service de la communauté d’agglomération de Béziers méditerranée) des dates d’installation, de repli et de maintenance de ces équipements, afin notamment de s’assurer de l’absence de nidification du gravelot à collier interrompu sur les zones d’intervention. Il devra baliser les secteurs à enjeux identifiés (faune, flore protégées) avant toute intervention.

Les engins dévolus à la mise en œuvre de la borne d’appel d’urgence ne sont pas autorisés à circuler sur le cordon dunaire. Le cheminement des engins sera tenu éloigné du pied de dune.

Aucune piste carrossable ne sera aménagée jusqu’au point d’implantation de la borne d’appel d’urgence. La commune devra apporter une solution alternative douce, en proposant soit la mise place de tapis géotextiles pendant la saison supportant la circulation de véhicules, soit la mise à disposition d’un véhicule de secours ou d’intervention adapté capable d’évoluer sur la plage si nécessaire.

Compte tenu de la sensibilité environnementale du site, le cheminement d’accès à la borne d’appel d’urgence par un véhicule de secours, sera balisé pour tenir compte de l’éventuelle présence d’espèces et flores protégées.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est délivrée à titre **gratuit**.

ARTICLE 5 : la présente autorisation est **personnelle, non cessible et n’est pas constitutive de droits réels.**

Ce site n’est pas utilisé pour des activités militaires mais pourra toujours être utilisé par les unités de la marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la Seconde Guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

ARTICLE 6 : cette autorisation étant accordée à titre provisoire, précaire et révocable, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

À la cessation de la présente autorisation, les actions réalisées, visées à l'article 1^{er} devront cesser et les lieux seront remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de trois (3) mois, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques, par l'administration.

Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradiction de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

Si le bénéficiaire dépassait le périmètre accordé ; il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 7 : les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'État est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction ou dégradation, quelle qu'en soit la cause, des installations autorisées.

Le bénéficiaire doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages qui pourraient survenir aux tiers. Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître.

ARTICLE 8 : le bénéficiaire sera responsable des installations et devra les maintenir en bon état.

La présente autorisation vaut uniquement autorisation d'occuper les dépendances du domaine public maritime. En conséquence de quoi, le pétitionnaire devra obtenir auprès des organismes ou services compétents les éventuelles autorisations nécessaires liées aux activités exercées et aménagements réalisés.

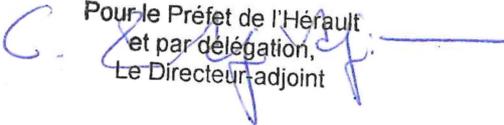
ARTICLE 9 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quel qu'en soit l'importance de la nature, qui serait exploité en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 10 : les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, au préalable, communiqués au service chargé de la gestion du domaine public maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

ARTICLE 11 : ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et au maire de la commune de Valras-Plage, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

 Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur-adjoint
Cédric INDJIRDJIAN

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



Légende

-  Point d'implantation de la borne autonome d'appel d'urgence
X L93 = 724480
Y L93 = 6238910
-  Périmètre de la concession de plage
-  Limite transversale de la mer
-  Limite du DPM naturel selon incorporation des lais et relais de la mer (AP du 05/12/1979)
-  Application parcellaire





Montpellier, le 18 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2024-01-14504

modifiant l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2023-05-13882 du 25 mai 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la campagne cynégétique 2023-2024

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles L123-19-1, L424-1 à L429-40 du code de l'environnement ;
- VU** les articles R421-1 à R429-21 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2019-2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1er mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2023-05-13882 du 25 mai 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la campagne cynégétique 2023-2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2023-06-13977 du 26 juin 2023 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement ;
- VU** le plan de gestion de l'espèce sanglier du département de l'Hérault ;

- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 12 décembre 2023 ;
- VU** la consultation du public réalisée du 16/12/2023 au 06/01/2024 inclus sur le site internet des services de l'État de l'Hérault et la synthèse des observations reçues au cours de celle-ci ;

Considérant l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers, estimés à environ 293 755 € pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault ;

Considérant les dégâts importants aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Baillargues, Candillargues, Le Cres, Lansargues, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit en ce qui concerne l'espèce Sanglier.

Du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024, la chasse du sanglier peut se pratiquer :

- en battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. La transmission d'un bilan à la fédération départementale des chasseurs (FDC 34) au 15 avril 2024 via internet, est obligatoire.

Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.

- par tir à l'affût et à l'approche, tous les jours, à proximité des cultures agricoles incluant les prairies et à moins de 30 mètres de celles-ci.

Sur les communes listées à l'annexe 1, la chasse du sanglier (en battue et par tir d'affût et d'approche) ne peut se pratiquer que sur autorisation préfectorale individuelle, dans les mêmes conditions que le paragraphe précédent. Le formulaire de demande d'autorisation préfectorale individuelle se trouve en annexe 2.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit en ce qui concerne l'espèce Lapin.

La chasse du Lapin de garenne est prolongée jusqu'au 29 février 2024 au soir, sur les communes suivantes et aux conditions définies ci-dessous :

	Communes rouges	Communes oranges
Liste des communes	BAILLARGUES CANDILLARGUES LE CRES LANSARGUES MARSILLARGUES MAUGUIO MONTPELLIER	MUDAISON SAINT-AUNES SAINT-BRES SAINT-JUST SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN COURNONSEC VILLENEUVE-LES-COURNONTERRAL MAGUELONE LATTES LESPIGNAN LUNEL-VIEL SAUVIAN VALERGUES
Conditions	- Autorisation préfectorale de reprise de lapins de garenne sur une période de 6 mois ; - Utilisation du furet autorisée pour la chasse à tir.	- Autorisation préfectorale de reprise de lapins de garenne sur une période de 3 mois.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté sus-visé sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE ;
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes ;
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- au directeur départemental de la sécurité publique ;
- au chef du service départemental de l'OFB ;
- à la directrice de l'agence interdépartementale de l'ONF ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- aux lieutenants de louveterie ;
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Le préfet,



La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Castries - 72, rue de Varenne - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

ANNEXE 1

**LISTE DES COMMUNES OÙ LA CHASSE DU SANGLIER
EST POSSIBLE AU MOIS DE MARS 2024,
SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE**

AIGUES-VIVES

ARGELLIERS

AUMELAS

BRISSAC

CESSERAS

CASTANET le HAUT

LA CAUNETTE

CAUSSE de la SELLE

CAZEDARNES

CAZEVIEILLE

JONCELS

MINERVE

MONTBAZIN

MONTOULIEU

MOULES ET BAUCELS

MOUREZE

NOTRE DAME DE LONDRES

PEGAIROLLES de BUEGES

PEGAIROLLES de L'ESCALETTE

PUECHABON

ROQUEREDONDE

ROUET

SAINT BAUZILLE de MONTMEL

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

SAINT GENIES DE VARENSAL

SAINT GUILHEM LE DESERT

SAINT JEAN DE CUCULLES

SAINT JEAN de MINERVOIS

SAINT MARTIN DE LONDRES

SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SAINT MAURICE NAVACELLES

SIRAN

SORBS

VALFLAUNES

VENDEMIAN

VIEUSSAN



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

ANNEXE 2

**DEMANDE D'AUTORISATION
CHASSE AUX SANGLIERS EN MARS 2024**
(sur les communes listées en annexe 1)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant :

téléphone et mail :

agissant en qualité de (entourer la mention retenue) :

- 1) Société de chasse
- 2) Chasse privée
- 3) Autre :

Je sollicite une autorisation de chasse aux sangliers, dans les conditions ci-après :

Mode(s) de chasse sollicité(s) (Entourer le(s) mode(s) de chasse souhaité(s))	Affût/approche	Battue
Communes(s) et Lieu(x)-dit(s) de la demande		
Localisation précise	- Joindre une cartographie au 1/25 000 des parcelles cadastrales concernées. - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.	- La localisation sera conforme à la cartographie du carnet de battue. - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.
Modalités à respecter	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Port du gilet fluorescent - Respect des mesures du SDGC 2019-2025	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Être détenteur d'un carnet de battue délivré par la FDCH - Respect des mesures du SDGC 2019-2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE SAISONNIER
SUR LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE (34280)**

L'administrateur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Montpellier,

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu l'article 37 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Considérant la démission du gérant sans présentation de successeur,

DÉCIDE la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire saisonnier n° 340 0539 C Place des Tamaris à 34280 LA GRANDE MOTTE.

L'administrateur des Douanes,
Directeur régional à Montpellier,

Yves LUCK.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : HÉRAULT
Forêt communale de CASSAGNOLES
Contenance cadastrale : 210,2585 ha
Surface de gestion : 210,26 ha
Révision d'aménagement : **2023-2042**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Cassagnoles pour la période 2023-2042
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/09/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de CASSAGNOLES pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération de CASSAGNOLES en date du 23/12/2022, déposée à la préfecture de l'HERAULT le 01/01/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 14/06/2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-03-03-00014 en date du 03 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-10-19-00002 en date du 19 octobre 2023 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de CASSAGNOLES (HÉRAULT), d'une contenance de 210,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 165,03 ha, actuellement composée de pin noir d'Autriche (30%), autres feuillus (22%), chêne vert (20%), pin laricio de Corse (10%), hêtre (9%), chêne pubescent (4%), pin sylvestre (2%), cèdre de l'Atlas (1%), douglas (1%), sapin de Nordmann (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 49.19 ha, taillis (T) sur 40.91 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (9,23ha), le hêtre (5,63ha), le pin laricio de Corse (21,77ha), le chêne pubescent (21,72ha), le douglas (2,00ha), le pin noir d'Autriche (15,47ha), le cèdre de l'Atlas (14,28ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 49,19 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 40,91 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 120,16 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de CASSAGNOLES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. Le document d'aménagement de la forêt communale de CASSAGNOLES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 101444 Les causses du Minervois, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HÉRAULT.

Fait à Toulouse, le

21 DEC 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET



Montpellier, le 16 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.01.DRCL.0007

portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaire au projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc, sur les communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, au profit de la société publique locale du bassin de Thau (SPLBT), concessionnaire de Sète agglomération méditerranéenne (SAM)

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018-065 du 28 juin 2018 du conseil communautaire de Sète agglomération Méditerranéenne qui concède à la société publique locale du Bassin de Thau (SPLBT) le projet de requalification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc ;

VU le traité de concession d'aménagement entre Sète agglomération méditerranéenne et la société publique locale du bassin de Thau concernant le projet susvisé, signé le 3 août 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-I-984 du 4 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc sur les communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, au profit de la société publique locale du bassin de Thau (SPLBT), concessionnaire de Sète agglomération méditerranéenne (SAM) ;

VU l'arrêté n° 2023.06.DRCL.0270 du 13 juin 2023, portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc sur les communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, au profit de la société publique locale du bassin de Thau (SPLBT), concessionnaire de Sète agglomération méditerranéenne (SAM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le rapport du commissaire enquêteur assorti d'un avis favorable ;

VU le courrier du 8 janvier 2024 par lequel le directeur de la société publique locale du bassin de Thau (SPLBT), sollicite la prise d'un arrêté de cessibilité afin de poursuivre la finalisation de l'opération mentionnée ci-dessus ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés cessibles, au profit de la société publique locale du bassin de Thau (SPLBT), les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire au projet de requalification et d'extension de la zone commerciale de Balaruc sur les communes de Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société publique locale du bassin de Thau (SPLBT) est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

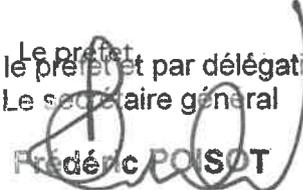
ARTICLE 3 : Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, et dans la durée de validité de la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant aux états parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de la société publique locale du bassin de Thau (SPLBT), les maires de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT



Montpellier, le **19 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-01-DRCL-0020

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Monsieur Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Béziers**

Le préfet de l'Hérault

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 10 septembre 2021 portant nomination de M. Eric SUZANNE, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lodève ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Reims (groupe II), en qualité de sous-préfet de Béziers ;
- VU** la décision ministérielle du 28 décembre 2023 portant affectation de Mme Catherine GALINIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Jacques LUCBÈREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers pour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Élections

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- L'acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-1-3- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, pour les élections politiques ou professionnelles.

I-1-4- La constitution des commissions de contrôle des listes électorales prévues par l'article L.19 du code électoral.

I-1-5- La délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires.

I-2- Service national

La délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale : déclaration d'option au titre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I-3- Urbanisme et droit des sols

I-3-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

I-3-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

I-3-3- Les avis de synthèse des services de l'État dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

I-4- Action sociale, emploi et logement

I-4-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-4-2- Décisions d'indemnisation du bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-5- Sanitaire et social

I-5-1- La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-5-2- Décision relative aux mesures d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique.

I-6- Gestion du patrimoine

I-6-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-6-2- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-6-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-6-4- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

I-6-5- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

I-7-Environnement

I-7-1- Organisation et présidence des commissions de suivi de site de l'arrondissement de Béziers.

I-7-2- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde et présidence de ladite commission.

II – POLICE GÉNÉRALE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

II-1- L'octroi du concours de la force publique.

II-2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

II-3- Les avertissements et les fermetures administratives des débits de boissons.

II-4- Toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les communes de l'arrondissement, en application des 1°, 2° et 3° de l'article L2215-1 du CGCT.

II-5- L'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

II-6- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

II-7- Les oppositions à sortie du territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

II-8- Étrangers et missions de proximité

II-8-1- Les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes et documents de circulation pour étranger mineur.

II-8-2- Les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

II-8-3- Les ampliations d'arrêtés.

II-8-4- Les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

II-8-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.

II-8-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

II-8-7- Tout document relatif aux missions de proximité concernant les permis de conduire et les cartes grises ainsi que la délivrance des cartes médicales d'aptitude à la conduite pour les ambulances, le ramassage scolaire et le transport public de personnes.

II-8-8- Les autorisations de travail délivrés aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE

II-8-9- Les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

II-9- Épreuves sportives (non motorisées)

II-9-1- Compétitives : récépissé de déclaration relative à l'organisation d'une épreuve sportive et arrêté d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives.

II-9-2- Non compétitives : récépissé de déclaration relative à l'organisation d'épreuves sportives.

II-9-3- Délivrance des autorisations d'organisation de manifestations sportives et fêtes nautiques, ainsi que d'autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la circulation sur les voies navigables.

II-10- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers usagers.

II-11- Les mesures et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, en cas de non-respect des dispositions relatives à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel par les établissements ou locaux recevant du public.

II-12- Les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre des personnes dites "gens du voyage" occupant de façon illicite un terrain, en application de la loi n°2000-914 du 5 juillet 2000 modifiée.

II-13- Les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

II-14- Dans les communes à police étatisée, les récépissés de déclaration de manifestation, les arrêtés portant interdiction de manifestation sur la voie publique, en application du code de la sécurité intérieure.

II-15- La délivrance aux entreprises privées de sécurité d'autorisations, à titre exceptionnel, d'exercer des missions de surveillance sur la voie publique, en application de l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

II-16- La délivrance aux entreprises privées de sécurité et à leurs agents de l'autorisation de recourir aux palpations de sécurité, en cas de circonstances particulières de sécurité publique, dans les conditions de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

II-17- Les arrêtés d'armement général des communes, les arrêtés d'agrément des agents de police municipale, les arrêtés autorisant l'armement individuel des policiers municipaux.

II-18- Création, actualisation et abrogation des régies de l'État chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

II-19- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Béziers.

II-20- Signature des protocoles de participation citoyenne.

II-21- Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

II-22- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Béziers (ERP des catégories 2 à 5 et suivi des ERP non conformes) et signature de tout document s'y rapportant.

II-23- Présidence de la sous-commission départementale de sécurité relative aux ERP de 1ère catégorie et signature de tout document s'y rapportant.

II-24- Mise en demeure et fermeture administrative temporaire et définitive des ERP.

III – ADMINISTRATION LOCALE

III-1- Le contrôle administratif et budgétaire de tous les arrêtés, les délibérations et les actes administratifs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

III-1-1- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de Béziers, dans le cadre des articles L1524-1 et L1524-3 du CGCT.

III-2- L'information, à la demande de l'autorité locale, de son intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 précitée.

III-3- En matière de contrôle budgétaire des collectivités locales, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans le département. En matière de contrôle administratif, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine du tribunal administratif.

III-4- L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

III-5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux et tous actes administratifs les concernant.

III-6- La constitution des associations syndicales autorisées et tous actes administratifs les concernant.

III-7- La constitution des associations syndicales libres de propriétaires et tous actes administratifs les concernant.

III-8- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

III-9- Les lettres de notification de subvention et de paiement aux collectivités locales.

III-10- Les ordres de paiement, les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées aux collectivités locales et aux EPCI ainsi que les arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

III-11- Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de Béziers.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

Signature de tout acte ou document (parmi lesquels toute demande d'information) nécessaire à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État, et notamment, les actes portant déclaration d'abandon de bateau et transfert de la dite propriété à Voies Navigables de France (VNF).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département de l'Hérault, à M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers pour :

2-1- Professions réglementées

2-1-1- Transport de personnes (taxis, VTC, ...) et fourrières

2-1-1-1 : La délivrance des cartes professionnelle de conducteur de taxi, de conducteur de voiture avec transport de chauffeur (VTC) et des conducteurs des véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

2-1-1-2 : La délivrance des agréments de gardiens des fourrières automobiles et des centres de formation des conducteurs T3P.

2-1-1-3 : La délivrance des autorisations de stationnement (ADS) pour les aéroports de Montpellier-Méditerranée et de Béziers-Cap d'Agde.

2-1-1-4 : La délivrance des cartes médicales d'aptitude à la conduite pour les conducteurs de taxi, de VTC, de VMDTR et de transport public de personnes.

2-1-1-5 : Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de chauffeur de taxi, de VTC et de VMDTR.

2-1-1-6 : Les arrêtés de suspension ou de retrait d'agrément de gardiens de fourrière automobile et des centres de formation des conducteurs T3P.

2-1-1-7 : Les arrêtés de suspension ou de retrait d'ADS pour les aéroports de Montpellier- Méditerranée et de Béziers-Cap d'Agde.

2-1-1-8 : Les avis, les comptes-rendus et les rapports dans le cadre de la présidence de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLTT3P).

2-1-1-9 : Les autorisations de mise en circulation des véhicules « taxis-relais » par les professionnels de l'automobile.

2-1-2- Gardes particuliers

2-1-2-1 : Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

2-1-2-2 : Agrément des gardes particuliers.

2-1-2-3 : Retrait ou suspension de l'agrément.

2- 2- Pôle départemental d'expertise du FCTVA

2-2-1- Les arrêtés de versement du FCTVA et leurs notifications pour l'ensemble des collectivités locales et EPCI du département.

2-2-2- Les lettres notifiant aux collectivités locales et EPCI du département l'inéligibilité de dépenses au titre du FCTVA et leur retrait de l'assiette des dépenses retenues.

2-2-3- Toutes autres correspondances adressées aux élus dans le cadre de l'instruction du FCTVA.

2-3- Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, est référent en matière de lutte contre l'habitat indigne pour l'ensemble du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : La délégation consentie aux articles 1 et 2 intègre la signature des mémoires en défense dans le cadre des contentieux ressortant de la compétence des tribunaux administratifs, à l'exception des mémoires en défense se rapportant à l'article 1 rubrique II-8.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de Béziers, Agde et Bédarieux.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, la suppléance est assurée par M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Lodève.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, pour les matières mentionnées à l'article 1 à l'exception des rubriques II-8-9, II-17, II-19, III et IV ainsi que pour les matières mentionnées à l'article 2 à l'exception des rubriques 2-2 et 2-3 et à l'exception des articles 3 et 4.

ARTICLE 7 : Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est également accordée à :

7-1- Mme Sihame MOHAMEDI, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique de la sous-préfecture de Béziers, pour signer :

- dans le cadre de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX, les copies conformes et bordereaux d'envoi ;
- pour les matières relevant de la compétence du bureau des courriers de demandes de compléments d'information et de transmission, à l'exception de ceux adressés aux élus.

7-2- Mme Séverine NEYRINCK, chef du bureau de la citoyenneté et des titres et à M. Eric CHAPILLON, adjoint au chef de bureau, pour les matières relevant des étrangers (article 1 II-8-1 à II-8-8), à l'exception des refus d'admissions au séjour et des obligations de quitter le territoire français (article 1 II-8-9).

7-3- Mme Stéphanie LELEU, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales et M. Samuel DUTHOIT, adjoint au chef de bureau, pour les matières suivantes :

- les récépissés de création, modification et dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- tout courrier de transmission d'information à l'exception de ceux adressés aux élus.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie LELEU, chef de bureau des collectivités et des actions territoriales pour la validation informatique dans l'application dédiée « Alice » des sommes à verser au titre du Fond de Compensation pour la TVA (FCTVA), après visa de M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Béziers. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LELEU, cette délégation pour validation informatique est donnée à M. Samuel DUTHOIT, adjoint au chef de bureau.

7-4- M. Emmanuel RIBAS, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation et à M. Yohan ROBERT, adjoint au chef de bureau, pour les matières suivantes :

- la délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires ;
- l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour bénéficier du concours des commissions de propagande ;
- la délivrance des certificats relatifs au droit d'option au titre de l'accord franco-algérien (article I-2) ;
- l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser ou un duplicata (article II-5) ;
- tout courrier de transmission d'information à l'exception de courriers adressés aux élus ;
- signer les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le cadre des visites périodiques, de contrôle, de réception des travaux avant ouverture au public, des visites inopinées ainsi que pour les procès verbaux des commissions.

7-5- Mme Nicole FONTAINE, agent du bureau de la sécurité et de la réglementation pour signer les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le cadre des visites périodiques, de contrôle, de réception des travaux avant ouverture au public, des visites inopinées ainsi que les procès verbaux des commissions.

ARTICLE 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET,
Direction des Sécurités,
Bureau des élections et de la représentation de l'État**

Affaire suivie par : SR
Téléphone : 04 67 61 62 27
Mél : decorations@herault.gouv.fr

Montpellier, le 6 JAN. 2024

ARRETE N° 2024-01-DS-0044
attribuant l'honorariat des élus locaux à Monsieur Guy CABALLE

Le Préfet de l'Hérault

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et conseillers qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune;

Vu la demande de Monsieur Serge CASTAN, maire d'Avène par laquelle il sollicite l'octroi de l'Honorariat de Maire pour Monsieur Guy CABALLE, ancien maire d'Avène ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRETE

Article 1^{er}: Est conféré l'honorariat de maire Honoraire à Monsieur Guy CABALLE, ancien Maire d'Avène.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

François-Xavier LAUCH



Affaire suivie par : Maxime LAFFONT RIVARD
Téléphone : 04 67 61 63 79
Mél : maxime.laffont-rivard@herault.gouv.fr

Montpellier, le **16 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.01.DS.0045

Agrément de la délégation départementale de l'association OSA pour dispenser des formations aux premiers secours

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article R. 725-4 ;
- VU** le décret n° 91 – 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92 – 514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-479 du 9 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Élixa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé le 8 janvier 2024 par l'association OSA pour dispenser des formations aux premiers secours dans le département afin de pouvoir dispenser en sus des formations déjà autorisés, la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

Sur proposition de la sous – préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association OSA est agréée, pour une période de deux ans à compter de la signature du présent arrêté pour dispenser des formations aux premiers secours dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : L'agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

La faculté de dispenser chaque unité d'enseignement, est subordonnée à la détention et la présentation d'une **décision d'agrément, en cours de validité, des référentiels internes de formation et de certification** élaborés par l'association nationale, et validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992, s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de formation aux premiers secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, l'agrément accordé par le présent arrêté peut être suspendu ou retiré.

ARTICLE 4 : L'agrément accordé par le présent arrêté pourra être renouvelé sur demande expresse de son bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la sous – préfète, directrice de cabinet,


Élixa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Montpellier, le 18 JAN. 2024

Affaire suivie par : CM
Mél : pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-01-DS- 0054

**Autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée
« Endurance des volcans »
le dimanche 28 janvier 2024**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de la route et notamment les articles L. 411-7, R. 411-10 à R. 411-12 et R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU** le Code du sport et notamment les articles A. 331-20 à A. 331-32 et R. 331-6 à R. 331-45 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- VU** le règlement général de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ;
- VU** les règles techniques et de sécurité de la discipline endurance tout terrain de la FFM ;
- VU** le règlement particulier de la manifestation approuvé par la FFM ;
- VU** le permis d'organisation n° 24/0002 délivré par la FFM pour cette manifestation le 20 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0336 du 27 juin 2023, homologuant la piste de motocross sise lieu dit « La Vière » à Saint Thibéry (34 630), pour une durée de quatre ans ;
- VU** la demande déposée en ligne sur la plateforme dématérialisée des manifestations sportives le 25 octobre 2023 par M. Joël CARRIER, président du moto club de Saint Thibéry, en vue d'organiser le dimanche 28 janvier 2024, sur la commune de Saint Thibéry, une épreuve d'endurance moto tout terrain dénommée « Endurance des Volcans » ;
- VU** les autorisations du directeur de la carrière des Roches Bleues, de M. FERRIE, propriétaire privé de la parcelle n°401 et de M.ASSET propriétaire privé des parcelles C0870, 0871 et 0872 ;

- VU** l'attestation d'assurance souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 16 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-479 du 9 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Joël CARRIER, Président du Motoclub de Saint-Thibéry, est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 28 janvier 2024, au lieu-dit « La Vière » à Saint-Thibéry, une épreuve d'endurance tout terrain dénommée « Endurance des Volcans » sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par l'organisateur et les textes susvisés.

L'organisateur devra se conformer au règlement général et au règlement standard de la Fédération Française de Motocyclisme, ainsi qu'aux règles techniques et de sécurité de la discipline Endurance Tout Terrain de la Fédération Française de Motocyclisme.

Les concurrents devront respecter les conditions de participation fixées par l'organisateur dans son règlement particulier, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule dans le respect strict des règles qui lui sont applicables.

ARTICLE 3 :

La manifestation empruntera pour partie la piste de motocross homologuée et pour partie des parcelles privatives pour lesquelles l'organisateur a produit les autorisations de passage des propriétaires. Le tracé spécifique à la manifestation ne pourra être modifié et restera conforme au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'organisateur prendra à sa charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité.

Les organisateurs devront rappeler au public qu'il est tenu de respecter les consignes du service d'ordre.

Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

La présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur, indiquées par des panneaux fléchés, conformément au plan annexé. Toutes les autres zones du circuit seront interdites aux spectateurs, et notamment les parcs pilotes et les chemins d'accès débouchant directement sur la piste. Ces chemins seront identifiés, barrières et surveillés.

Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires munis de radios seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Le nombre de commissaires de piste devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point du circuit (liste en annexe).

ARTICLE 5 :

La couverture médicale sera assurée par deux médecins, deux ambulances VPSP avec lot A, et 8 secouristes, conformément au dossier déposé par l'organisateur.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

L'aire d'atterrissage pour hélicoptère (Drop Zone) est située à l'emplacement bitumé matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

L'organisateur mettra à la disposition de l'équipe médicale un véhicule tout terrain de type 4X4 permettant d'acheminer les secours en tout point du circuit.

M. Patrice MILLION (Tél : 06.73.68.19.14) est désigné en qualité de responsable des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

En cas d'accident, et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable des secours contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 et les services de Gendarmerie (17). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique (Tél. 18) ainsi que les services préfectoraux (pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter la propriété d'autrui ainsi que les consignes du service d'ordre.

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et lieux domaniaux.

Les niveaux sonores des motos devront correspondre aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme susvisés.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner.

Les feux sont interdits sur la totalité de la zone utilisée pour la manifestation.

Conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme, chaque poste de commissaire et chaque pilote seront équipés d'un extincteur.

ARTICLE 8 :

Les six poteaux d'éclairage présents sur le circuit homologué devront impérativement être protégés par des protections de type « rugby », sur une hauteur de deux mètres par rapport à la piste.

ARTICLE 9 :

Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles (revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres), qui ne devront par ailleurs pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

ARTICLE 10 :

La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit au Préfet ou à son représentant une attestation écrite confirmant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Joël CARRIER, joignable au n° de téléphone 06.09.88.70.74.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation préférentiellement *via* la plateforme de télédéclaration des manifestations sportives, le cas échéant par courriel à (pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr).

ARTICLE 11 :

Avant le départ de la compétition ou au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que, par exemple, des phénomènes météorologiques exceptionnels, les organisateurs seront tenus de suspendre ou d'annuler sans délai la manifestation et d'en informer immédiatement l'autorité préfectorale compétente (Préfecture de l'Hérault - 04 67 61 61 61 et pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr).

Dans ce contexte, et dans l'éventualité où les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents, l'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra également être rapportée à l'autorité compétente sur proposition du Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente aux coordonnées sus-citées.

ARTICLE 12 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de Saint-Thibéry et le maire de Bessan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Élisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ENDURANCE
TOUT TERRAIN

Les N° de 1 à 14 sont
disposées sur le circuit
espacées tous les 500
mètres environ Repé-
rage pour les pilotes en
cas de problème

CARRIERE des ROCHES
BLEUES
EIFFAGE



Parking
Public

Parking
Public

Parking
Public

PC
COURSE
et
POSTE
FIXE

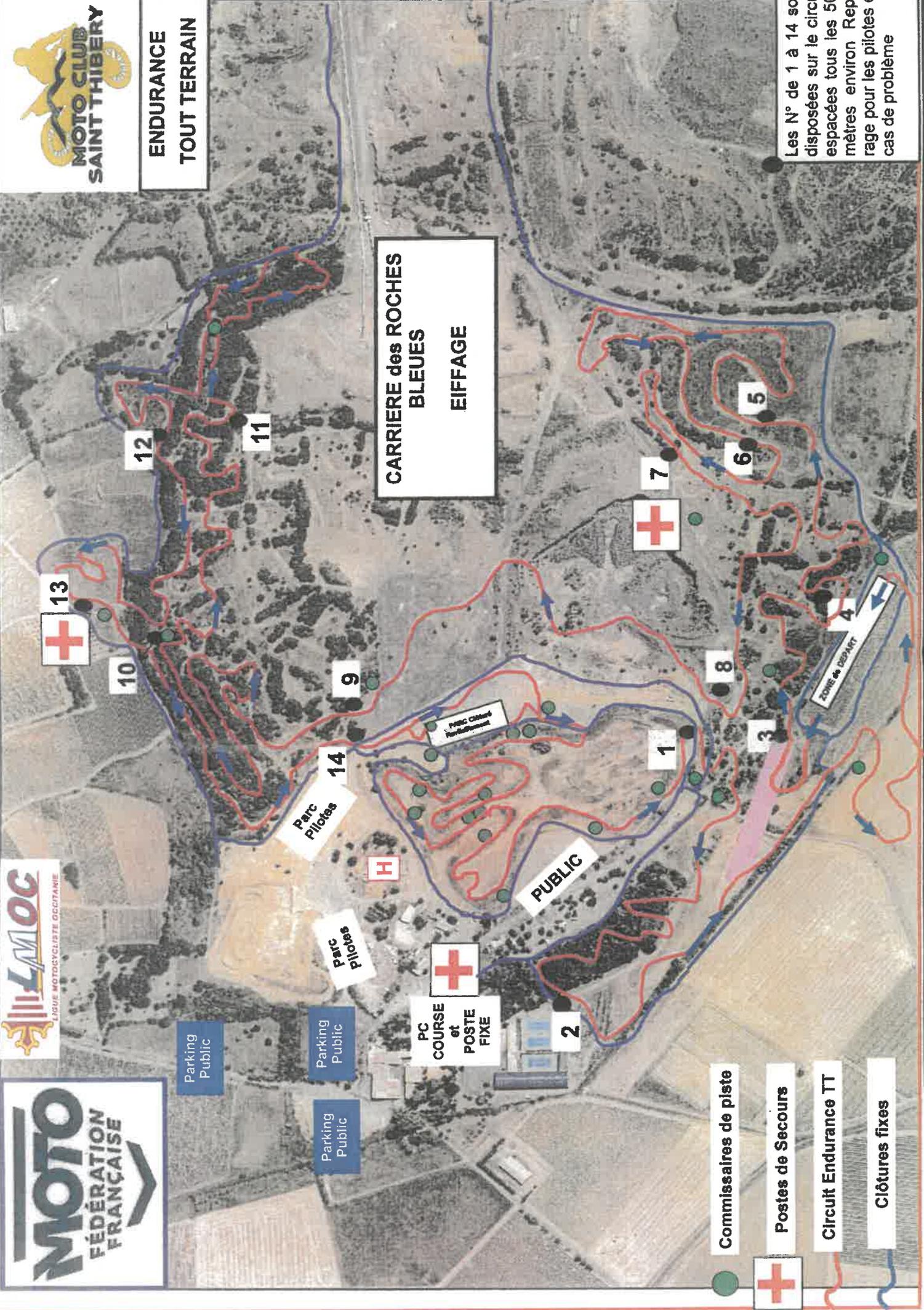
Parc
Pilotes

H

PMSC Club
Parcours

PUBLIC

- Commissaires de piste
- Postes de Secours
- Circuit Endurance TT
- Clôtures fixes





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Mission de Coordination Interministérielle**

Affaire suivie par : Jean-Guy Teissèdre
Téléphone : 04 67 61 62 96
Mél : jean-guy.teissedre@herault.gouv.fr

Montpellier, le **17 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/01/0003

Portant classement de l'office de tourisme de la communauté de communes Lodévois et Larzac en catégorie 1

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-10-1 et suivants et D 133-20 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu** la délibération du 30 novembre 2023 du conseil communautaire Lodévois et Larzac approuvant la demande de classement de l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac en catégorie 1 ;
- Vu** l'avis du relais des offices de tourisme de l'Hérault du 12 décembre 2023 ;
- Vu** la demande de classement et ses annexes déposées le 8 décembre 2023 ;

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire Lodévois et Larzac respecte l'ensemble des critères définis par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

- ARRETE -

Article 1 : l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac, ayant son siège social 7 place du Rialto 34700 LODEVE, est classé en catégorie 1. Outre le siège social, il comporte un bureau d'information touristique à la Baume Auriol à Navacelles.

Article 2 : La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments examinés au cours de l'instruction ayant conduit à l'attribution du présent classement devra être immédiatement signalé à la préfecture de l'Hérault.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, auprès du tribunal administratif de Montpellier,

- par écrit 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ;
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le président de la communauté de communes Lodévois et Larzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Frédéric POISOT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Mission de Coordination Interministérielle**

Affaire suivie par : Jean-Guy Teissèdre
Téléphone : 04 67 61 62 96
Mél : jean-guy.teissedre@herault.gouv.fr

Montpellier, le

17 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/01/0004

Portant classement de l'office de tourisme de Montpellier Méditerranée Métropole en catégorie 1

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-10-1 et suivants et D 133-20 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu** la délibération du 19 décembre 2023 du conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole approuvant la demande de classement de l'office de tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole en catégorie 1 ;
- Vu** l'avis du relais des offices de tourisme de l'Hérault du 18 décembre 2023 ;
- Vu** la demande de classement et ses annexes déposées le 19 décembre 2023 ;
- Considérant** que l'office de tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole respecte l'ensemble des critères définis par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

- ARRETE -

Article 1 : l'office de tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole, ayant son siège social : 30 allée Jean de Lattre de Tassigny 34000 MONTPELLIER, est classé en catégorie 1. Outre le siège social, il comporte des bureaux d'information touristique à Lattes, Castries, et

Villeneuve les Maguelone.

Article 2 : La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté.

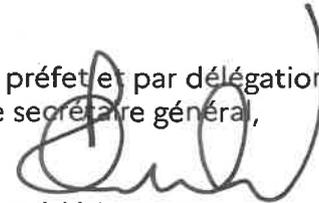
Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments examinés au cours de l'instruction ayant conduit à l'attribution du présent classement devra être immédiatement signalé à la préfecture de l'Hérault.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, auprès du tribunal administratif de Montpellier,

- par écrit 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ;
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le président de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Frédéric POISOT



Affaire suivie par : Jean-Guy Teissèdre
Téléphone : 04 67 61 62 96
Mél : jean-guy.teissedre@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/01/0005

**Portant classement de l'office de tourisme
du pays de Lunel en catégorie 2**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-10-1 et suivants et D 133-20 et suivants ;
 - Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
 - Vu** la délibération du comité de direction de l'office du tourisme du pays de Lunel du 9 novembre 2023 ;
 - Vu** la délibération du 16 novembre 2023 du conseil de la communauté de communes de LUNEL approuvant la demande de classement de l'office de tourisme du pays de Lunel en catégorie 2 ;
 - Vu** l'avis du relais des offices de tourisme de l'Hérault du 21 décembre 2023 ;
 - Vu** la demande de classement et ses annexes déposées le 21 décembre 2023 ;
- Considérant** que l'office de tourisme du pays de Lunel respecte l'ensemble des critères définis par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

- ARRETE -

Article 1 : l'office de tourisme du pays de Lunel, ayant son siège social 16 cours Gabriel Péri 34400 LUNEL, est classé en catégorie 2.

Article 2 : La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de cinq (5) années à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments examinés au cours de l'instruction ayant conduit à l'attribution du présent classement devra être immédiatement signalé à la préfecture de l'Hérault.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, auprès du tribunal administratif de Montpellier,

- par écrit 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ;
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le président de la communauté de communes du pays de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Frédéric POISOT



Affaire suivie par : Jean-Guy Teissèdre
Téléphone : 04 67 61 62 96
Mél : jean-guy.teissedre@herault.gouv.f

Montpellier, le **18 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/01/0006

portant attribution du titre maître-restaurateur

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le Code de la Consommation, notamment son article R.115 - 5 ;
 - Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.335 - 12 et suivants ;
 - Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;
 - Vu** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
 - Vu** les arrêtés interministériels du 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
 - Vu** la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;
 - Vu** la demande présentée par monsieur Kevin ABIAD, chef de cuisine et monsieur Maël MAUGER, responsable de salle, cogérants de la SARL RESTAURANT LE FAITOUT, immatriculée au RCS de Béziers sous le N° 978 320 190, exploitant le restaurant «LE FAITOUT» sis 1, place du Pont 34360 BERLOU, enregistrée le 2 janvier 2024, par laquelle les intéressés sollicitent l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
 - Vu** l'avis favorable délivré par l'organisme évaluateur CERTIPAQ en date du 22 décembre 2023 à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Considérant** que monsieur Kevin ABIAD, chef de cuisine et monsieur Maël MAUGER, responsable de salle, cogérants de la SARL RESTAURANT LE FAITOUT, immatriculée au RCS de Béziers sous le N° 978 320 190, exploitant le restaurant «LE FAITOUT» sis 1, place du Pont 34360 BERLOU remplissent toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est décerné à monsieur Kevin ABIAD, chef de cuisine et monsieur Maël MAUGER, responsable de salle, cogérants de la SARL RESTAURANT LE FAITOUT, immatriculée au RCS de Béziers sous le N° 978 320 190, exploitant le restaurant «LE FAITOUT» sis 1, place du Pont 34360 BERLOU.

Article 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé à la Préfecture de l'Hérault.

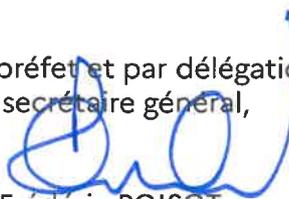
Article 4 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le responsable de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Berlou, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – DGE – service « tourisme, commerce artisanat et services » - sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration – bâtiment Condorcet – Télédocus 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Frédéric POISOT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : brigitte DE MASI
Téléphone : 04 67 88 34 16
Mél : brigitte.de-@herault.gouv.fr

Lodève, le

12 JAN. 2024

Arrêté préfectoral n° 24-III-001 modificatif du n° 23-III-170

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Saint-Maurice-Navacelles

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Saint-Maurice-Navacelles

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1.000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme Nicole VIENNEY	M. GROS Jean-Luc	Mme TOURNAND Marion épouse PONSON
Suppléants		
M. Damien JANICOT	Mme SALZE Méline	

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Maurice-Navacelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



Affaire suivie par : SB
Téléphone : 04 67 88 34 00
Mél : sp-lodeve-reglementation@herault.gouv.fr

Lodève, le 11 janvier 2024

Arrêté préfectoral n° 24-III-002

Agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises
pour l'établissement secondaire de la société « SAS Bureaux & Co »
dénommé « Bureaux & Co Le Crossroad »

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code du commerce, notamment les articles L. 123-11-2 et suivants, et R. 123-166-1 et suivants ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;
- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code du commerce) ;
- Vu le dossier de demande d'agrément d'un établissement secondaire présenté par Monsieur Nordine El OUACHMI agissant pour le compte de la société « Bureaux & Co » en sa qualité de président ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0481 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que la société dénommée « SAS Bureaux & Co » dont le siège social est situé 84, rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080), dispose d'un établissement secondaire dénommé « Bureaux & Co Le Crossroad » sis au 55, rue Auguste Compte à Aix-en-Provence (13100)

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises et notamment l'article L. 123-11-3 du code du commerce ;

arrête :

Article 1 : La société dénommée « SAS Bureaux & Co », exploitée par Monsieur Nordine El OUACHMI, président est autorisée à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises pour son établissement secondaire dénommé « Bureaux & Co Le Crossroad » sis au 55, rue Auguste Comte à Aix-en-Provence (13100), dont le siège social et l'établissement principal sont situés 84, rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

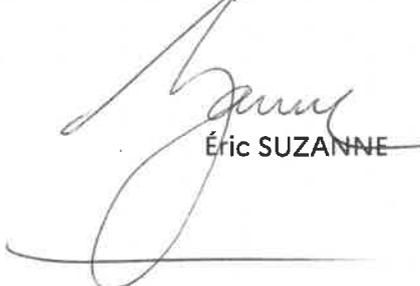
Article 2 : L'agrément préfectoral de l'établissement secondaire est établi sous le numéro DOM/34/2024/184 pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel, toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'agrément dans les conditions prévues aux articles R. 123-166-2 et R. 123-166-4 du même code du commerce.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° à l'article R. 123-166-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet.

Article 5 : Le sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la société susvisée.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-003

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Pégairolles-de-l'Escalette

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Pégairolles-de-l'Escalette

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme Aurélie GALTIER	Mme Charlène VEYRIAC	M. GALTIER Flavien
Suppléants		
M. Jean-Claude GUYONDET	M. David SOURNIA	Néant

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

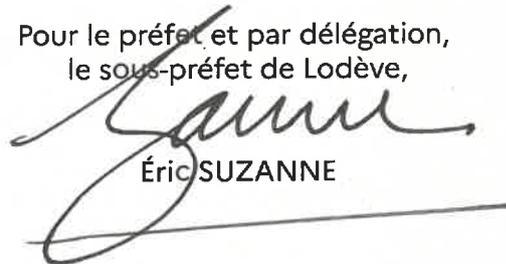
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Pégairolles-de-l'Escalette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Suzanne', written over the printed name below.

Eric SUZANNE

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-004

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière


Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme HERRERO Alicia	Mme Céline ADAN	M. DUVIOL Christophe
Suppléants		
Mme GASCOIN Emmanuelle	Mme Mireille MAUVEZIN	M. GELY Gaëtan

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

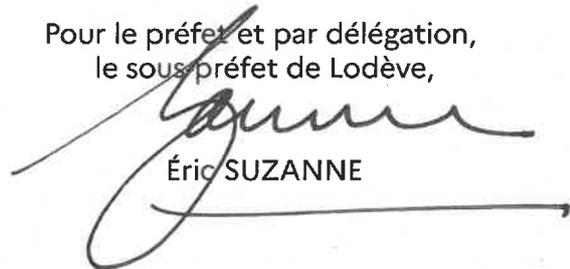
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Suzanne', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-005

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Le Bosc**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Le Bosc

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme Georgette APOLIS	Mme Hélène VERSAVEL	M. Jean-François LOSSE
Suppléants		
M. Claude CREISSEL	M. Frédéric NEY	M. Stéphane HAMON

... / ...

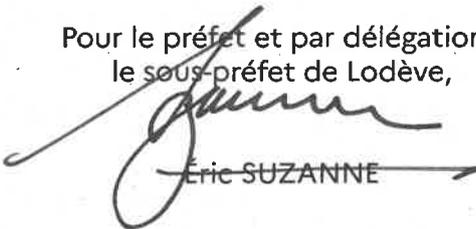
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Le Bosc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Eric SUZANNE

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-006

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Fontanès

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Fontanès

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
M. Michel CAUSSE	M. Didier COUTANT	Mme Monique JEAN épouse RANCHON-GINOUX
Suppléants		
Mme Marie-Anne BOTTRAUD épouse CAUSSE	M. Brice MARCADÉ	Mme Madelaine RICOME

... / ...

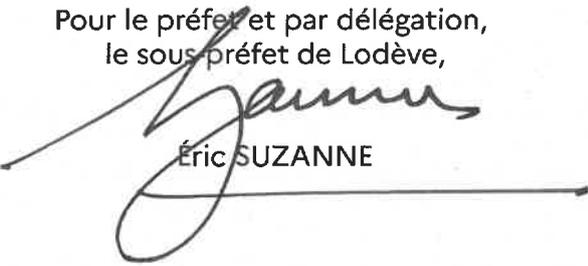
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Fontanès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Suzanne', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-007

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Arboras

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Arboras

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
M. Silvan CHABAUD	Mme Deva DAUNIAK	M. Sébastien LEMOINE
Suppléants		
Mme France HUBER	M. Jean-François CADILHAC	M. Clément JONIN

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

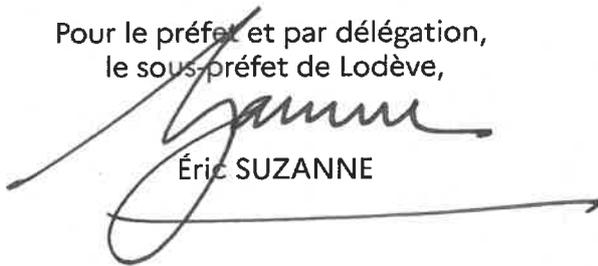
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et la maire de la commune de Arboras sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-009

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Gorniès**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Gorniès

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
M. Francis ROY	Mme Odile CAUSSE	Mme Coralie FOPPOLO
Suppléants		
Mme Magali HUTTER	M. Pascal CARLOS	M. Hugo LAGARDE

... / ...

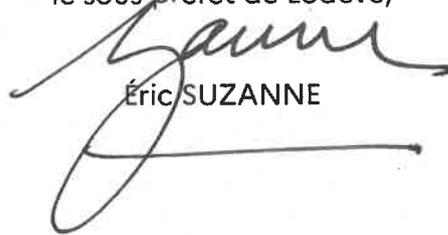
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Gorniès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **1.8 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-010

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Octon

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune d'Octon

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme Noëlle Gros	M. Patrick ROCHE	M. Henri CARTAYRADE
Suppléants		
Mme Christine ANDRIEUX	Mme Sylvie BRUN	M. Jean-Luc BRUNEL

... / ...

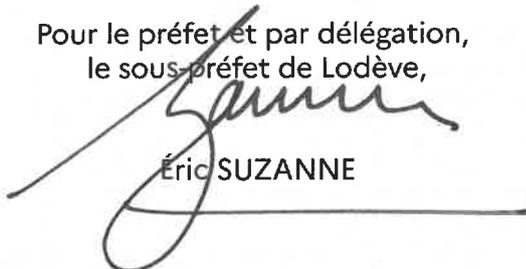
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune d'Octon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-011

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Murles

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Murles

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme Fabienne DOLLEANS	Mme Laure TEMPIER	M. Yann GREDT
Suppléants		
M. Robert ALATI	M. François GAZAIX	Mme Ginette COURSINDEL épouse GIORGETTI

... / ...

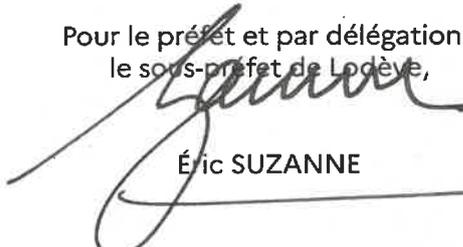
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Murles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 24
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le 18 JAN. 2024

Arrêté préfectoral n° 24-III-012

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Agonès

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune d'Agonès

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
M. Laurent TESSIER	M. Jean-Marc GOMEZ	Mme Rachel ARNAL épouse ORTS
Suppléants		
M. Bertrand RAMES	M. Patrick DOUTRE	M. Jean DOS SANTOS

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

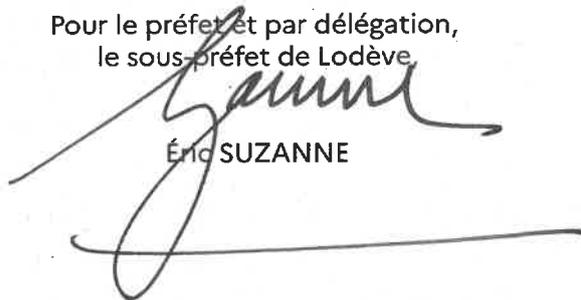
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune d'Agonès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève



Éric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Mél : sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-013

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Saint-Privat

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Saint-Privat

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève

arrête

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
Mme Virginie BOUGETTE	M. Raphael COLICCI	M. Sébastien GIMENEZ
Suppléants		
Mme Céline GALABRUN	M. Philippe MARTIN	Mme Brigitte ELLUL épouse VIALES

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODÈVE
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

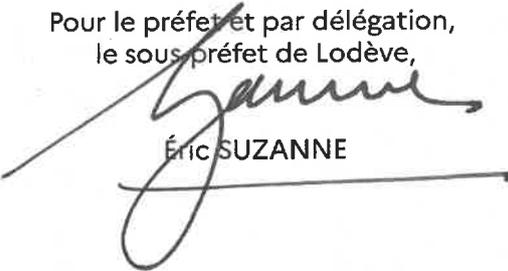
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Privat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Éric SUZANNE



Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 26
Courriel : jocelyne.galabru@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-014

portant modification des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission
transmise par le maire de la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de 1 000 habitants et plus
dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier
renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-III-145 du 11 décembre 2023 est modifié comme suit :
Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la
commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
Titulaires	
M. Nicolas GASTAL M. Thibaut MARTINEZ Mme Bernadette MURATET	Mme Magalie BARTHEZ M. Boris AZAM
Suppléants	
Néant	M. Gilbert COMBETTES Mme Cécile COMELLI

... / ...

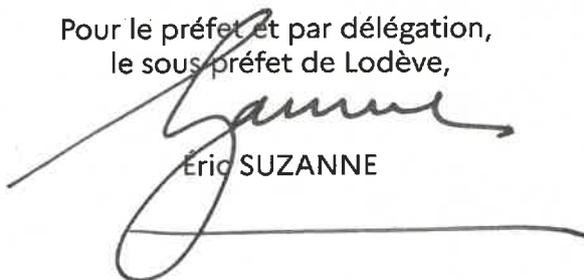
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Suzanne', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Eric SUZANNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau des relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 26
Courriel : jocelyne.galabru@herault.gouv.fr

Lodève, le **18 JAN. 2024**

Arrêté préfectoral n° 24-III-015

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Assas

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune d'Assas

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du sous-préfet de Lodève

arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
Titulaires	
M. Jacques GRAU Mme Amandine RANDADO Mme Julie PEREZ	M. Jean VAILLE M. Nicolas DUSFOUR
Suppléants	
Néant	Néant

... / ...

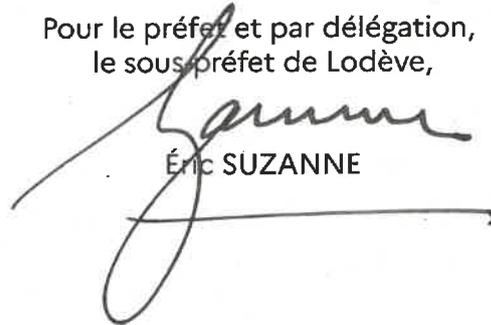
Article 2

La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 3

Le sous-préfet de Lodève et le maire de la commune d'Assas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Suzanne', written over a horizontal line.

Éric SUZANNE